



EVAUX *les Bains*
Source de vitalité & Terre d'innovation



PLU

Plan Local d'Urbanisme



1.5

RESUME NON TECHNIQUE

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 30/09/2021

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 28/04/2025

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du



CAMPUS DÉVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendré
63800 Cournon-d'Auvergne
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



SIRE CONSEIL
19, place du Président Kennedy
49100 ANGERS
Tel: 06 12 83 69 35
Mail : contact@sire-conseil.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.1. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD	3
1.2. LE PROJET DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL DE LA COMMUNE	4
1.2.1. LES AMBITIONS DEMOGRAPHIQUES	4
1.2.2. LES BESOINS EN LOGEMENT ET EN FONCIER	5
1.3. LES CHOIX D'URBANISATION RETENUS DANS LE PROJET DE PLU.....	7
1.3.1. LES CHOIX STRATEGIQUES RETENUS DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE	7
1.3.2. BILAN DU POTENTIEL FONCIER URBANISABLE (PFU)	9
2. ETAT INITIAL	9
2.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	9
2.1.1. TOPOGRAPHIE	9
2.1.2. SOLS ET SOUS-SOLS	12
2.1.3. LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES	15
2.1.4. ZONES HUMIDES	16
2.2. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	18
2.2.1. LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES	18
2.2.2. LES GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS DE LA COMMUNE	22
2.2.3. LE PATRIMOINE VEGETAL	35
2.2.4. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUPRACOMMUNALES.....	45
2.2.5. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE COMMUNALE	45
2.2.6. SYNTHSE DES ENJEUX DE CONSERVATION ECOLOGIQUE.....	56
2.3. LA PROSPECTIVE CLIMATIQUE	65
2.4. NUISANCES ET POLLUTIONS, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	67
2.4.1. LES RISQUES NATURELS	67
2.4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	73
3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	76
3.1. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	76
3.1.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE 2022-2027... 76	76
3.1.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CHER AMONT	76
3.1.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) NOUVELLE-AQUITAINE	77
3.2. ANALYSES DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	79
3.3. LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	82
3.3.1. PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE	82
3.3.2. PRISE EN COMPTE DE L'ADEQUATION ENTRE LA RESSOURCE ET LES BESOINS.....	82
3.3.3. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	85
3.4. DISPOSITIFS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	87

1. PRESENTATION DU PROJET

La commune d'Evaux-les-Bains est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 27/03/2017. Considérant que l'élaboration d'un PLU constitue l'opportunité pour la commune de mener une réflexion à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du développement durable, et qu'elle est rendue nécessaire pour la mise en œuvre de plusieurs projets, le Conseil Municipal d'Evaux-les-Bains a décidé par délibération du 30 septembre 2021 de prescrire l'élaboration du PLU.

1.1. Les orientations et objectifs du PADD

Pour rappel, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue la clé de voûte du dossier de **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Il est le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Evaux-les-Bains vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente **pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années (2025-2036)**. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la préservation des ressources naturelles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été co-construit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogé durant les différentes étapes de la concertation. Le PADD se décline en 3 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, avec pour fil conducteur la vision suivante pour la commune : « **Faire d'Evaux-les-Bains une station thermale vivante, attractive et habitée** ».

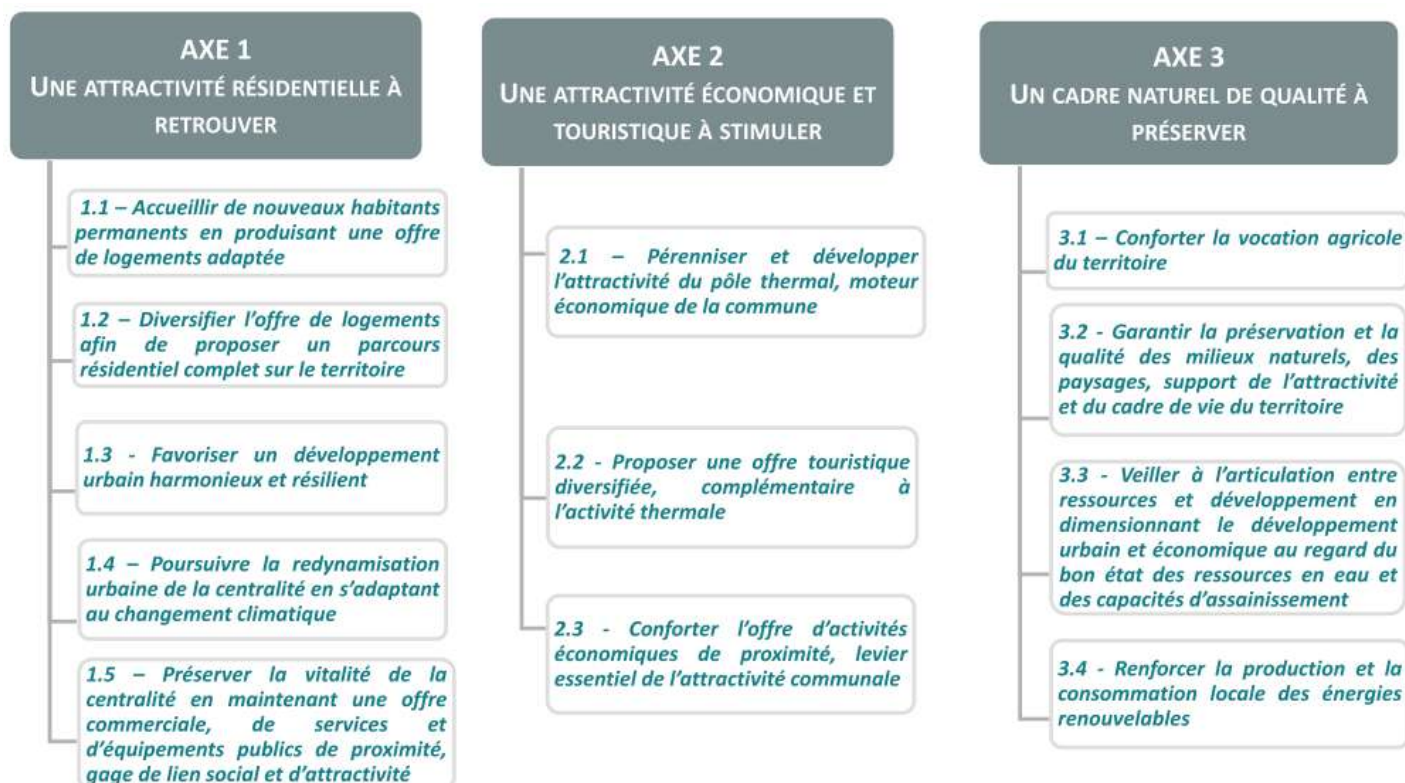


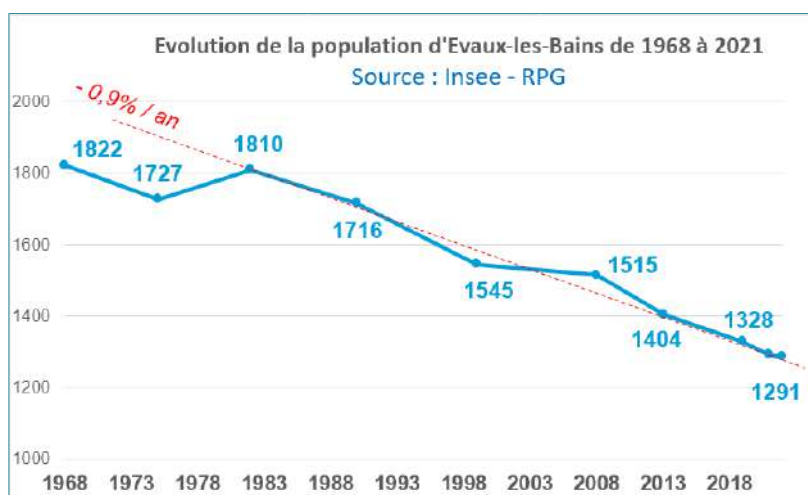
Figure 1 : Synoptique du projet stratégique © Campus Développement

1.2. Le projet démographique et résidentiel de la commune

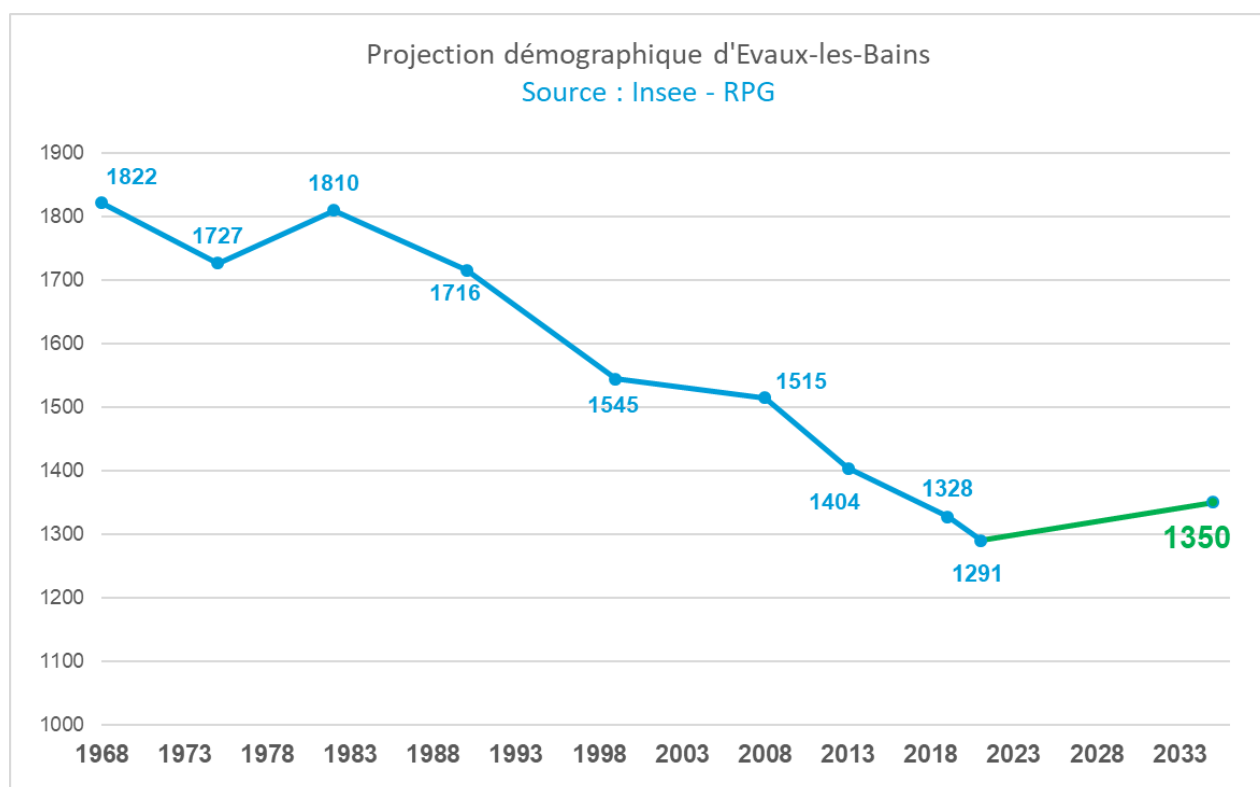
1.2.1. Les ambitions démographiques

La commune s'inscrit dans un **contexte global de vieillissement de la population et de déclin démographique**. Cette situation pose des enjeux majeurs en termes d'attractivité, de maintien des services publics et de dynamisme économique.

Afin de rompre avec cette tendance sans bouleverser l'équilibre local, **un scénario de croissance démographique maîtrisée de +0,37% par an sur 12 ans est envisagé**. Cette approche vise à stabiliser la population, renforcer l'économie locale et améliorer la qualité de vie des habitants.



■ Le scénario retenu : une croissance raisonnée de la population



Au regard des actions engagées en faveur de l'attractivité du territoire, la commune se doit de retenir un scénario de développement ambitieux en adéquation avec les attentes des acteurs et des habitants de la commune. **Le scénario choisi est basé sur un taux de croissance démographique annuel de +0,37% par an sur une période de 12 ans.** Cet objectif, qui privilégie le maintien des équilibres territoriaux, a été déterminé au regard de plusieurs critères : capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, besoins liés

à la pérennisation des équipements publics (écoles notamment), des commerces et des services, de l'attractivité communale, enjeux agricoles...

Plusieurs actions stratégiques majeures ont été engagées et/ou sont à poursuivre :

- Valorisation du thermalisme et diversification économique
- Synergie avec "Petite Ville de Demain" et le dispositif ORT
- Renforcement des infrastructures et services

En conclusion, pour Evaux-les-Bains, l'objectif d'un accroissement d'environ 60 habitants sur une période de 12 ans, soit une progression démographique de +0,37% par an, apparaît comme un objectif de croissance raisonnable et durable.

Nombre d'habitants en 2021	Taille moyenne des ménages en 2021	Gain de population espérée dans 12 ans	Variation annuelle moyenne
1291	1,82	+ 59 habs	+0,37%/an

1.2.2. Les besoins en logement et en foncier

L'objectif démographique constitue le fondement des objectifs résidentiels. Répondre à cet objectif démographique de + 60 habitants, nécessitera un besoin d'environ 73 logements supplémentaires sur 12 ans. Ce besoin global va se traduire à la fois par la production de logements neufs et par la remise sur le marché de logements actuellement vacants.

■ Tableau de synthèse des besoins en logements et fonciers (sur la base des données INSEE 2021 – publiées en 2024)

Type de besoins	Données INSEE	Hypothèse prospective à 12 ans
Besoins générés par les ambitions démographiques	1 291 habitants (2021) 1,82 pers/ménage (2021) 709 logements nécessaires en 2021	Objectif : gain de 59 habitants Taille des ménages dans 12 ans : 1,74 $59/1,74 = 34$ logements
Besoins générés par le desserrement des ménages	<i>Baisse de la taille des ménages de 0,08 pt soit 1,74 personnes par ménage dans 12 ans</i>	Taille des ménages dans 12 ans : 1,74 $1291/1,74 = 742$ RP (dans 12 ans) $742 \text{ RP (dans 12 ans)} - 709 \text{ (2021)} = 33$ logements
Besoins générés par le renouvellement du parc	651* résidences principales en 2021 666 résidences principales en 2010 15 logements neufs produits en 12 ans (2010-2021) <i>Production de logements : données communales et Sitadel</i>	$(666 \text{ RP} + 15) - 651 \text{ RP} = 30$ logements
Remise sur le marché des logements	168 logements vacants (15,5% du parc total en 2022) – <i>Données LOVAC</i> <i>Hypothèse de remise sur le marché de 24 logements vacants</i>	Remise sur le marché de 24 logements vacants
Besoin total en logements à produire (densification et extension)		$(34 + 33 + 30) - 24 = 73$ logements

*Attention, les données INSEE relatives aux résidences principales et à la taille moyenne des ménages paraissent incohérentes, il convient de traiter les chiffres avec prudence. Cet écart est sans doute lié à la présence de l'EHPAD.

■ Justification des besoins fonciers

La **stratégie de développement portée par le PLU** a été conçue dans une optique de **renforcement de l'attractivité résidentielle** tout en **préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers** qui sont des marqueurs identitaires du territoire et participent évidemment à la richesse du territoire, aussi bien en termes de biodiversité que de paysages, d'activités économiques que de qualité du cadre de vie. Le PLU a défini des **objectifs de production adaptés aux spécificités locales et en donnant la priorité à la densification**.

Tableau de synthèse des objectifs de production de logement et des besoins fonciers sur 12 ans					
Ambition démographique (en habs)	Objectif de production de logements neufs	Objectifs de densité (logt/ha)	Besoin foncier réel à mobiliser (Hors rétention foncière et espaces publics)	Part du foncier dédié à la rétention et aux espaces publics à aménager/préserver	Besoin foncier pour l'habitat et le tissu urbain mixte total (en ha)
+ 59	≈ 73	12 logt/ha (environ 830 m ² /logt)	6,07 ha	50 %	≈ 9 ha

En cohérence avec les tendances observées, le PADD du PLU d'Evaux-les-Bains prévoit ainsi les objectifs suivants vers lesquels il faut tendre :

- **Accueillir de nouveaux habitants permanents en produisant une offre de logements adaptée**
 - **Evaux-les-Bains privilégie un objectif de croissance démographique raisonnée (+0,37%/an pour les 12 prochaines années) : elle prévoit ainsi l'accueil d'environ soixante habitants supplémentaires pour atteindre environ 1 350 habitants.** Ce rythme permettrait de retrouver le niveau de population de 2017.
 - **Produire 73 nouveaux logements**, tout en favorisant à minima la réalisation de **75% des logements au sein de l'enveloppe urbaine existante** du bourg et des villages, par densification.
 - **Remettre sur le marché une vingtaine de logements vacants** sur 12 ans afin de limiter le taux de vacance autour de 12%
 - **Limiter le besoin foncier pour l'habitat et le tissu urbain mixte à environ 9 hectares** pour les 12 prochaines années
 - Tendre vers un **objectif de densité plus vertueux de 12 logts/ha**
- **Diversifier l'offre de logements afin de proposer un parcours résidentiel complet sur le territoire**
 - **Rénover et améliorer l'habitat existant.**
 - Accompagner la conception de nouvelles opérations d'habitat innovantes, en particulier dans la centralité, intégrant une diversification des typologies et des formes d'habitat.
- **Favoriser un développement urbain harmonieux et résilient**
 - **Concentrer le développement résidentiel sur le bourg d'Evaux en privilégiant l'urbanisation en connexion de la tâche urbaine et la valorisation des « dents creuses » et/ou interstices urbains** qui constituent un potentiel foncier urbanisable conséquent.
 - **Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies et le développement de l'habitat diffus.**

1.3. Les choix d'urbanisation retenus dans le projet de PLU

1.3.1. Les choix stratégiques retenus dans le règlement graphique

■ La conception du règlement graphique

La commune d'Evaux-les-Bains a construit le règlement graphique de son PLU de manière à **traduire spatialement les orientations stratégiques du PADD et répondre aux besoins** qui en découlent. Le **plan de zonage du PLU d'Evaux** se démarque par des caractéristiques notables :

- Un développement urbain dirigé en priorité vers la densification des espaces urbains existants
- Le maintien d'îlots de respiration choisis au sein d'un tissu urbain dense
- Des zones à urbaniser réfléchies et mesurées, dimensionnées pour les projets attendus

Les principales emprises foncières à mobiliser prévues sur le plan de zonage, répondent toutes à une logique de projets et sont parfaitement calibrées pour les opérations engagées ou attendues sur le territoire communal durant les 12 prochaines années.

- 1 seule zone 1AUc en densification du tissu urbain, dont la maîtrise foncière est communale, en vue de la réalisation d'un lotissement communal répondant à l'enjeu d'attractivité résidentielle ;
 - 1 seule zone 1AUy en extension de l'enveloppe urbaine mais qui est une solution proposée pour le développement à Evaux de l'entreprise Fontvielle, un des premiers employeurs de la commune tout en permettant la valorisation de l'entrée de ville nord-ouest ;
 - 1 seule zone 2AUc dans une vision à long terme du développement urbain et choisie pour sa connexion aux autres secteurs urbains ;
 - Une emprise foncière en extension devant le château de Budelle pour la concrétisation du projet de reconversion du site en centre de répit ;
 - Une emprise foncière en continuité du camping municipal pour permettre sa reprise et une exploitation viable par un porteur de projet privé.
- Une zone Uth dédiée au thermalisme
 - Une spécialisation des espaces d'activités économiques et des zones d'équipements
 - Un projet de PLU cohérent avec l'ORT
 - Des zonages A et N (Agricoles et Naturels) pour respecter les grands équilibres du territoire

■ Synthèse des zones du PLU

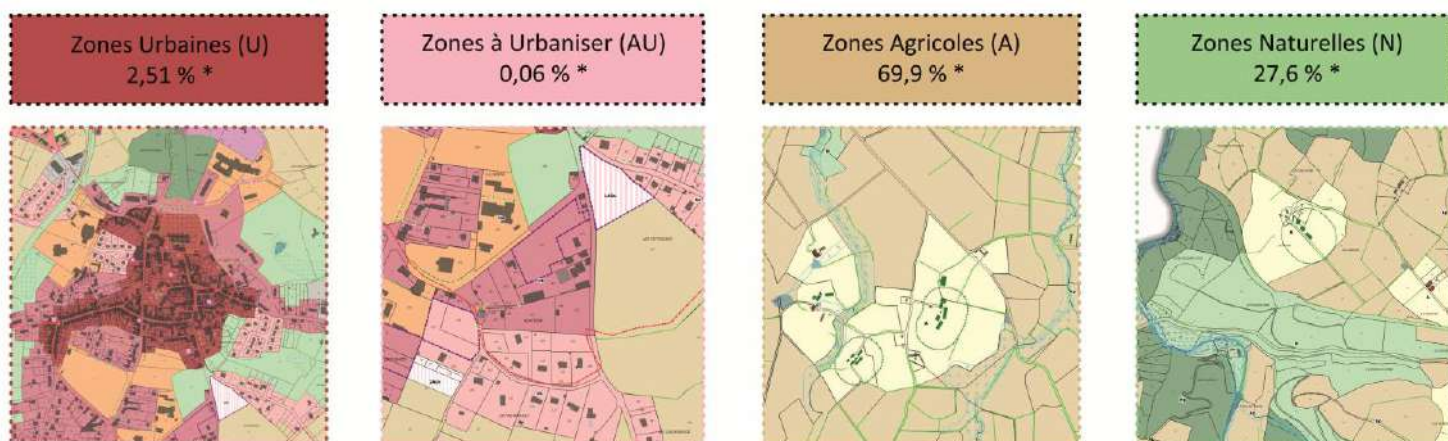


Figure 2 : Pourcentage par type de zones au regard de la superficie totale du territoire

— Tableau de synthèse des zones du PLU d'Evaux-les-Bains :

Type de zones	Nom de la zone	Intitulé de la zone	Surface (ha)	%
Zones urbaines (U)	Ua	Zone urbaine multifonctionnelle correspondant au centre-ville historique	14,49	0,32
	Ub	Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes	38,11	0,84
	Uc	Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire correspondant aux extensions en périphérie du bourg	13,28	0,29
	Uav	Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages	18,39	0,40
	Ue	Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif	13,59	0,30
	Ut	Zone urbaine à vocation d'activités et d'hébergements touristiques	4,59	0,10
	Uth	Zone urbaine correspondant aux constructions et activités du pôle thermal	4,94	0,11
	Uy	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	6,61	0,15
	Sous-total zones U		114,0	2,51 %
Zones à urbaniser (AU)	1AUc	Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat	0,70	0,02
	2AUc	Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat	0,31	0,01
	1AUy	Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques	1,58	0,03
	Sous-total zones AU		2,59	0,06 %
Zones agricoles (A)	A	Zone agricole à préserver	557,39	12,26
	Ap	Zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers	2617,77	57,60
	Sous-total zones A		3175,16	69,87 %
Zones naturelles (N)	N	Zone naturelle et forestière à préserver	369,42	8,13
	Np	Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables	883,49	19,44
	Sous-total zones N		1 252,91	27,57 %
Total			4544,7	100,0 %

Des **prescriptions particulières se superposent quand cela est nécessaire au plan de zonage**. Elles permettent notamment de repérer et protéger les éléments remarquables du territoire :

- Protection des arbres isolés, alignement d'arbres, haies bocagères et murets d'intérêt patrimonial et écologique,
- Report sur le plan des cônes de vue sur le grand paysage à préserver,
- Préservation des zones humides et des mares et étangs,
- Mise en évidence des cours d'eau et de leurs ripisylves à préserver,
- Matérialisation des aléas inondations de la Tardes et du Cher,
- Mais également identification de 22 bâtiments en zones agricoles et naturelles susceptibles de changer de destination,
- Protection de plusieurs éléments du petit patrimoine vernaculaire et sites patrimoniaux par une prescription architecturale spécifique,
- Report de la zone de présomption des prescriptions archéologiques.

1.3.2. Bilan du potentiel foncier urbanisable (PFU)

Tableau de synthèse du potentiel foncier constructible à court, moyen et long terme					
Vocation	Temporalité de la constructibilité	Type de zone	Potentiel Foncier Urbanisable (ha)		
			Total	Dent creuse	Extension
Habitat	Court/moyen terme	Ua	10,1	0,2	
		Ub		5,0	0,6
		Uc		1,4	0,1
		Uav		2,1	
		1AUc		0,7	
	Long terme	2AUc	0,3	0,3	
Equipements	Court/moyen/long terme	Ue	0		
Activités économiques	Court/moyen terme	Uy	2,4	0,5	0,3
		1AUy			1,6
Tourisme	Court/moyen terme	Ut	0,6		0,6
Total général			13,4	10,3	3,2

2. ETAT INITIAL**2.1. L'environnement physique****2.1.1. Topographie****TOPOGRAPHIE : ce qu'il faut retenir**

La commune présente un relief doux caractérisé par un vaste plateau agricole. Les pentes fortes correspondent essentiellement aux vallées abruptes de la Tardes et du Cher. Une attention particulière devra être portée à la délimitation des secteurs constructibles compte-tenu des incidences environnementales et paysagères possibles des travaux de terrassement nécessaires.

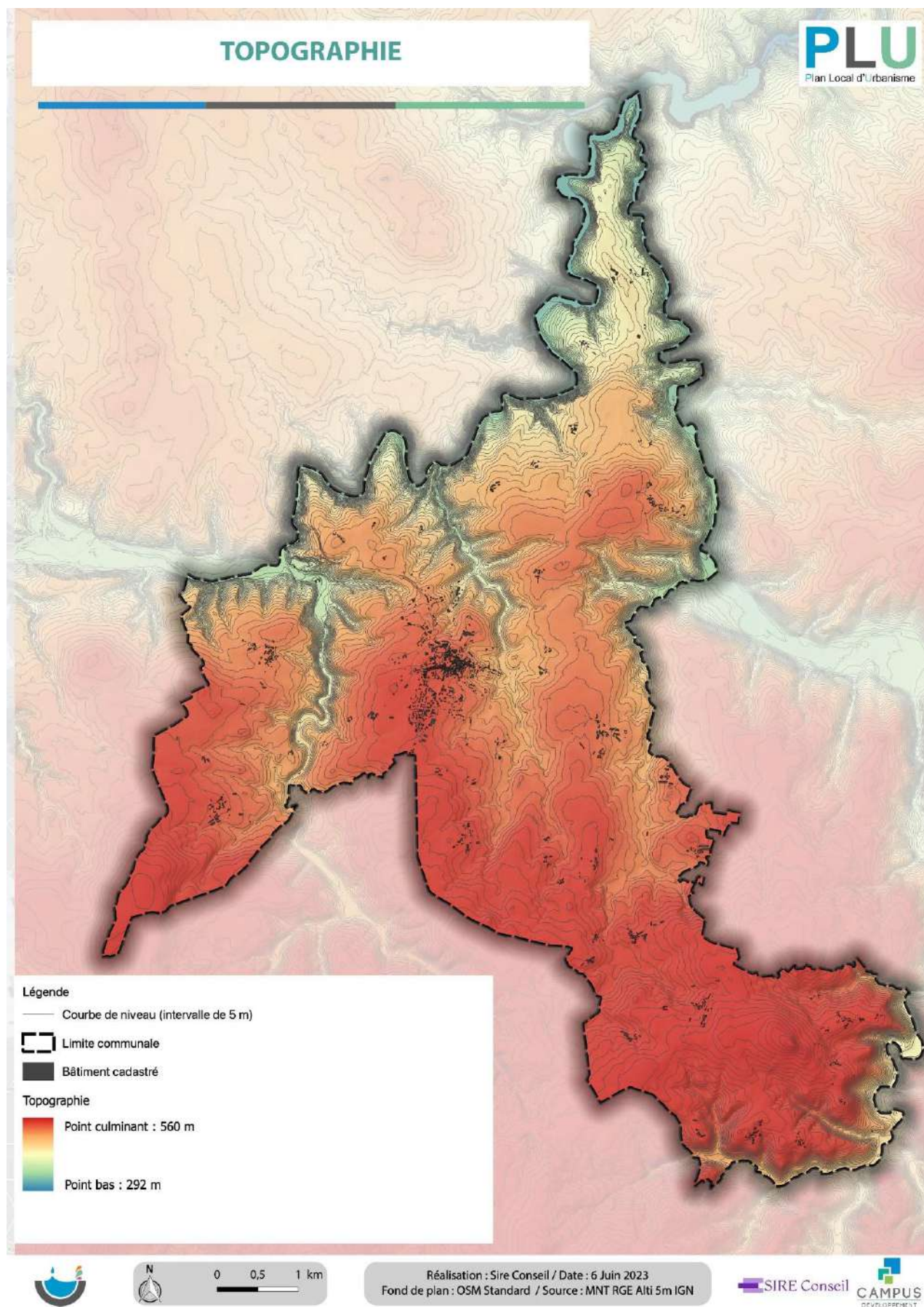


Figure 3 : Cartographie de la topographie communale

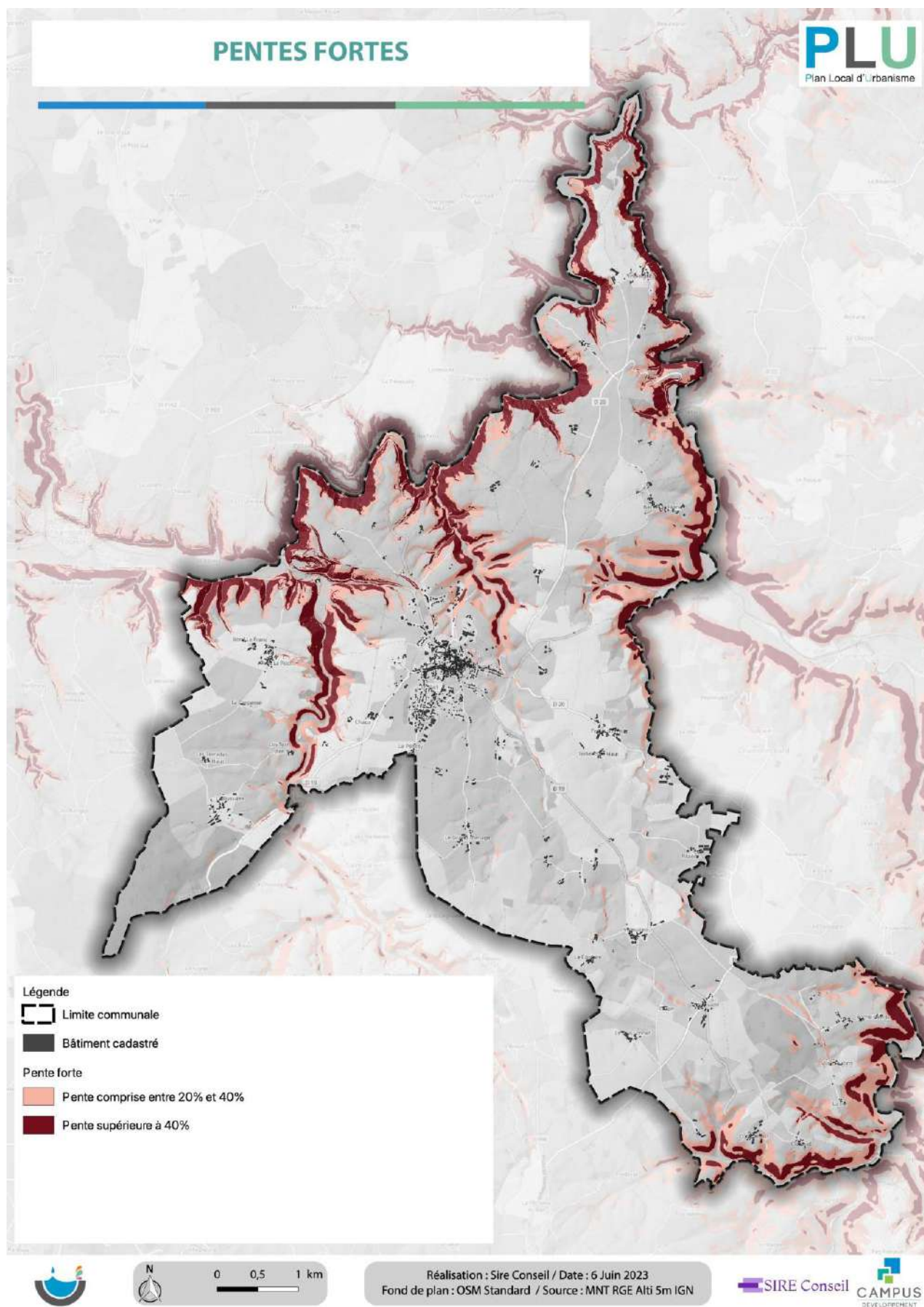
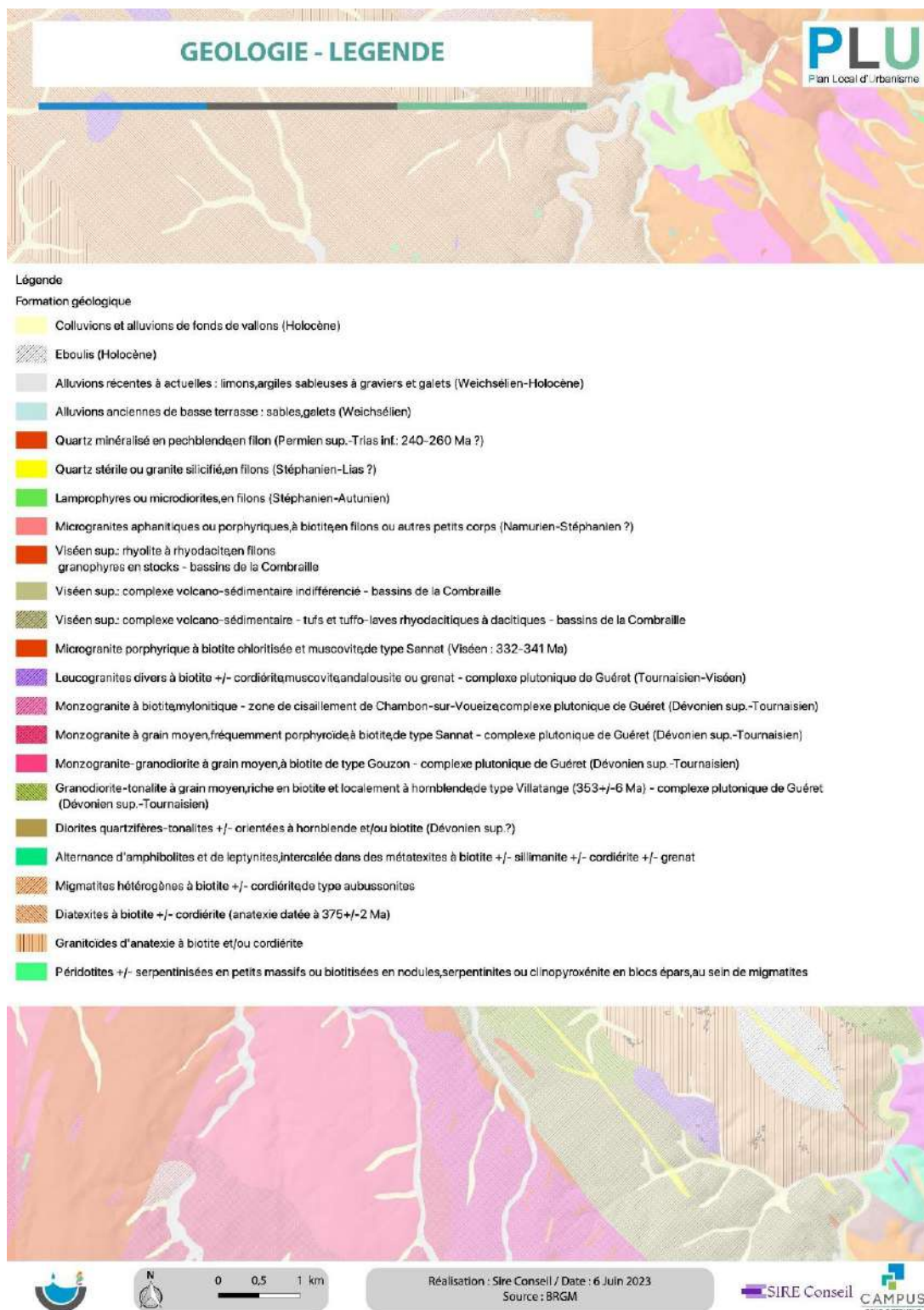


Figure 4 : Carte des pentes de la commune

2.1.2. Sols et sous-sols

SOLS ET SOUS-SOLS : ce qu'il faut retenir

La pédologie de la commune est structurée en deux entités distinctes : un vaste plateau agricole dominé par des brunisols qui favorisent le développement de l'agriculture et les gorges boisées de la Tardes et du Cher caractérisées par des rankosols.



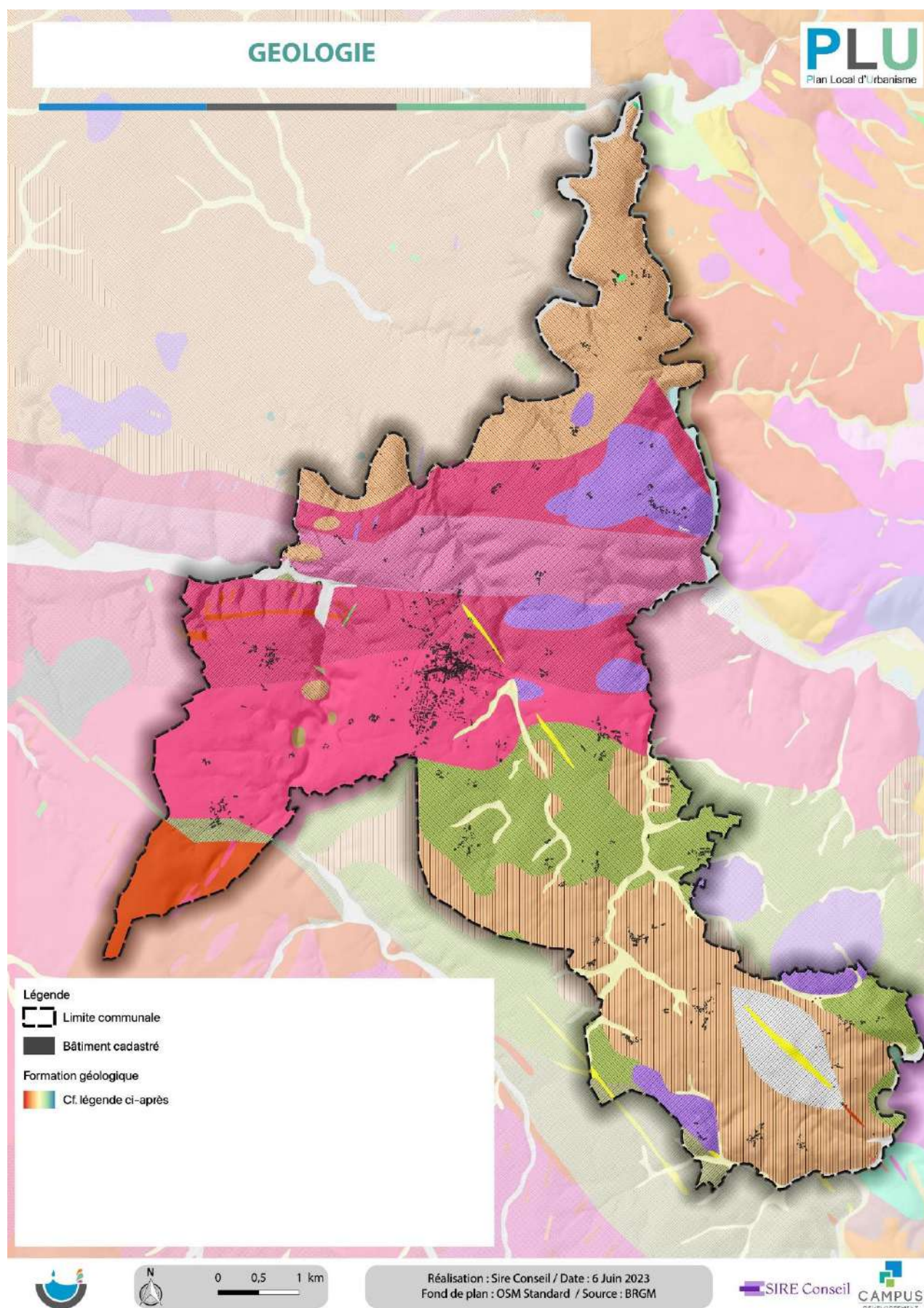


Figure 5 : Cartographie de la géologie communale

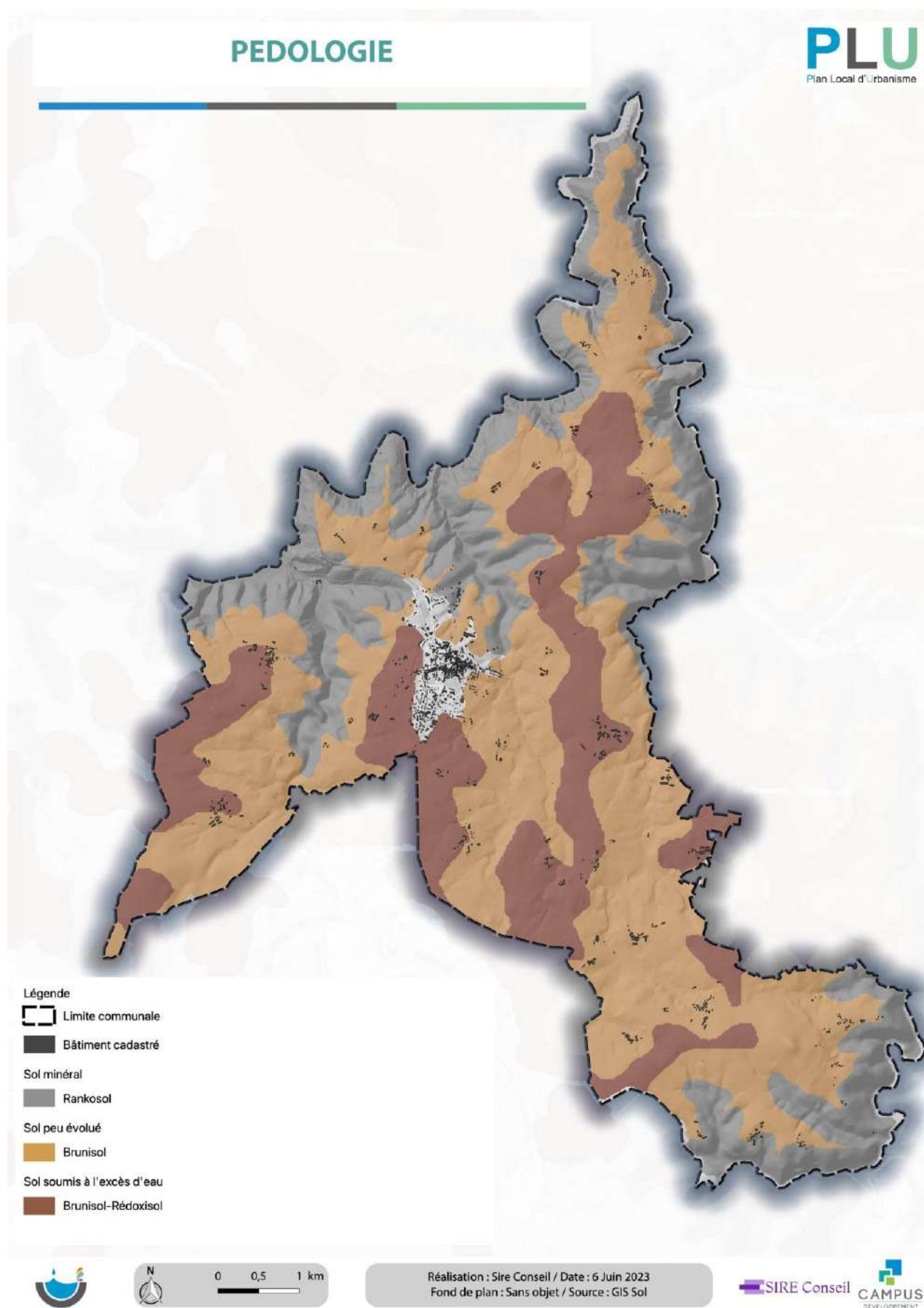


Figure 6 : Carte pédologique de la commune

2.1.3. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques

HYDROGRAPHIE, HYDROGEOLOGIE ET ASSAINISSEMENT : ce qu'il faut en retenir

La commune est concernée par 61,1 Km de cours d'eau. La commune est drainée par cinq bassins versants.

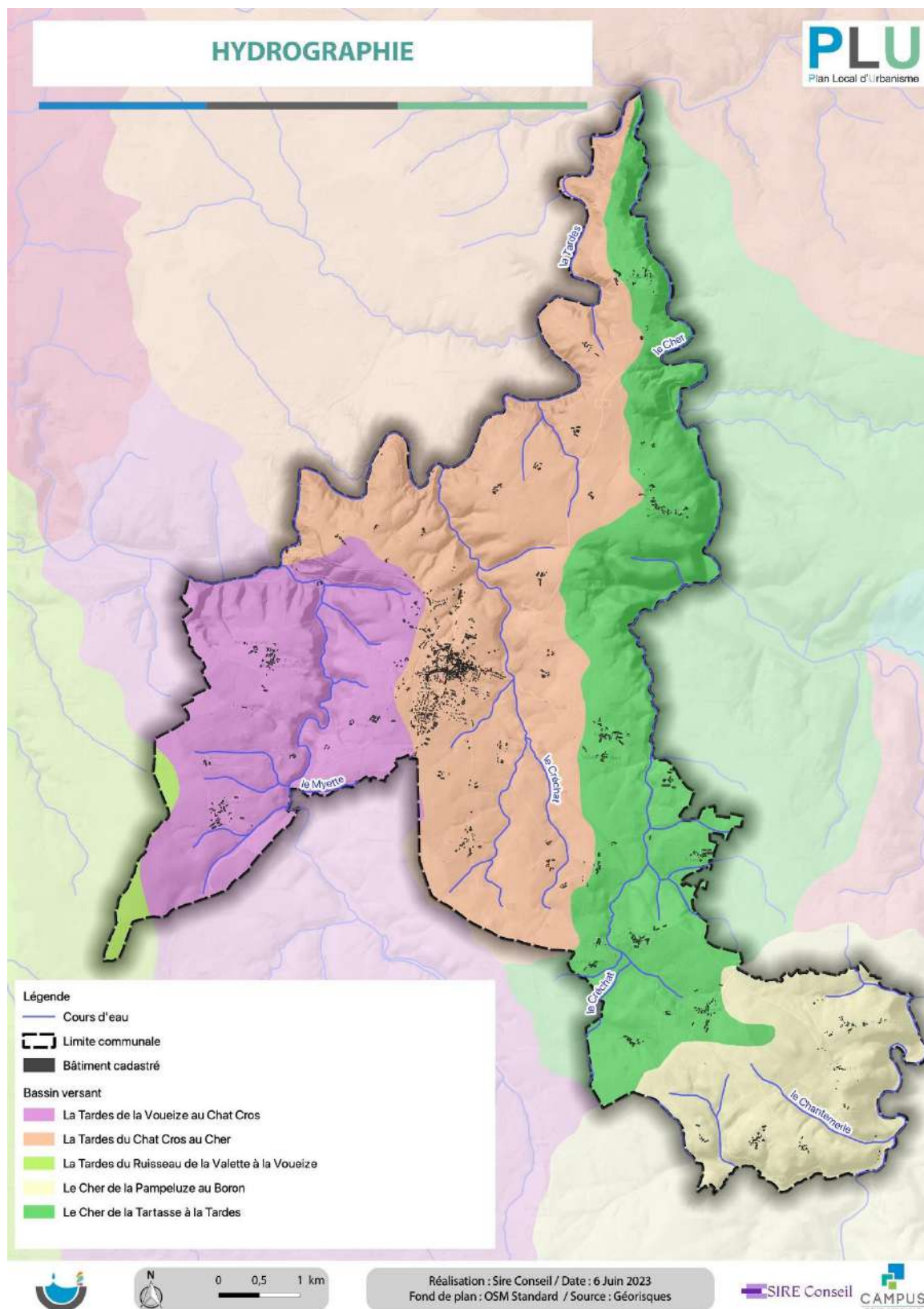


Figure 7 : Carte hydrographique de la commune

2.1.4. Zones humides

LES ZONES HUMIDES : ce qu'il faut retenir

De nombreuses zones humides sont documentées sur la commune et correspondent essentiellement à des boisements humides. De nombreux étangs et quelques prairies humides ont été inventoriées en complément au cours des prospections de terrain. Les milieux aquatiques et humides représentent des milieux à haut enjeu de conservation qu'il convient de préserver.

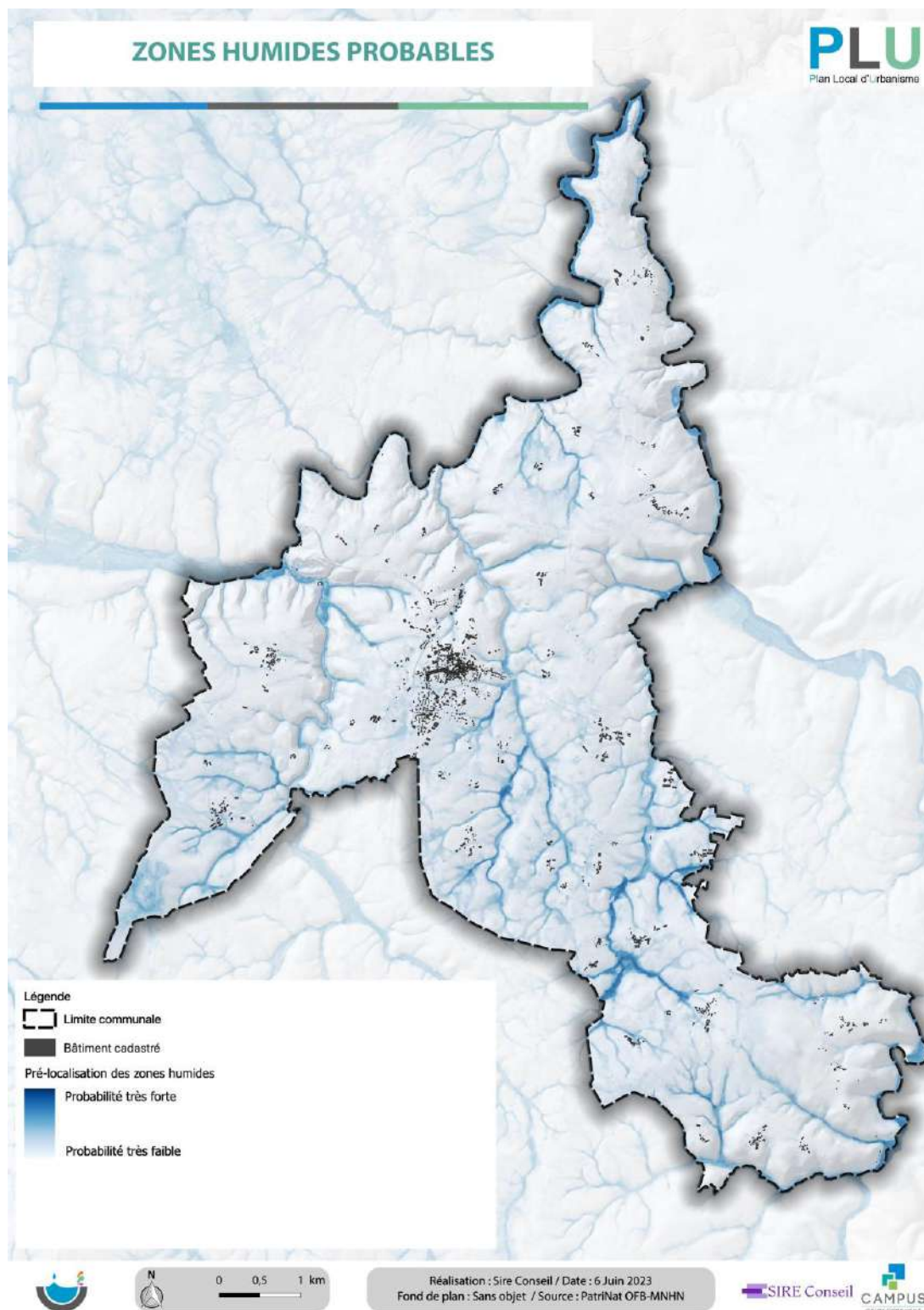


Figure 8 : Cartographie des zones humides potentielles à l'échelle communale

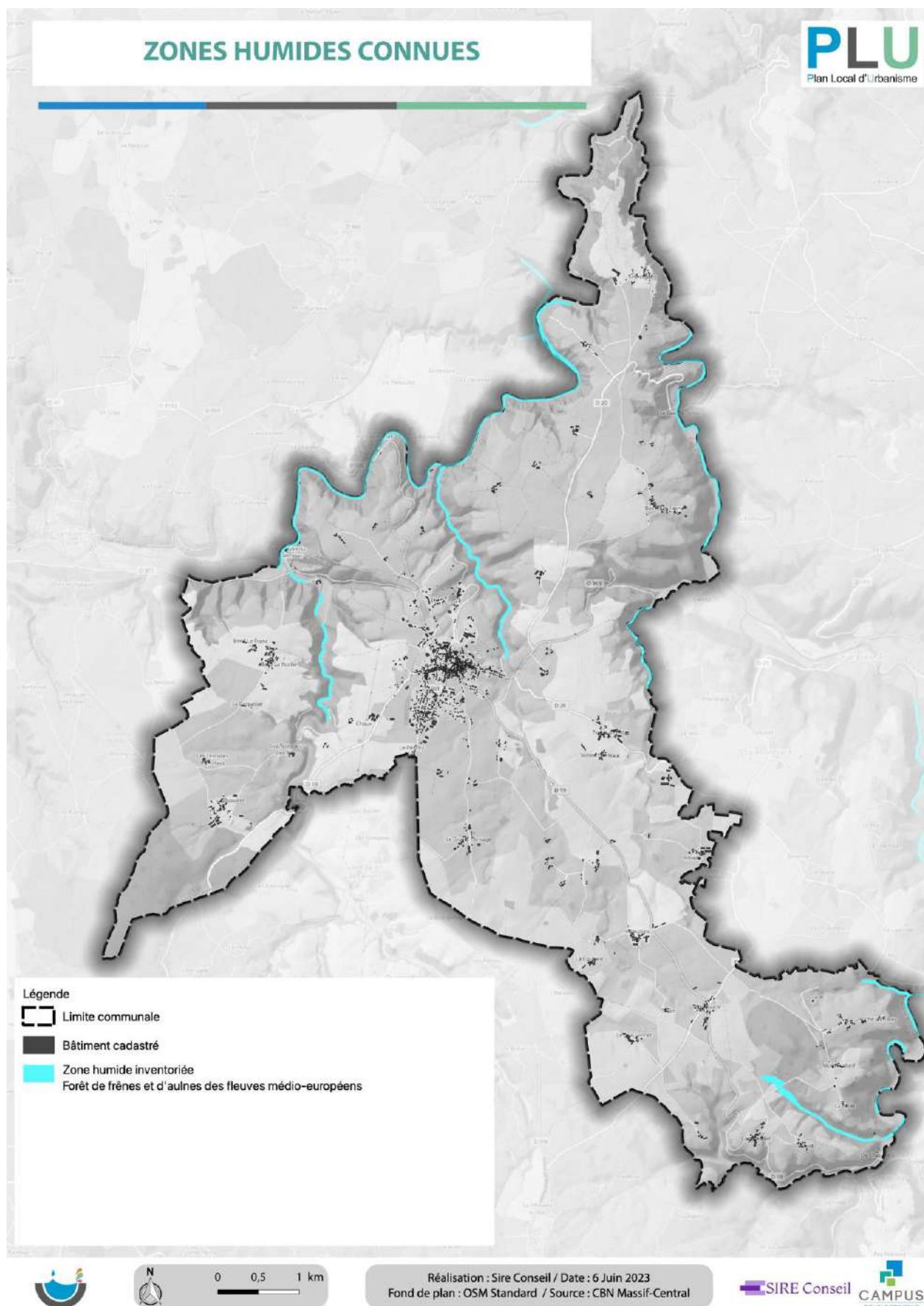


Figure 9 : Cartographie des zones humides connues

2.2. Le fonctionnement écologique

2.2.1. Les zones naturelles remarquables

■ Natura 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constitue le réseau Natura 2000.

La commune est concernée par un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats : « Gorges de Tardes et Vallée du Cher » (FR7401131). La désignation du site est notamment justifiée par la présence du Sonneur à ventre jaune, espèce patrimoniale fortement menacée et faisant l'objet d'un plan national d'actions. Le site abrite également 9 habitats d'intérêt communautaire, 2 coléoptères saproxyliques protégés et plusieurs colonies de reproduction de chiroptères.



Figure 10 : « Gorges de Tardes et Vallée du Cher » - ZSC (photographie prise le 19 avril 2023) © SIRE Conseil

■ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, délimitant des secteurs bien connus des naturalistes et abritant des richesses environnementales avérées. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles délimitant de vastes secteurs présentant des potentialités environnementales intéressantes et englobant parfois plusieurs ZNIEFF de type 1. Si les projets d'aménagement au sein des ZNIEFF ne sont ni interdits ni soumis à autorisation, les porteurs de projet doivent être vigilants quant à l'évaluation des incidences de leur projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces zones. A cet effet, il existe au niveau régional des listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants ». En effet, une jurisprudence constante montre que le juge administratif a, à de nombreuses reprises, sanctionné des

porteurs de projet pour absence de prise en compte des richesses ayant permis la désignation de ZNIEFF dans le cadre de projets d'aménagement.

La commune est concernée par onze ZNIEFF, sept de type 1 et deux de type 2 :

ZNIEFF de type 1 :

- Bois d'Evaux (740006139)
- Site à Chauves-souris : mines du Châtelet (740007671)
- Abrupts rocheux de la Tardes au Saut du Loup (910030607)
- Vallée du Haut-Cher, secteur Auvergne (830005502)
- Le Cher à Chambomchard (830020392)
- Abrupts rocheux du Cher du méandre de Roche (740120204)
- Environs de Château-sur-Cher (830020124)

ZNIEFF de type 2 :

- Vallée de la Tardes et du Cher (910030206)
- Vallée du Cher (910030194)

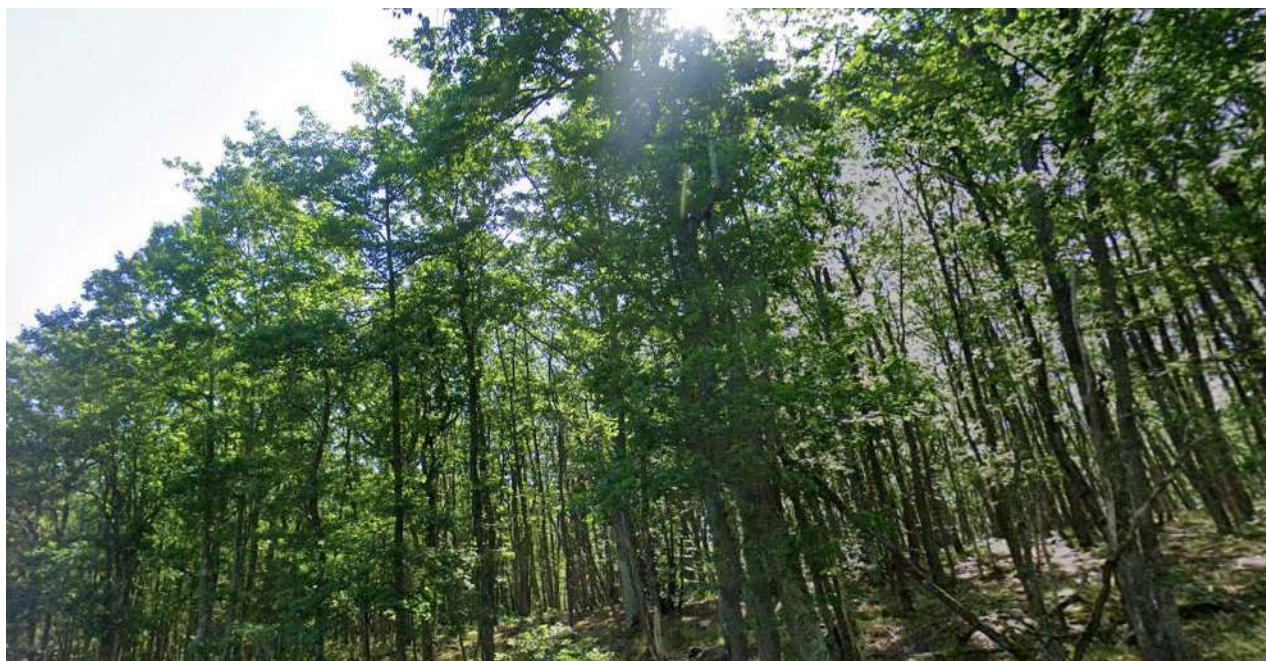


Figure 11 : Bois d'Evaux – ZNIEFF de type 1 (photographie prise le 19 avril 2023) © SIRE Conseil

■ Plans Nationaux d'Actions

La commune est concernée par quatre Plans Nationaux d'Actions :

- PNA Chiroptères ;
- PNA Loutre ;
- PNA Odonates ;
- PNA Papillons de jour de Nouvelle-Aquitaine.

ZONES NATURELLES REMARQUABLES : ce qu'il faut retenir

La commune est concernée par le site Natura 2000 « Gorges de Tardes et Vallée du Cher » (FR7401131), par sept ZNIEFF de type 1, deux ZNIEFF de type 2 et quatre PNA. Le Plan Local d'Urbanisme devra démontrer qu'il ne compromet pas les richesses environnementales qui ont justifié la désignation de ces différents périmètres. L'évaluation environnementale devra inclure une évaluation des incidences du projet communal sur le réseau Natura 2000.

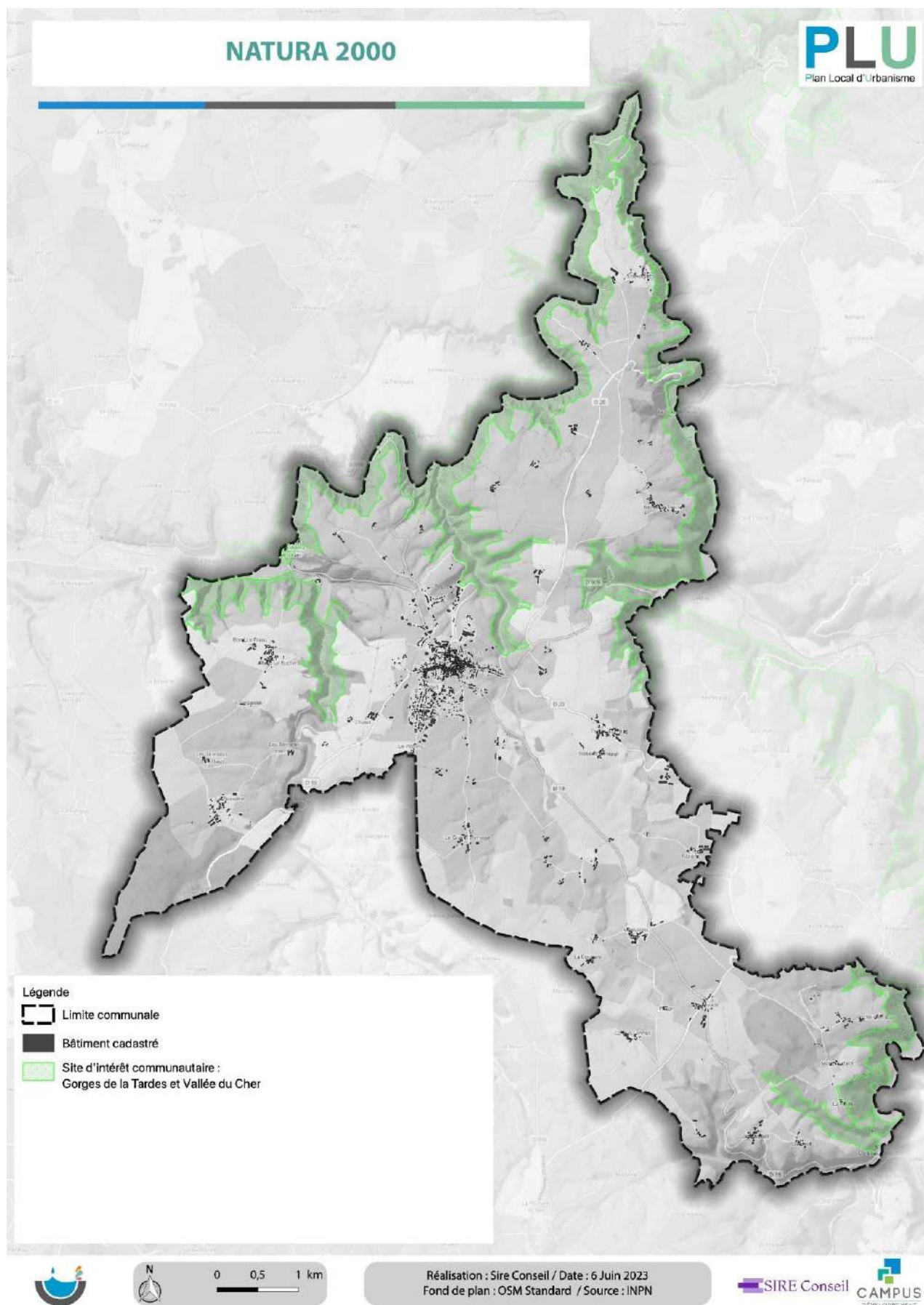


Figure 12 : Carte des sites Natura 2000 à l'échelle communale

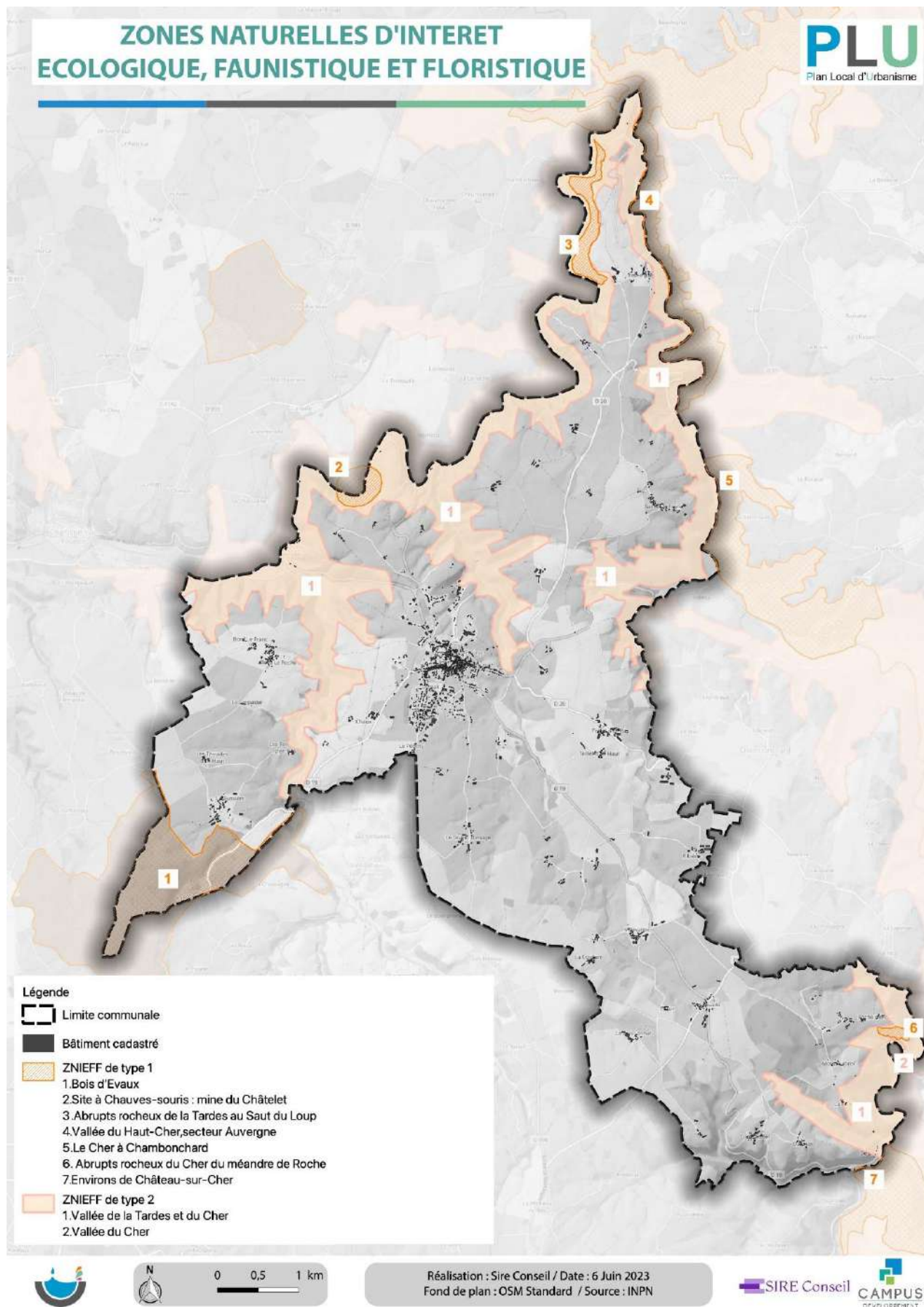


Figure 13 : Carte des ZNIEFF à l'échelle communale

2.2.2. Les grands types de milieux naturels de la commune

■ Les milieux bâtis

Les enjeux relatifs aux constructions elles-mêmes sont peu importants car ils relèvent de milieux fortement artificialisés. Certains bâtiments, notamment les plus anciens ou ceux délaissés, constituent néanmoins des habitats de substitution devenus pour certaines espèces l'habitat principal. C'est notamment le cas pour le cortège d'espèces d'oiseaux originellement liées aux falaises (rupicoles) ou cherchant des cavités (cavernicoles) pour nicher telles que le Rougequeue noir, l'Hirondelle rustique et le Moineau domestique, toutes trois connues dans le bourg de la commune (INPN). L'Hirondelle rustique, en forte régression depuis plusieurs décennies à l'échelle nationale, constitue un enjeu patrimonial fort.

En raison de la modernisation de l'architecture urbaine, les cavités peuvent venir à manquer, il est alors intéressant d'installer des cavités de substitution afin d'améliorer l'accueil de la biodiversité (nichoirs, gîtes à chiroptères, hôtels à insectes) puisque la disponibilité en cavités représente souvent le principal facteur limitant l'installation de ces espèces. L'intégration de la biodiversité dans les espaces nouvellement bâtis peut passer par la mise en œuvre de mesures d'intégration de la biodiversité intégrant par exemple des gîtes à insectes, à chauves-souris ou à oiseaux dans les constructions à vocation résidentielle comme dans celles à vocation commerciale ou industrielle.



Figure 14 : Exemple de mesures d'intégration de la biodiversité – Brique nichoir pour espèce cavicole en haut, Brique à abeille solitaire en bas (Source internet)

■ La nature en ville

La nature, notamment en milieu urbain, apporte de nombreux services écosystémiques : rafraîchissement, désimperméabilisation des sols et biodiversité ayant un impact bénéfique sur la santé des habitants. Différents types d'espaces de nature peuvent exister dans les secteurs urbanisés : des espaces verts, squares, parcs, jardins collectifs ou partagés, des cours, de vieux bâtiments ou encore des jardins privés. Leurs intérêts pour la biodiversité est lié notamment à la surface d'espaces végétalisés, à la présence de haies, d'arbres, de cavités, de fissures dans les murs ou le sol, de fossés et de murets de pierres sèches.

Ceux-ci représentent des microhabitats très attractifs pour les reptiles. Quelques pieds d'espèces végétales exotiques envahissantes ont été inventoriés au niveau du bourg principal et des hameaux : Herbe de la pampa, Robinier faux-acacia, Buddléia, Renouée du Japon et Bambou.



Figure 15 : Muret de pierres sèches et Lézard des murailles en insolation (photographies prises le 19 avril 2023) © SIRE Conseil

■ Les milieux agricoles

Les espaces cultivés de façon intensive correspondent aux terres cultivées annuellement avec labours ou intensivement aménagées dans un objectif de production végétale. Ce mode d'occupation du sol représente environ 25 % de la surface communale totale et correspond essentiellement à des cultures céréalières : blé tendre, maïs, orge, Colza et autres céréales.

■ Les milieux naturels ouverts

Les habitats naturels ouverts correspondent aux prairies naturelles et aux pelouses. A l'échelle communale, ce type d'habitat représente environ 40 % de la surface totale de la commune et correspond à des pâtures, des prairies de fauche et des parcelles laissées en jachère depuis plusieurs années.

Les milieux naturels ouverts de la commune sont caractérisés par une forte densité de haies bocagères. La commune, et de façon plus large le département, ont été peu impactés par le remembrement agricole (de 1975 à 1987, 45 000 km de haies ont disparu en France) et abritent d'importants linéaires de haies à taille basse mécanisée. Ces haies constituent un élément important du patrimoine naturel communal et rendent de nombreux services écosystémiques.

La présence d'un réseau dense de haies bocagères et de grands ensembles de prairies enclavées avec des cultures et des étangs constitue une mosaïque bocagère à forte valeur patrimoniale abritant des espèces protégées menacées à l'échelle nationale et ou régionale telles que la Fauvette Griset, le Verdier d'Europe, le Tarier pâle, le Rouge queue à front blanc, le Bruant proyer, la Pie grièche écorcheur, le Busard cendré, l'Epervier d'Europe et le Lapin de Garenne.



Figure 16 : Tarier pâle et Pie grièche écorcheur (photographies prises hors commune) © SIRE Conseil

■ Les milieux de transition

Les habitats naturels de transition correspondent aux habitats naturels arbustifs. Quelques parcelles d'habitats naturels de transition ont été observées et correspondent à des friches herbacées en cours de fermeture et des fourrés. Il s'agit de parcelles sur lesquelles l'activité agricole a cessé et où se développe une végétation arbustive basse puis haute et qui évolue progressivement vers des boisements. La commune est concernée par de petites superficies de landes sèches européennes caractérisées par la présence de Bruyère cendrée, de Bruyère commune, d'Ajonc mineur et de Genêt à balais. La commune abrite également des surfaces réduites d'ourlet vivace xérophile acidiphile à Silène penché et Oréosélin noir présentant une variante à *Patzkea paniculata* subsp. *spadicea*, caractéristique des stations chaudes et rocailleuses. Localisée dans les gorges boisées de la Tardes, cette station est la seule connue en Limousin.

■ Les milieux fermés

Les habitats naturels fermés correspondent aux boisements (hors vergers). Les boisements de feuillus présentent un intérêt environnemental plus important que la majorité des boisements de conifères. À l'échelle d'Evaux-les-Bains, les boisements occupent environ 23 % du territoire communal.

Ces boisements constituent un intérêt écologique fort en raison de la présence d'espèces protégées patrimoniales d'oiseaux telles que la Bécasse des bois et l'Engoulevent d'Europe, et de coléoptères saproxyliques tels que la Rosalie des Alpes, connue dans la ripisylve du Cher, le Grand-capricorne et le Lucane Cerf-volant, tous deux très bien documentés sur le territoire communal. Les massifs forestiers de la commune abritent également deux mammifères protégés emblématiques de nos forêts : le Chat forestier et l'Ecureuil roux.



Figure 17 : Écureuil roux et Chat forestier (photographies prises hors commune) © SIRE Conseil

■ Les milieux rocheux

Les habitats rocheux sont très faiblement représentés à l'échelle communale et correspondent essentiellement à des pentes et des parois rocheuses. Ces milieux abritent plusieurs habitats d'intérêts communautaires correspondant à des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophyte et à des roches siliceuses avec végétation pionnière.

■ Les milieux aquatiques et humides

À l'échelle communale, les milieux aquatiques et humides sont représentés par la Tardes et le Cher qui délimitent le Nord de la commune, les ruisseaux et zones de suintements qui parcourent le territoire communal, des prairies humides ainsi que des forêts alluviales à aulnes et frênes. La commune est également concernée par 2 retenues sur des cours d'eau (la retenue de Chat-Cros et la retenue de Rochebut) ainsi que par de nombreux étangs. La plupart d'entre eux ont une superficie inférieure à 1 ha. Les quatre étangs présentant une superficie supérieure à 1 ha sont l'étang du Faubourg-Monet (1,4 ha), l'étang du Petit Tornage (3,2 ha), l'étang de la Couture (4,7 ha) et l'étang du Bois d'Evaux (1 ha).

L'ensemble de ces habitats abrite une biodiversité faunistique et floristique patrimoniale et protégée. Ils sont notamment fréquentés par la Loutre d'Europe, la Couleuvre helvétique, la Couleuvre vipérine, la Cordulie à corps fin ainsi que par un cortège d'amphibiens protégés (la Grenouille agile, la Grenouille rousse, l'Alyte accoucheur, la Rainette verte, le Triton palmé, le Triton marbré) parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, espèce à forte valeur patrimoniale, caractérisée par la coloration jaune et noire de son ventre...



Figure 18 : Mare maçonnée occupée par des Grenouilles vertes (photographies prises le 19 avril 2023) © SIRE Conseil



Figure 19 : Triton marbré et Alyte accoucheur (photographies prises hors commune) © SIRE Conseil

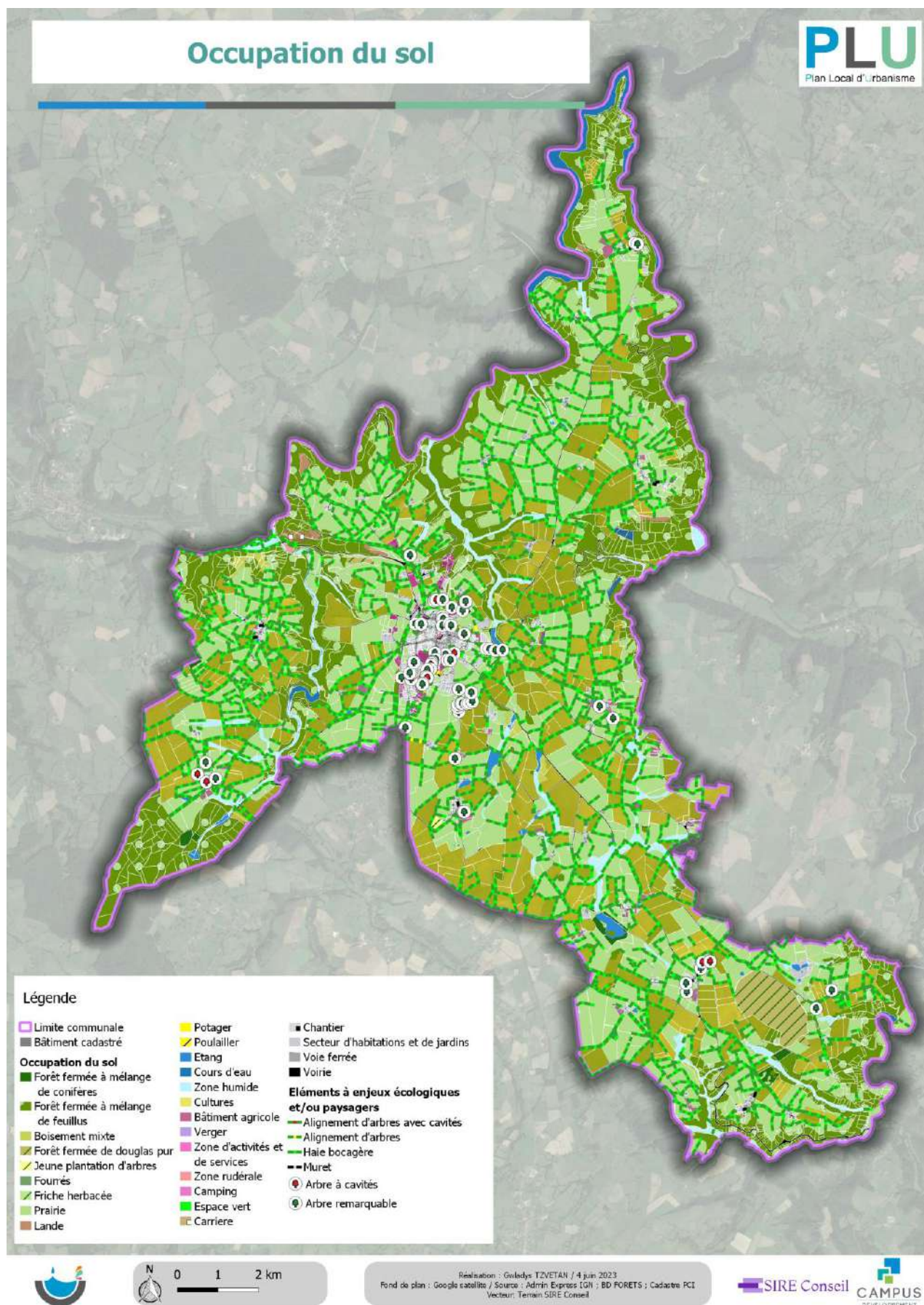
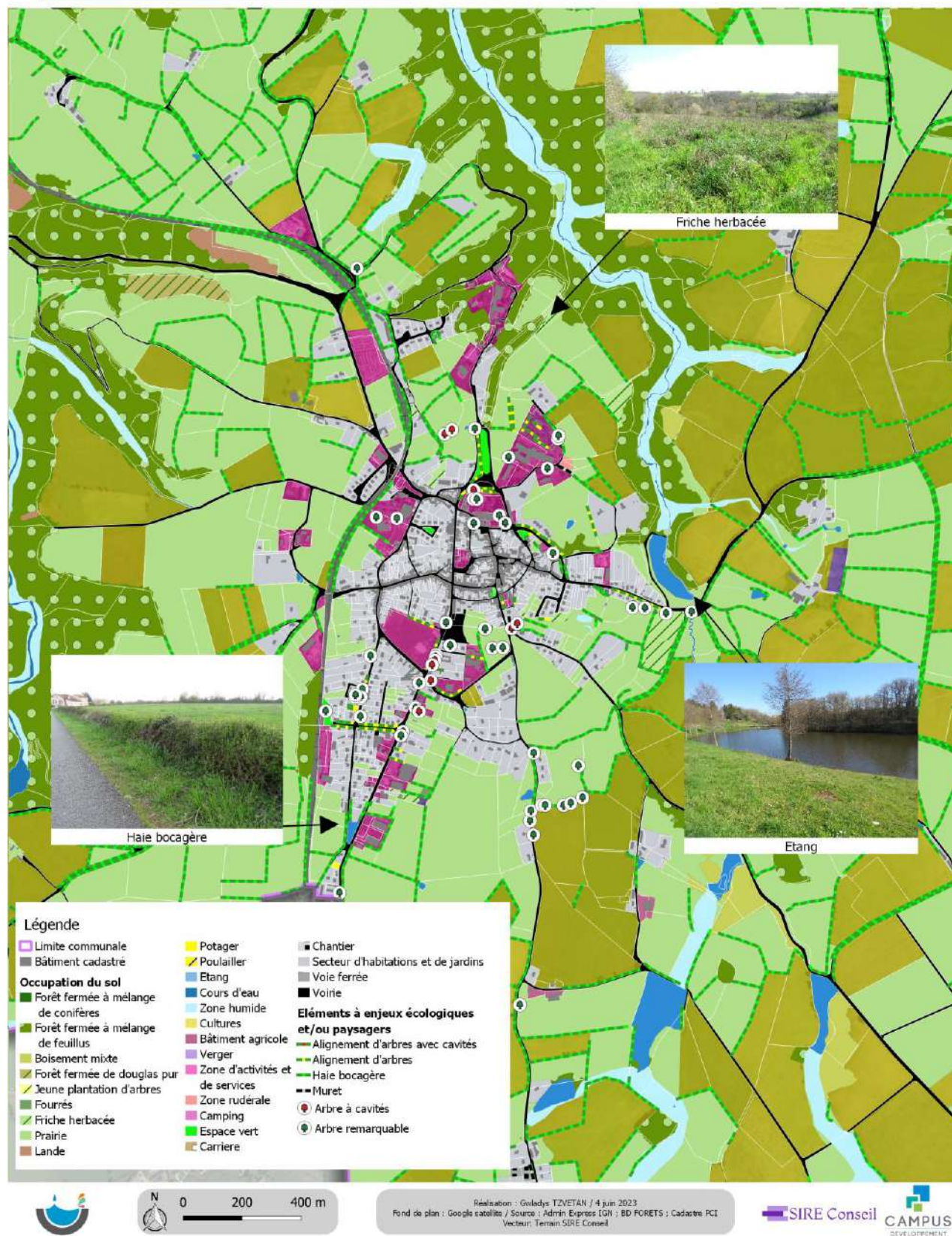


Figure 20 : Occupation du sol sur la commune

Occupation du sol : zoom sur le Bourg

PLU
Plan Local d'Urbanisme



Occupation du sol : zoom sur Baillier-le-Franc

PLU
Plan Local d'Urbanisme

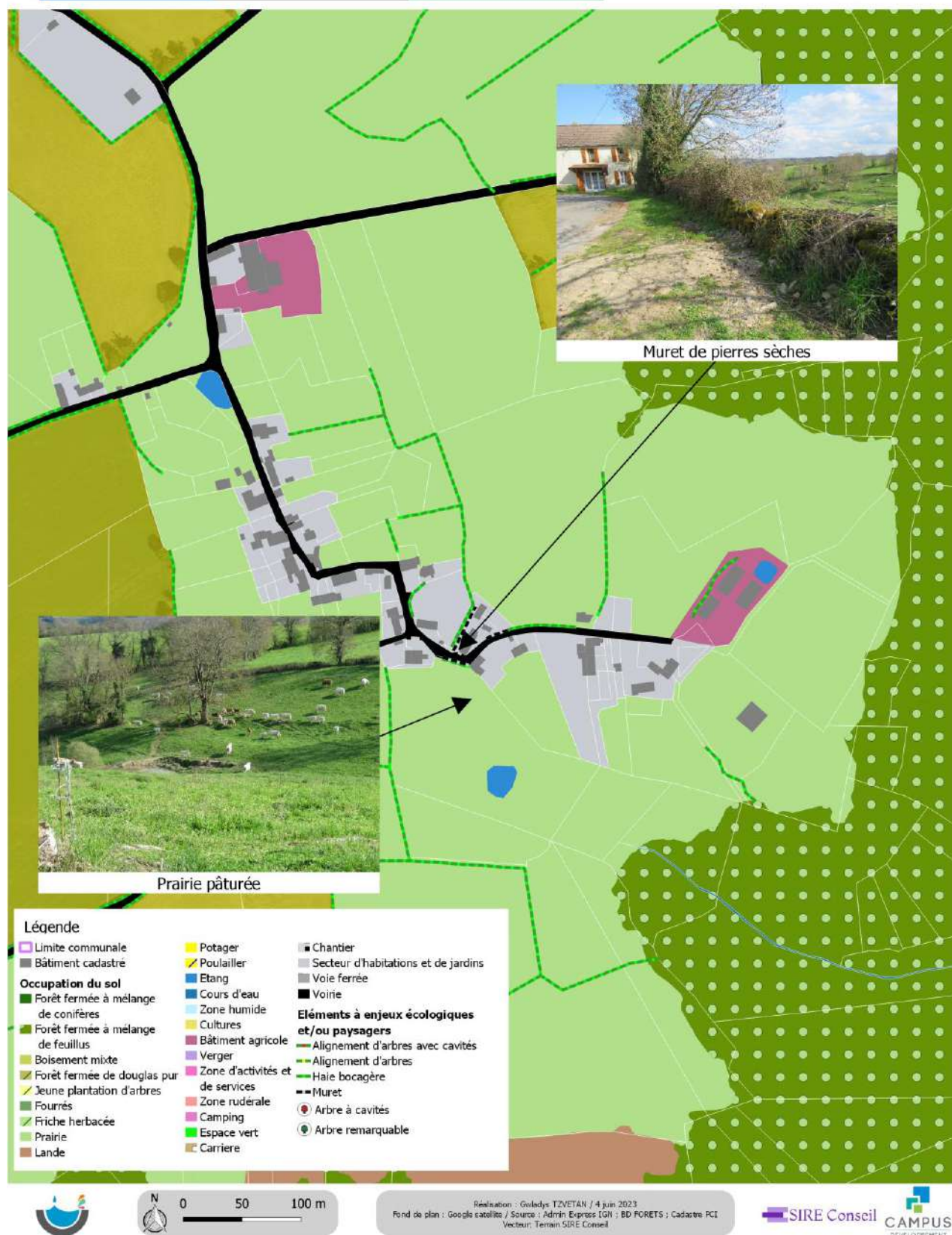


Figure 22 : Carte d'occupation du sol de Baillier-le-Franc

Occupation du sol : zoom sur Entraigues



Occupation du sol : zoom sur Bord le Franc

PLU
Plan Local d'Urbanisme

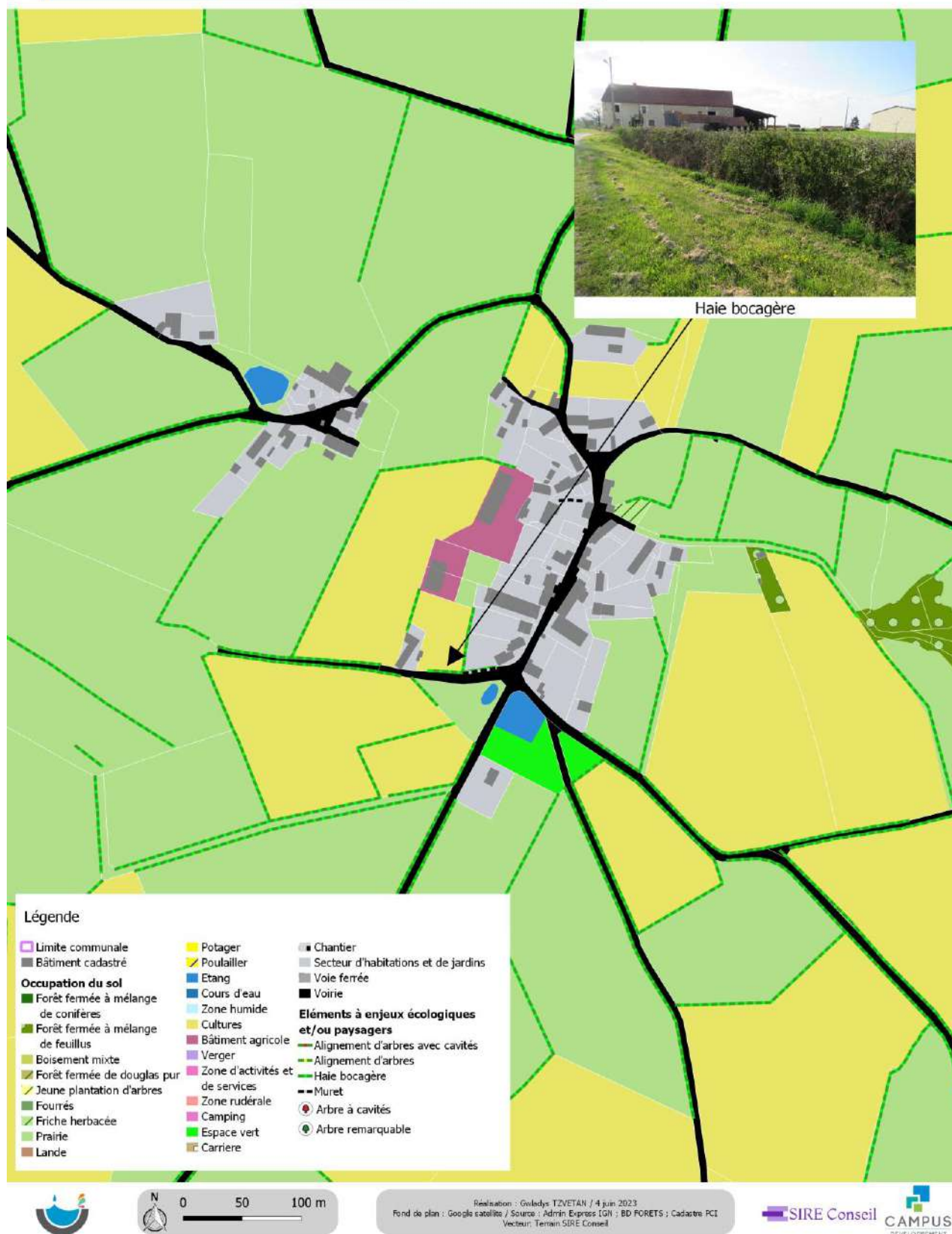


Figure 24 : Carte d'occupation du sol de Bord le Franc

Occupation du sol : zoom sur la Bussière

PLU
Plan Local d'Urbanisme

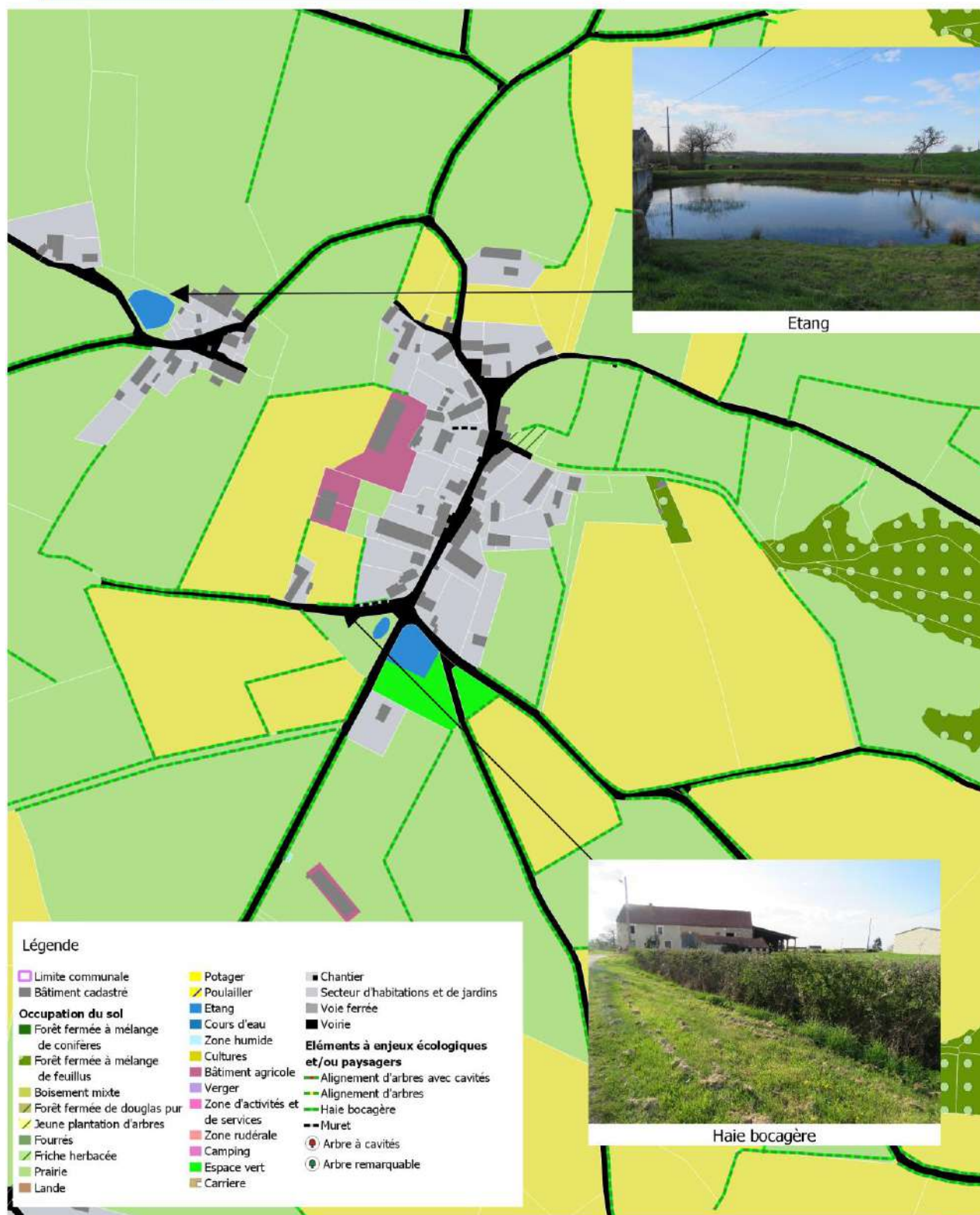


Figure 25 : Carte d'occupation du sol de la Bussière

Occupation du sol : zoom sur le Grand Tornage

PLU
Plan Local d'Urbanisme

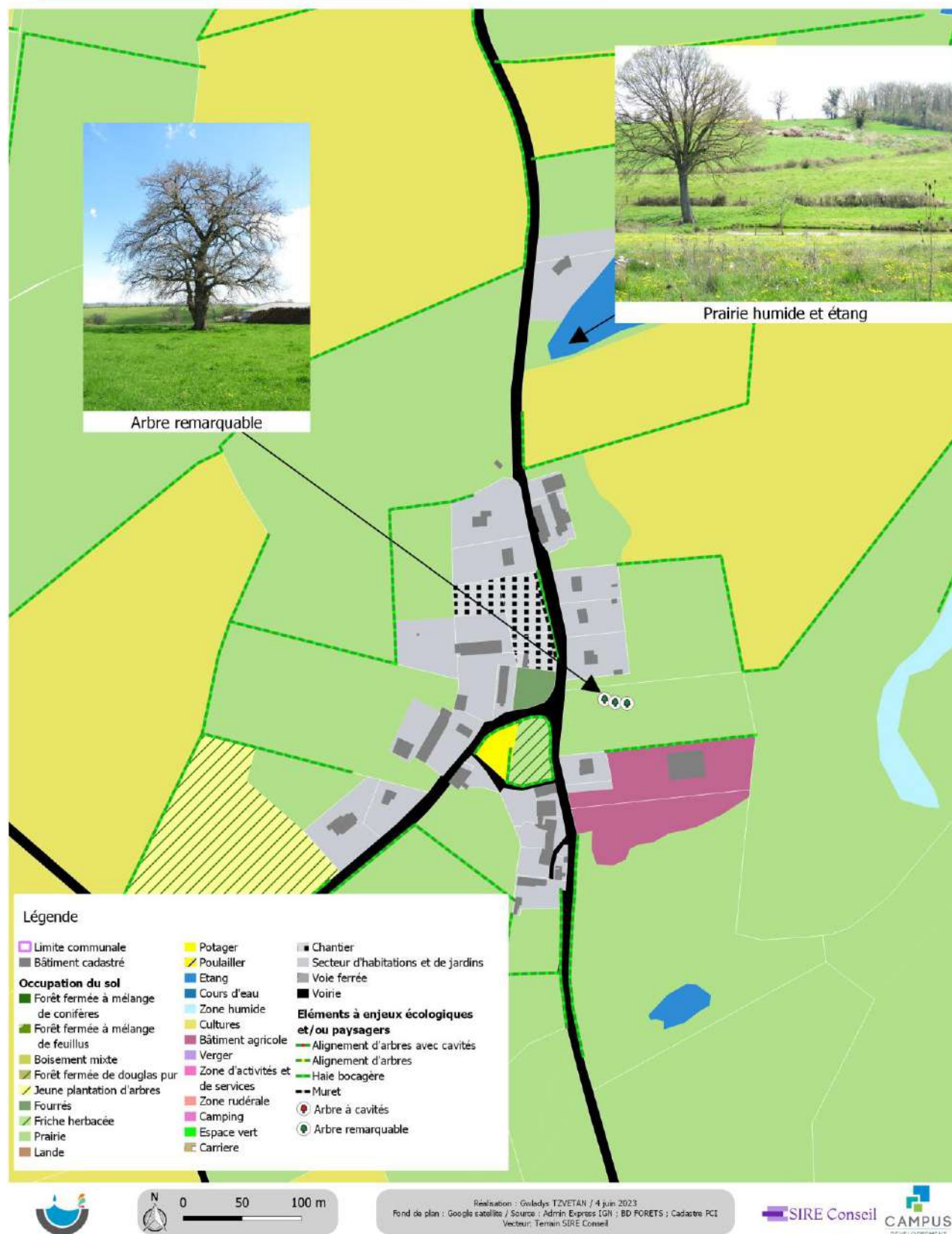


Figure 26 : Carte d'occupation du sol du Grand Tornage

Occupation du sol : zoom sur Lonlevade

PLU
Plan Local d'Urbanisme

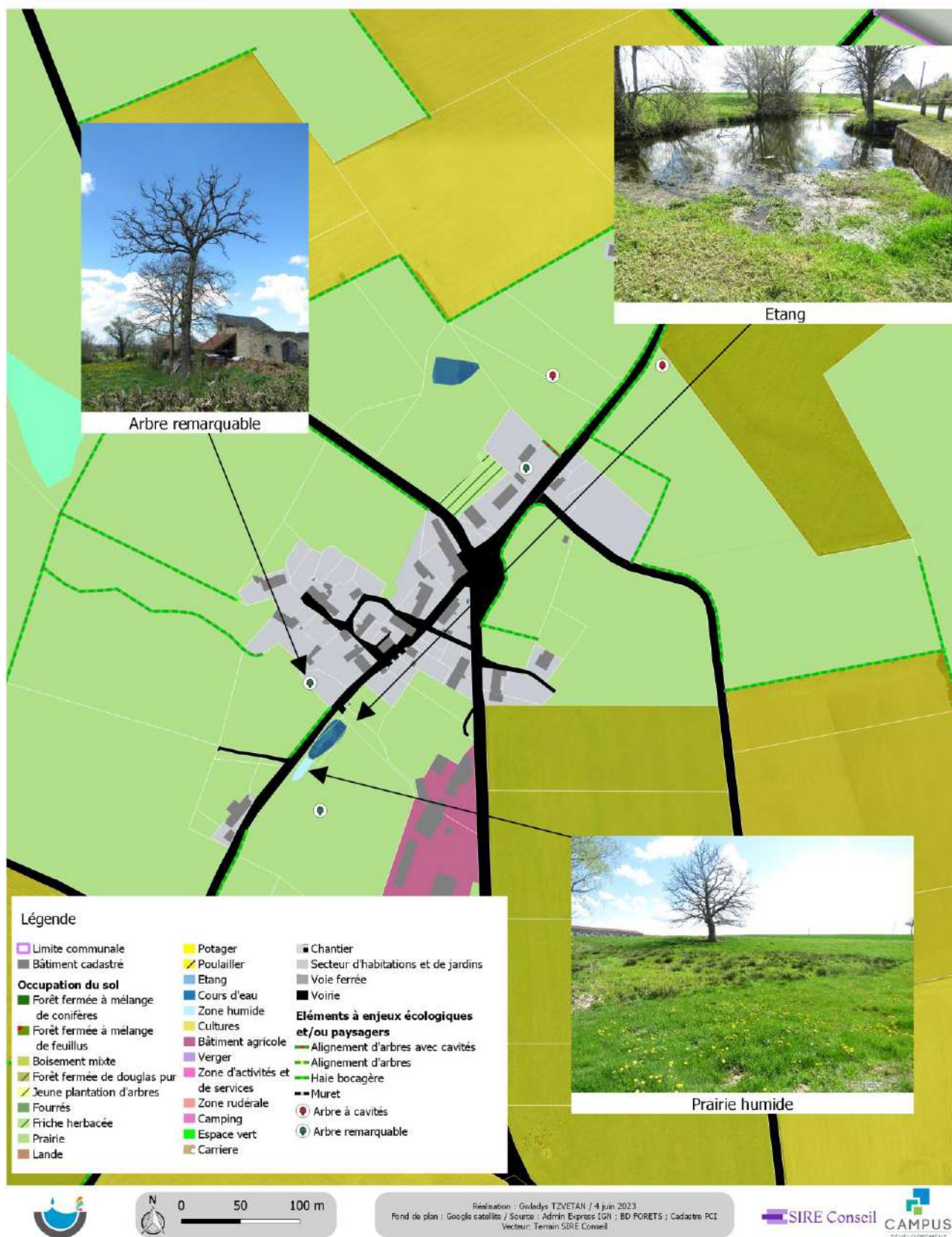


Figure 27 : Carte d'occupation du sol de Lonlevade

Occupation du sol : zoom sur le Teillet d'en Bas

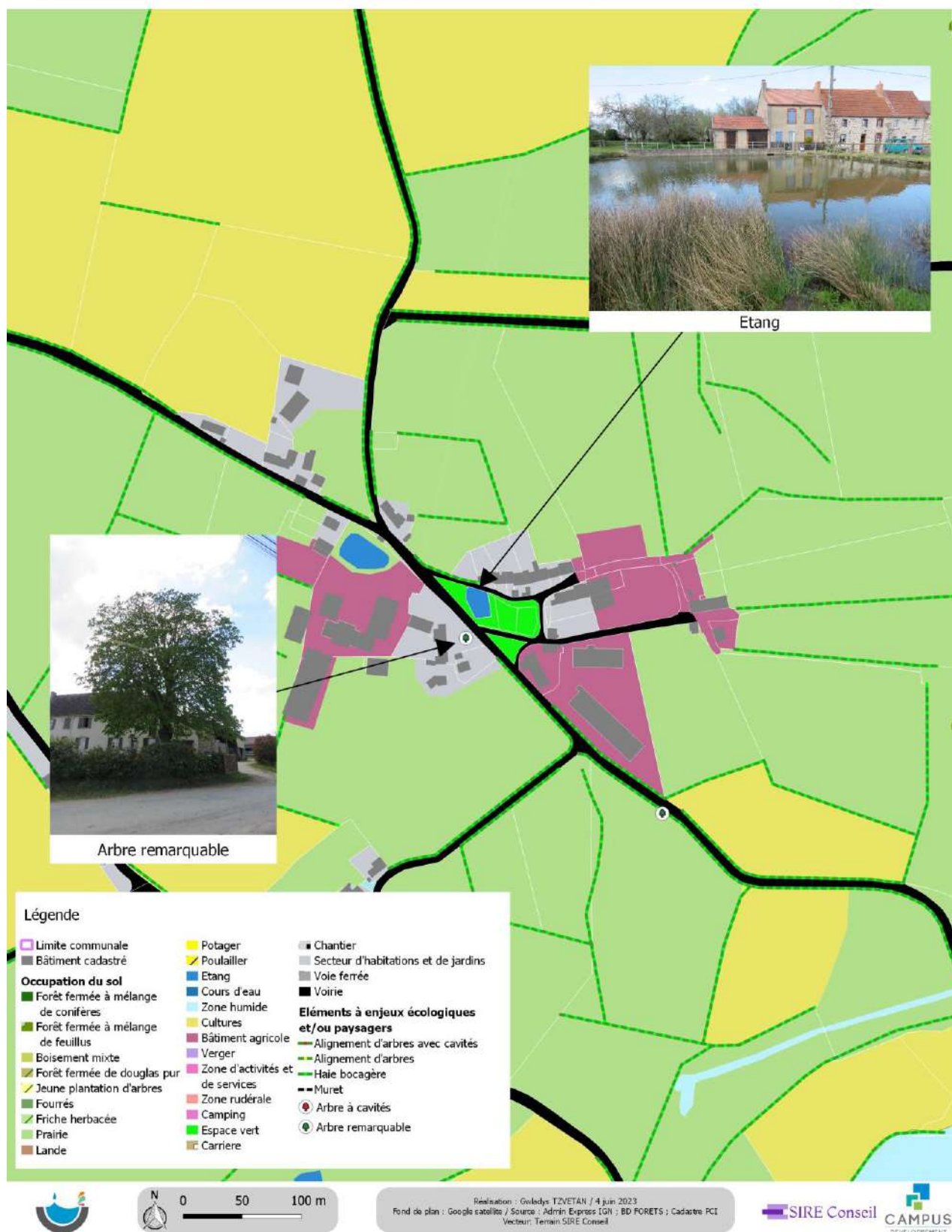


Figure 28 : Carte d'occupation du sol de Teillet d'en Bas

2.2.3. Le patrimoine végétal

Le patrimoine végétal de la commune est constitué de haies bocagères, d'alignements d'arbres et d'arbres remarquables. L'ensemble de ces éléments joue un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et fait partie intégrante de la trame verte communale.

77 arbres remarquables dont 15 avec cavités, 3,2 km de linéaires d'alignements d'arbres et environ 245 km de linéaires de haies bocagères susceptibles d'être protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ont été cartographiés et géoréférencés. Les cartes présentées ci-après illustrent le patrimoine végétal remarquable de la commune.



Figure 29 : Alignement d'arbres dont certains présentant des cavités (photographie prise le 19 avril 2023) © SIRE Conseil

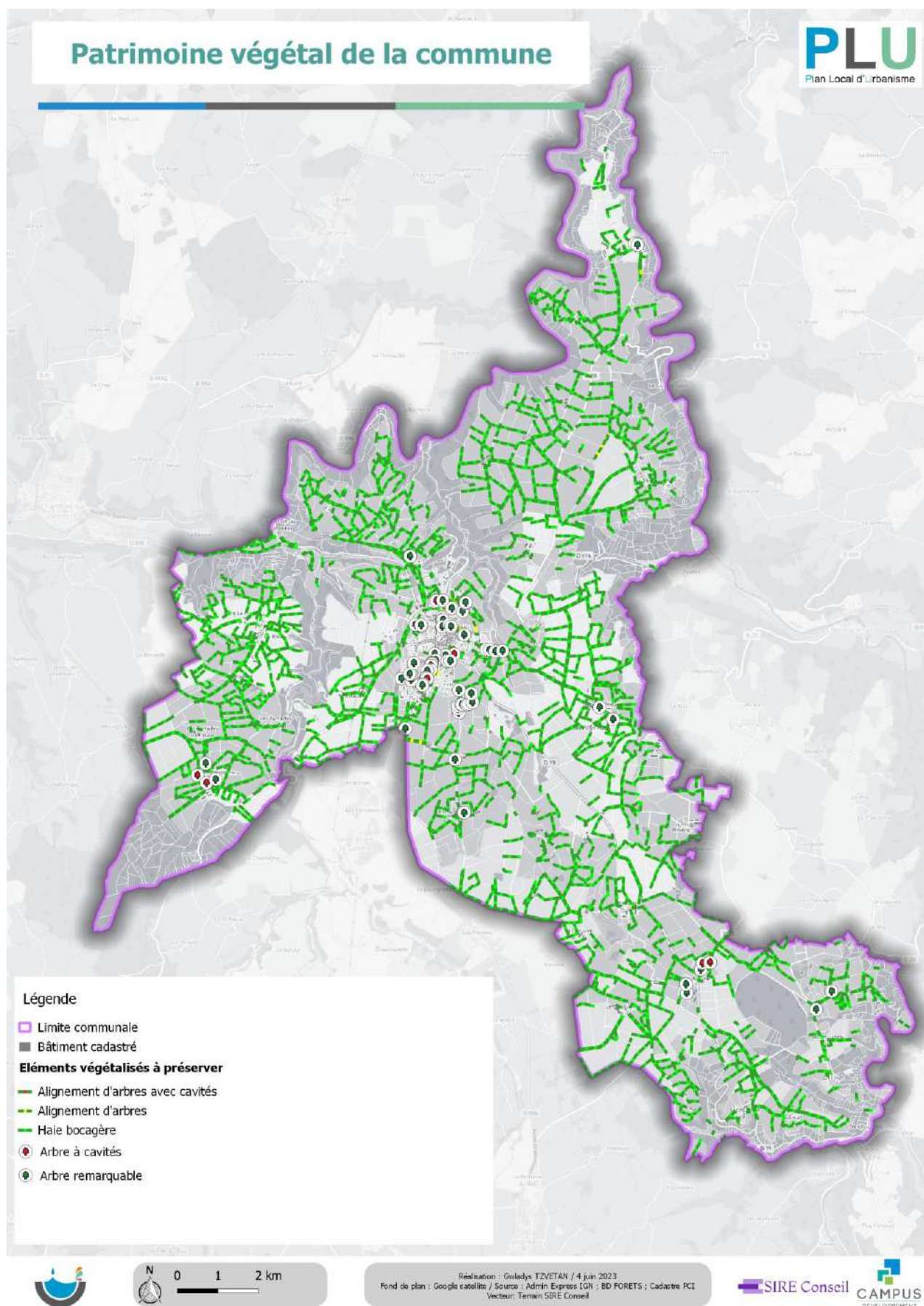


Figure 30 : Patrimoine végétal de la commune

Patrimoine végétal : zoom sur le Bourg

PLU
Plan Local d'Urbanisme



Figure 31 : Patrimoine végétal du bourg

Patrimoine végétal : zoom sur Baillier-le-Franc



Figure 32 : Patrimoine végétal du Baillier-le-Franc

Patrimoine végétal : zoom sur Entraigues



Figure 33 : Patrimoine végétal de Entraigues

Patrimoine végétal : zoom sur la Bussière



Figure 34 : Patrimoine végétal de la Bussière

Patrimoine végétal : zoom sur Bord le Franc

PLU
Plan Local d'Urbanisme



Figure 35 : Patrimoine végétal de Bord le Franc

Patrimoine végétal : zoom sur le Grand Tornage

PLU
Plan Local d'Urbanisme

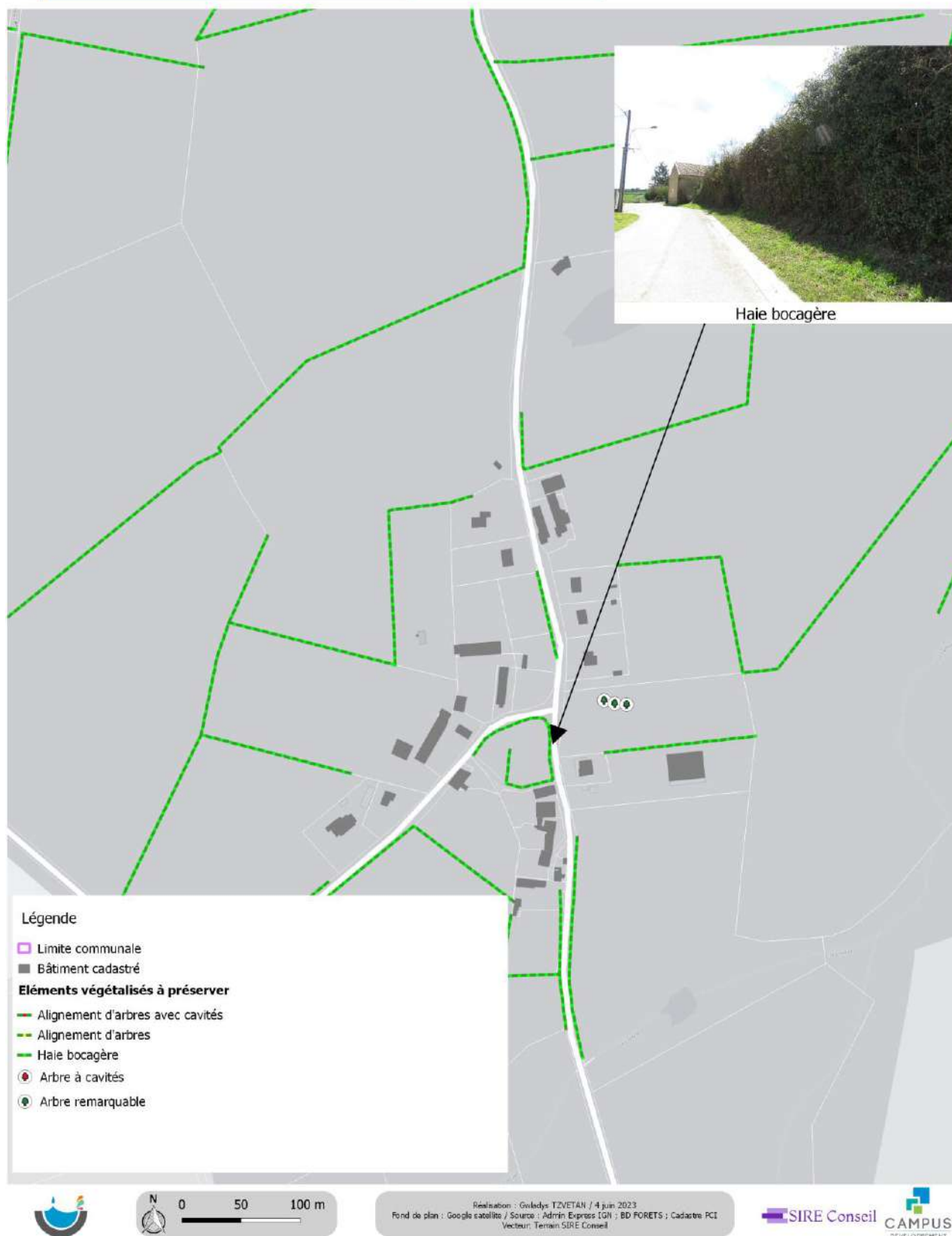


Figure 36 : Patrimoine végétal du Grand Tornage

Patrimoine végétal : zoom sur Lonlevade

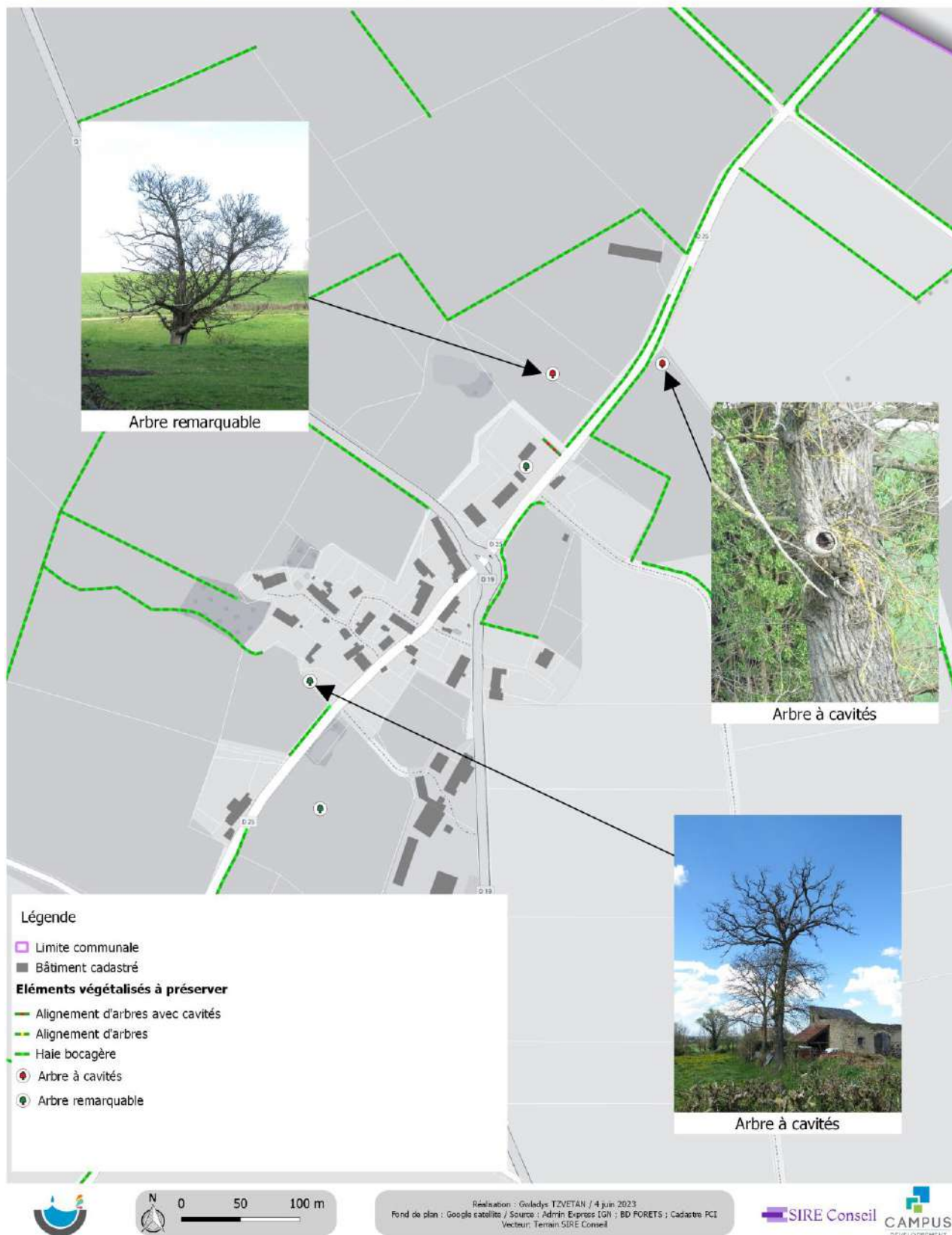


Figure 37 : Patrimoine végétal de Lonlevade

Le patrimoine végétal : zoom sur le Teillet d'en Bas

PLU
Plan Local d'urbanisme

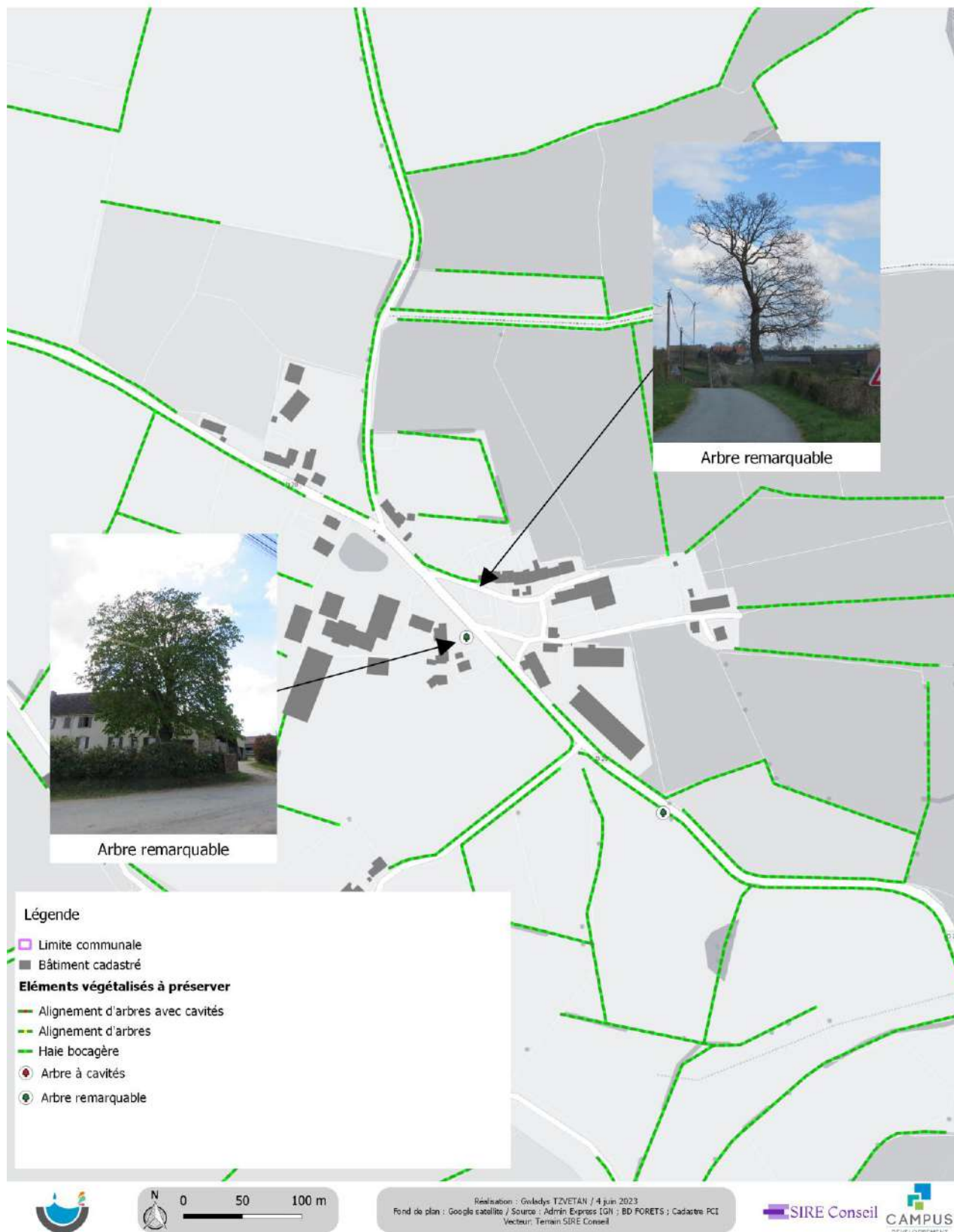


Figure38 : Patrimoine végétal du Teillet d'en Bas

2.2.4. Les continuités écologiques supracommunales

La portée juridique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Le projet de SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la préfète de Région le 27 mars 2020. Les 14 objectifs stratégiques du SRADDET sont déclinés en 80 objectifs opérationnels devant être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU. Ces objectifs s'articulent autour de trois grandes orientations présentées ci-dessous :

Tableau : Orientations et objectifs stratégiques du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Orientations	Objectifs stratégiques
Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois	Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
	Développer l'économie circulaire
	Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
	Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée
	Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde
Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux	Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
	Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
	Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
	Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
	Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique
Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous	Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
	Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs
	Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
	Garantir la couverture numérique et développer les services et usages

À l'échelle communale le SRADDET identifie :

- Plusieurs réservoirs de biodiversité de milieux hydrographiques et de réservoirs de biodiversité de milieux humides intégrant le réseau hydrographique communal et une partie de ses abords ;
- Plusieurs réservoirs de milieux boisés correspondant notamment aux pentes boisées de la Tardes et du Cher, à la ripisylve du ruisseau de Chat de Cros et au Bois d'Evaux ;
- Quelques patches très localisés de réservoirs de biodiversité de milieux ouverts correspondant à des landes.

2.2.5. Les continuités écologiques à l'échelle communale

Le milieu physique est constitué de réseaux de milieux naturels permettant aux espèces (flore ou faune) de circuler et d'interagir avec les différentes composantes de la biodiversité. Les interactions ainsi que la circulation d'espèces constituent des réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques. Ces continuités écologiques peuvent être terrestres et/ou aquatiques et sont constituées de réservoirs de biodiversité et, ces réservoirs sont reliés entre eux par des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (des haies), discontinus (un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (une mosaïque bocagère séparant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

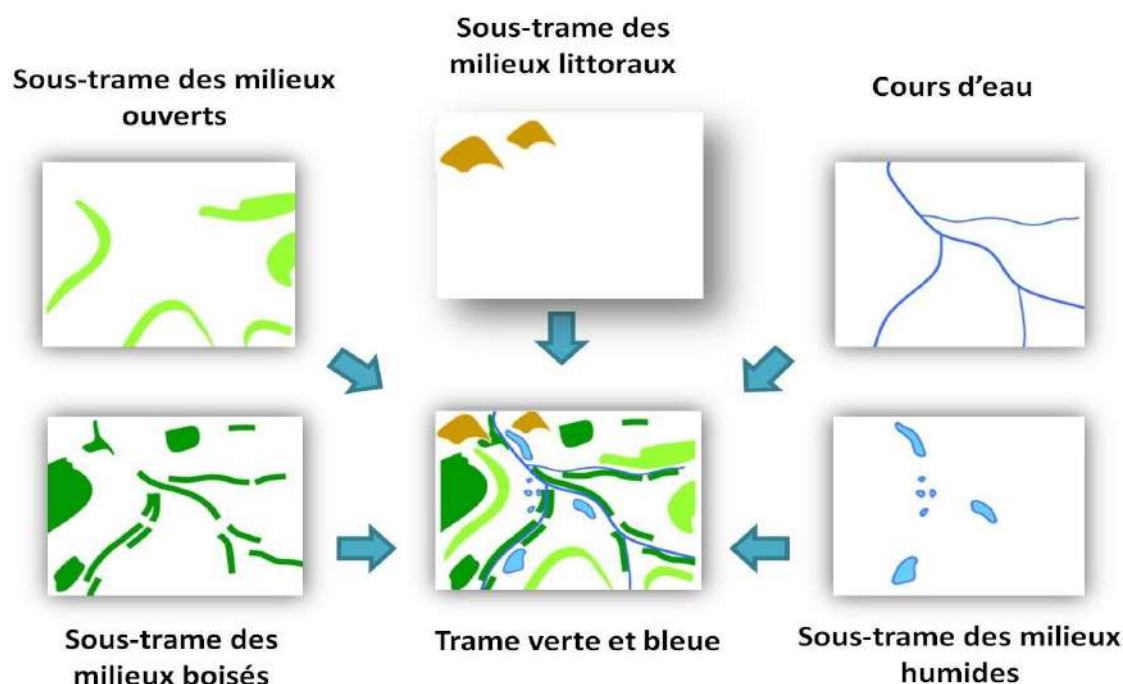


Figure 39 : Mise en œuvre des réseaux écologiques (Source : INPN-MNHN)

Les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques majeurs sont connus et étudiés depuis longtemps. Ces connaissances acquises au fil des années ont permis la désignation de ces espaces en site Natura 2000, en ZNIEFF ou encore en ENS.

■ La trame verte

Cette trame correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestres et les corridors écologiques les reliant. Elle intègre donc essentiellement les milieux ouverts (prairies, pelouses, landes) ou les milieux fermés tels que les boisements de feuillus ou mixtes, notamment lorsque ces différents milieux s'organisent selon une mosaïque. En raison de la présence d'une forte densité de haies bocagères, les continuités écologiques sont très bien préservées à l'échelle communale.

La trame verte communale est déclinée en deux sous-trames :

- Une sous trame des milieux boisés incluant l'ensemble des boisements de feuillus et mixtes de la commune, les forêts alluviales, ainsi que les plantations de conifères indigènes.
- Une sous-trame des milieux semi-ouverts intégrant les prairies naturelles gérées par fauche et/ou pâturage, les friches herbacées et arbustives, les fourrés ainsi que les landes secondaires.

La trame verte intègre également des éléments ponctuels tels que les arbres remarquables, les murets de pierres sèches, les alignements d'arbres et les haies bocagères. Ces éléments jouent un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques notamment au niveau des zones urbanisées et agricoles.

■ La trame bleue

Cette trame, quant à elle, correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides ainsi qu'aux corridors écologiques (aquatiques et humides) les reliant. De plus, elle intègre les espaces de fonctionnalité terrestres de ces milieux aquatiques et humides. Elle est donc constituée de ruisseaux, d'étangs, de mares ainsi que les milieux terrestres contigus. La Trame bleue communale intègre le réseau hydrographique ainsi que certains milieux terrestres attenants, des prairies humides, des forêts alluviales, des étangs et des mares.

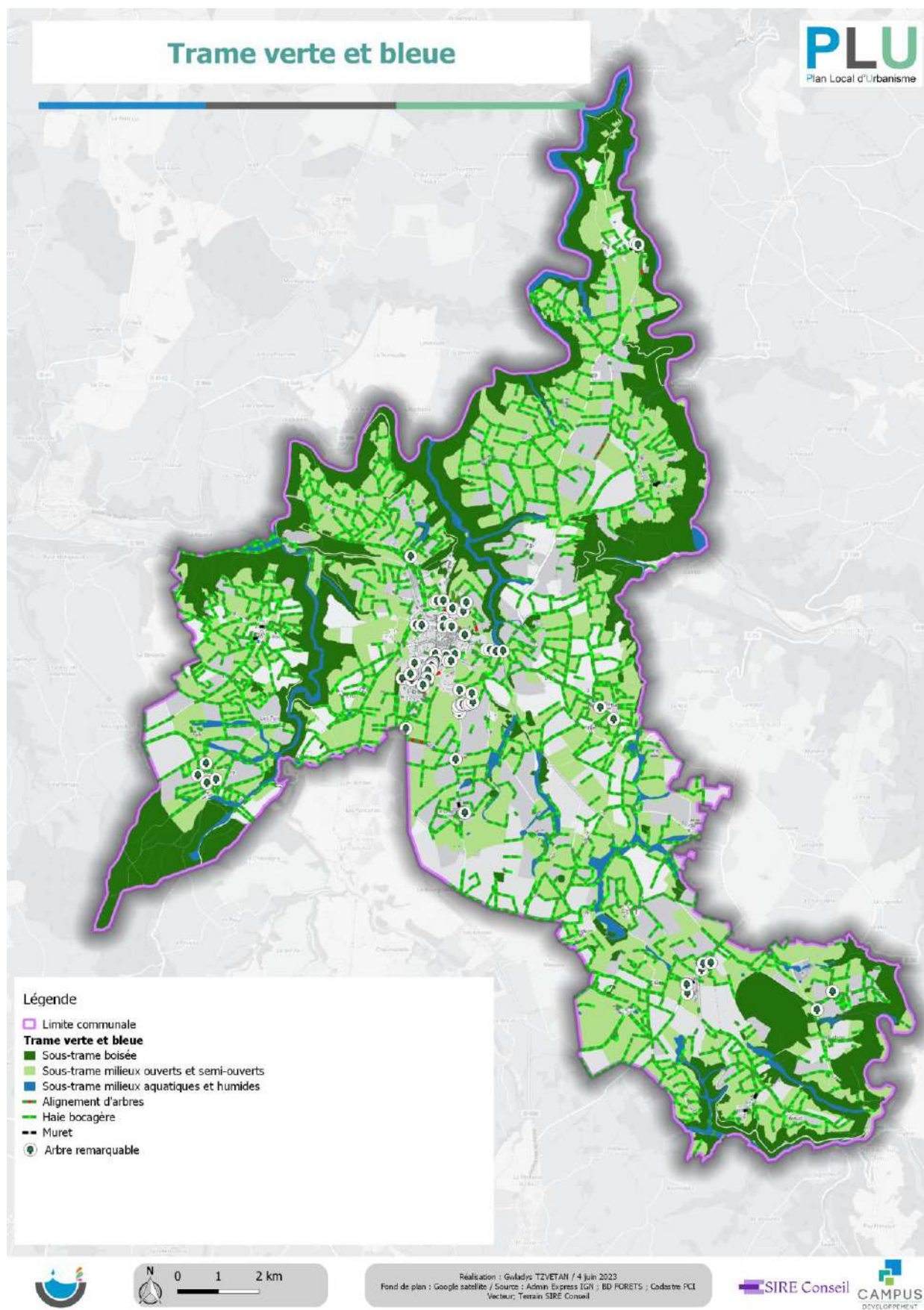


Figure 40 : Trame verte et bleue communale

Trame verte et bleue: zoom sur le Bourg

PLU
Plan Local d'Urbanisme

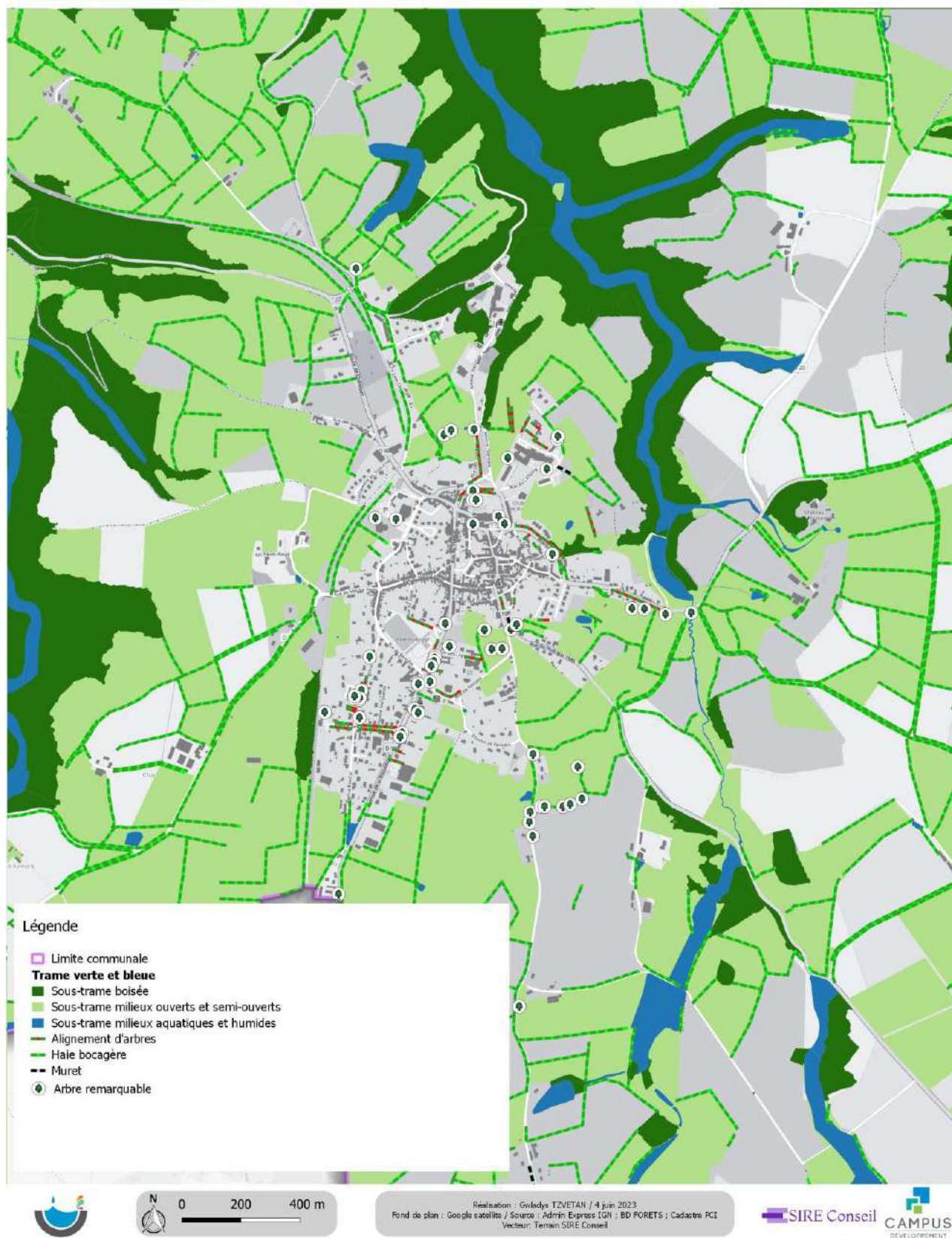


Figure 41 : Trame verte et bleue à l'échelle du bourg

Trame verte et bleue : zoom sur Baillier-le-Franc

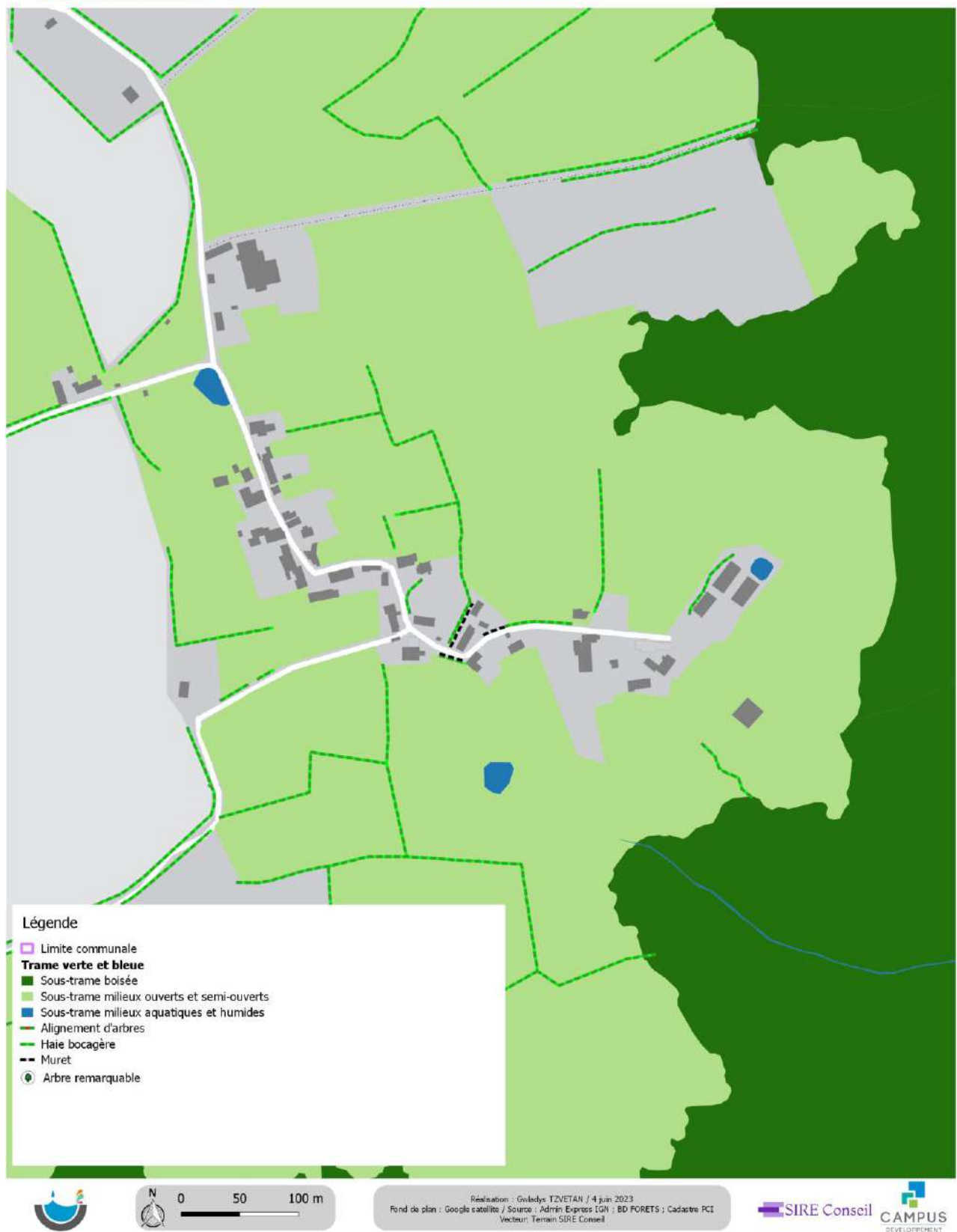


Figure 42 : Trame verte et bleue à l'échelle de Baillier-le-Franc

Trame verte et bleue : zoom sur Entraigues



Figure 43 : Trame verte et bleue à l'échelle de Entraigues

Trame verte et bleue : zoom sur la Bussière

PLU
Plan Local d'Urbanisme



Figure 44 : Trame verte et bleue à l'échelle de la Bussière

Trame verte et bleue : zoom sur Bord le Franc

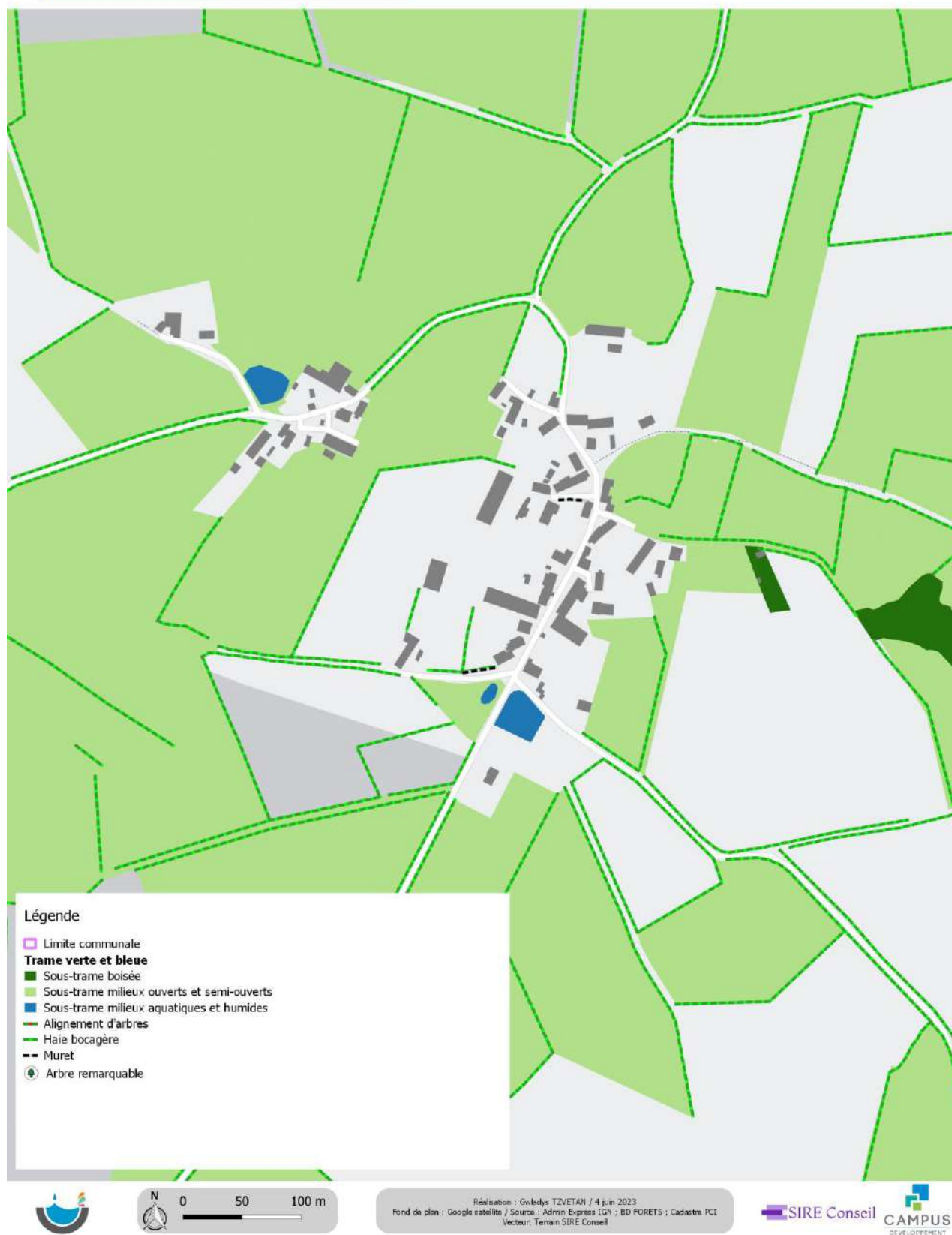


Figure 45 : Trame verte et bleue à l'échelle de Bord le Franc

Trame verte et bleue : zoom sur le Grand Tornage

PLU
Plan Local d'Urbanisme



Figure 46 : Trame verte et bleue à l'échelle du Grand Tornage

Trame verte et bleue : zoom sur Lonlevade



Figure 47 : Trame verte et bleue à l'échelle de Lonlevade

Trame verte et bleue : zoom sur le Teillet d'en Bas

PLU
Plan Local d'Urbanisme

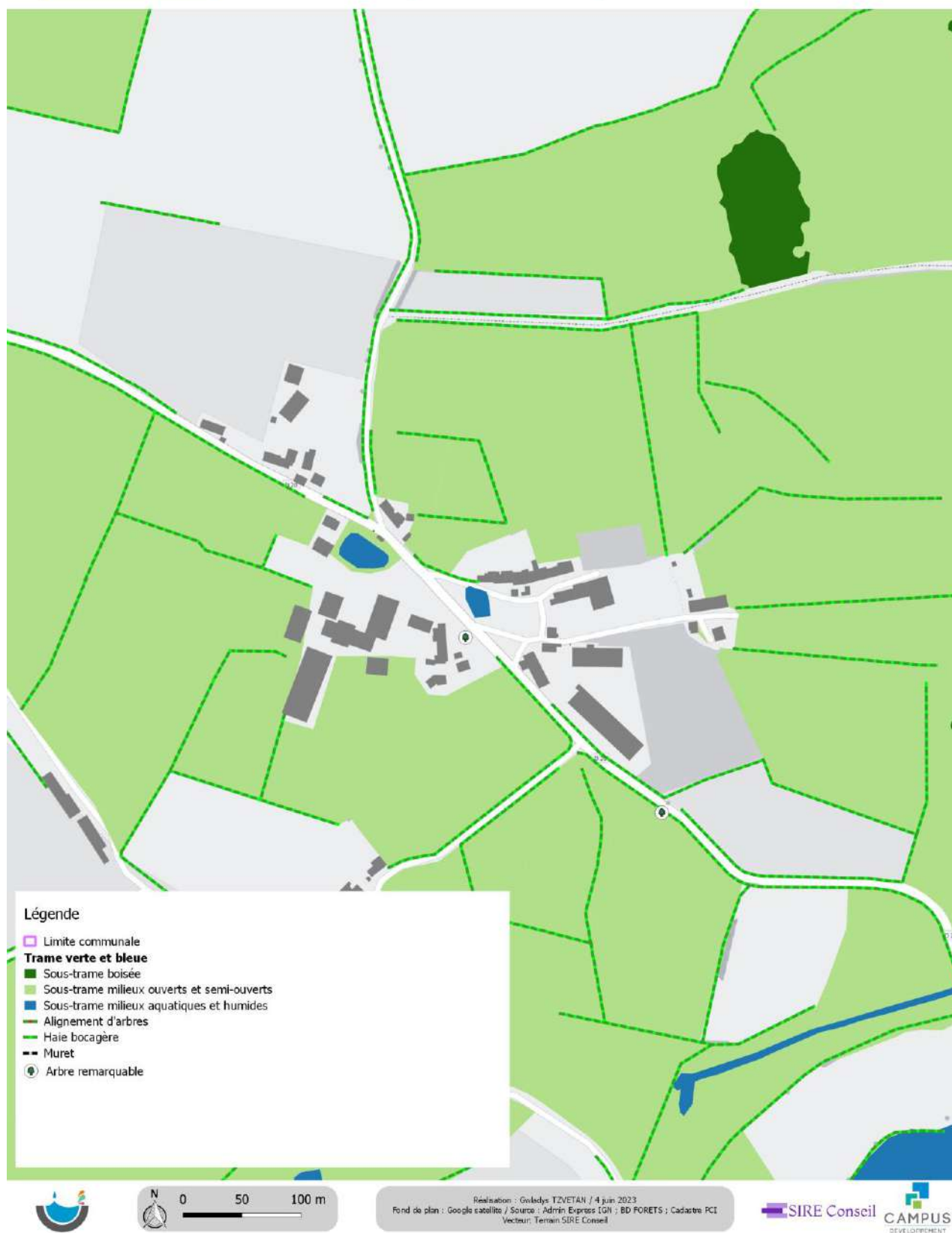


Figure 48 : Trame verte et bleue à l'échelle du Teillet d'en Bas

2.2.6. Synthèse des enjeux de conservation écologique

HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET SYNTHESE DES ENJEUX : ce qu'il faut retenir

Le territoire communal est caractérisé par la qualité de son bocage. La forte densité de haies bocagères qu'il abrite joue un rôle essentiel dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue de la commune. Les massifs forestiers communaux, notamment les pentes boisées de la Tardes et du Cher, abritent des espèces à forte valeur patrimoniale telles que le Sonneur à ventre jaune. La commune abrite également un réseau hydrographique bien développé et de nombreux étangs, support d'une biodiversité floristique et faunistique patrimoniale. Ils constituent un enjeu de conservation fort et doivent être préservés.

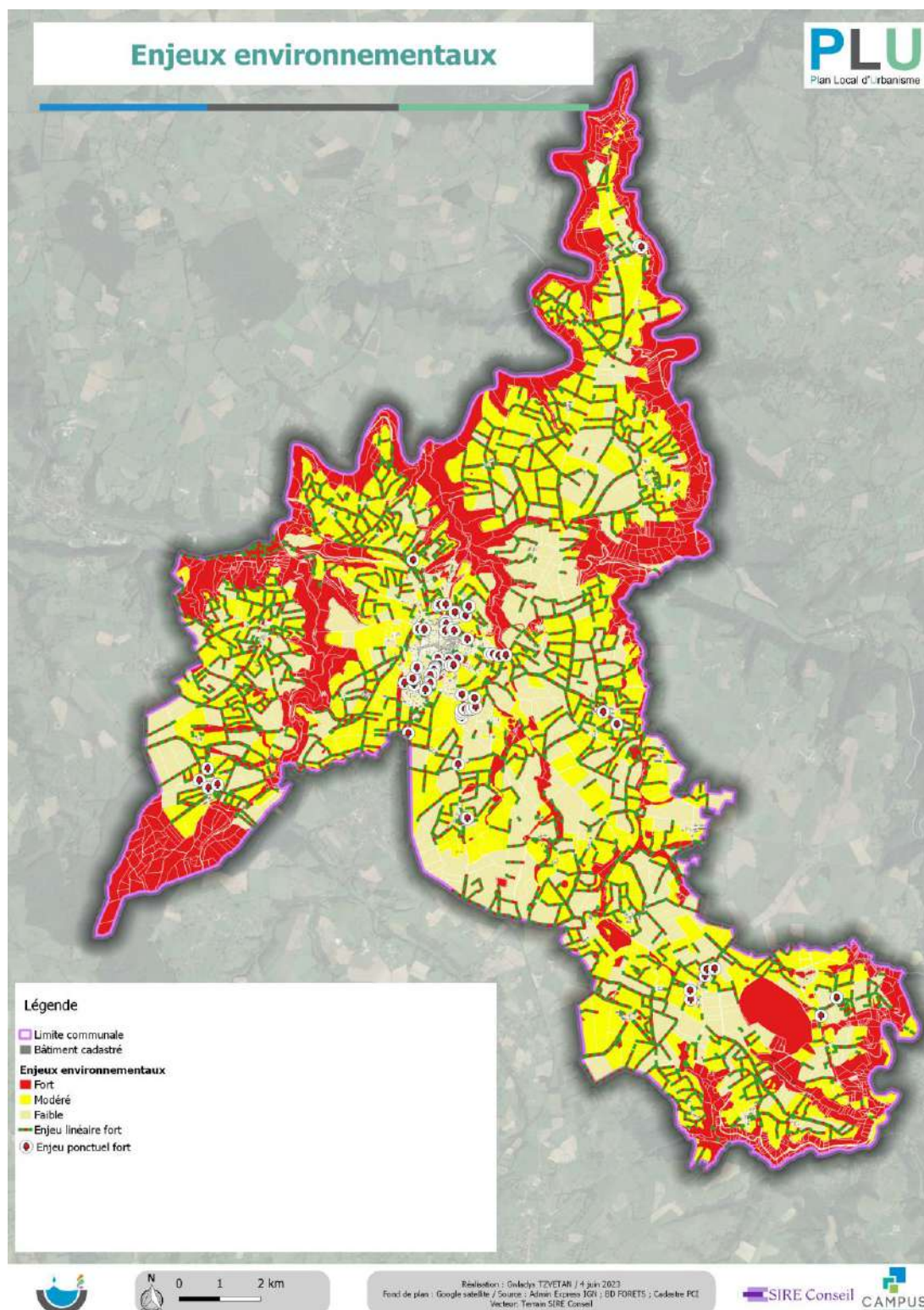


Figure 49 : Synthèse des enjeux de conservation à l'échelle communale

Enjeux environnementaux : zoom sur le Bourg

PLU
Plan Local d'Urbanisme

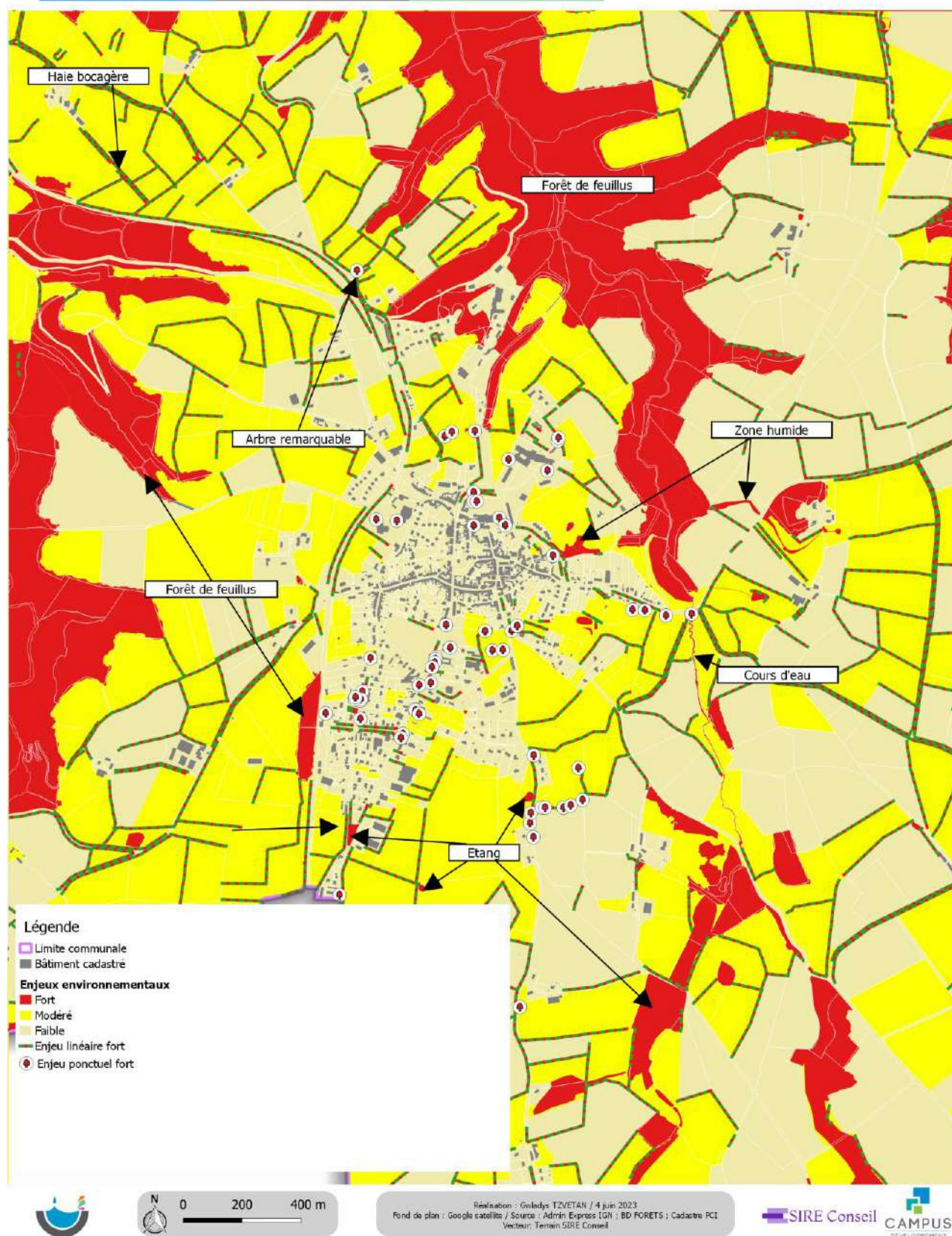


Figure 50 : Synthèse des enjeux de conservation à l'échelle du bourg

Occupation du sol : zoom sur Entraigues

PLU
Plan Local d'Urbanisme

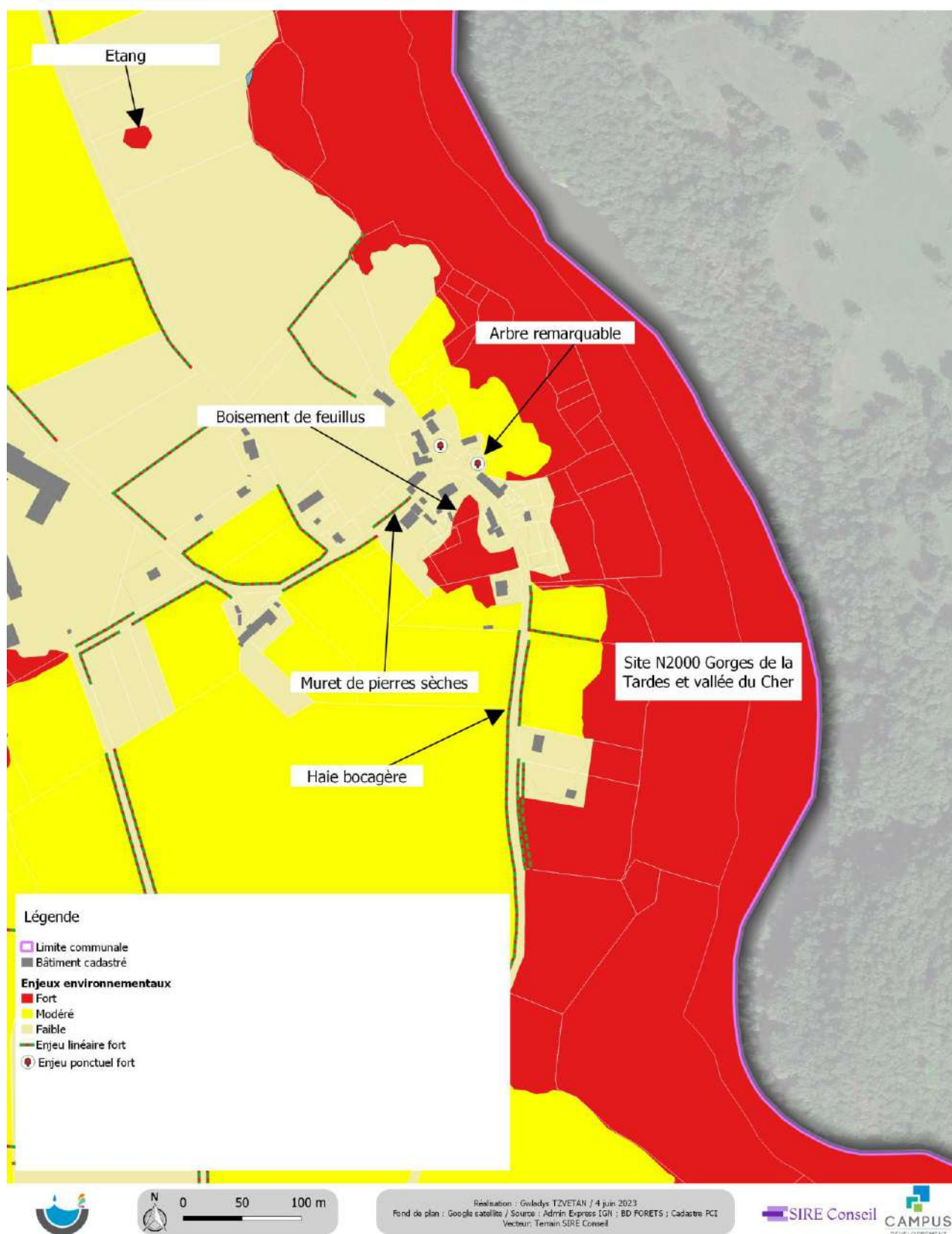


Figure 51 : Synthèse des enjeux de conservation de Entraigues

Enjeux environnementaux : zoom sur Bord le Franc

PLU
Plan Local d'Urbanisme

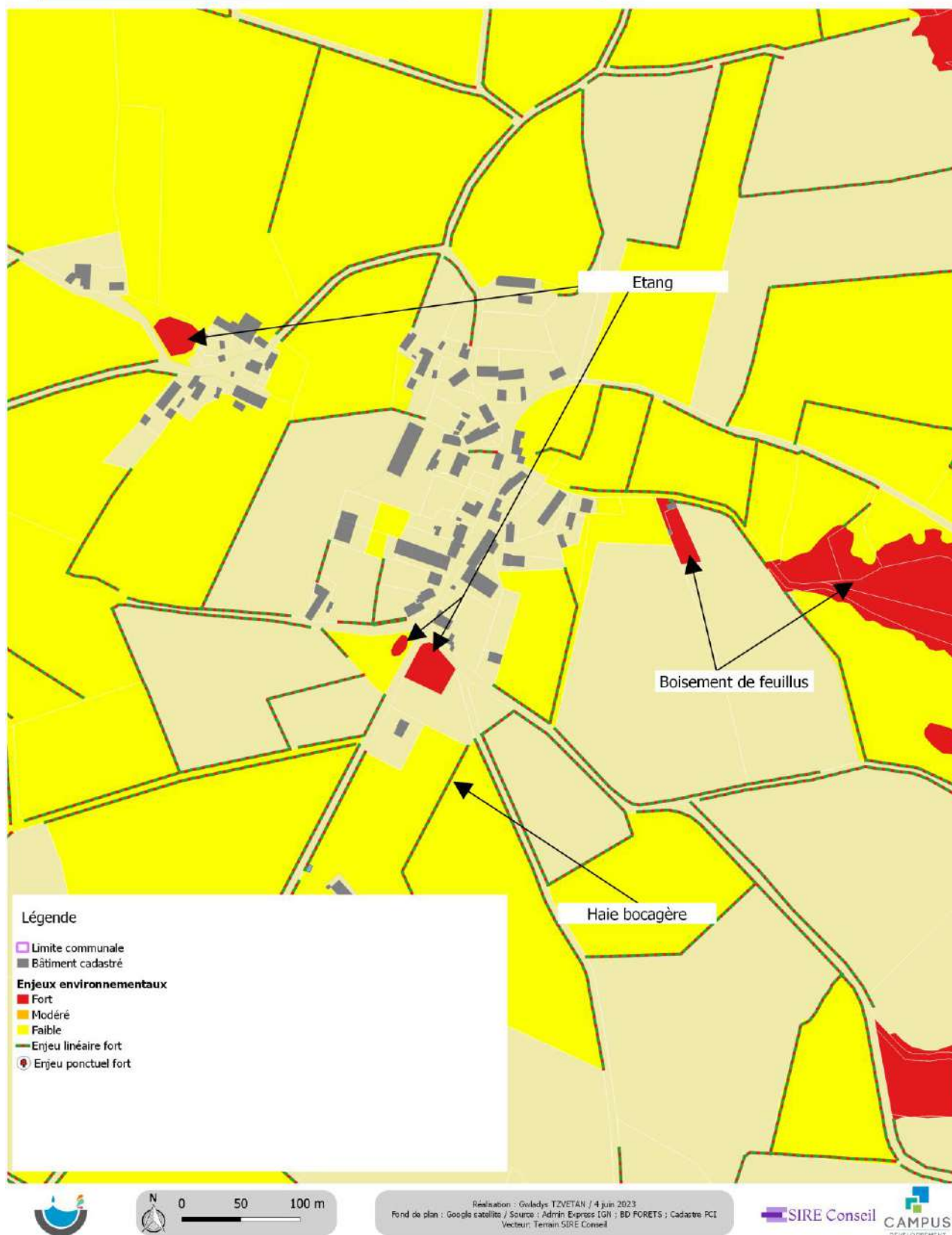


Figure 52 : Synthèse des enjeux de conservation de Bord le Franc

Enjeux environnementaux : zoom sur la Bussière

PLU
Plan Local d'Urbanisme

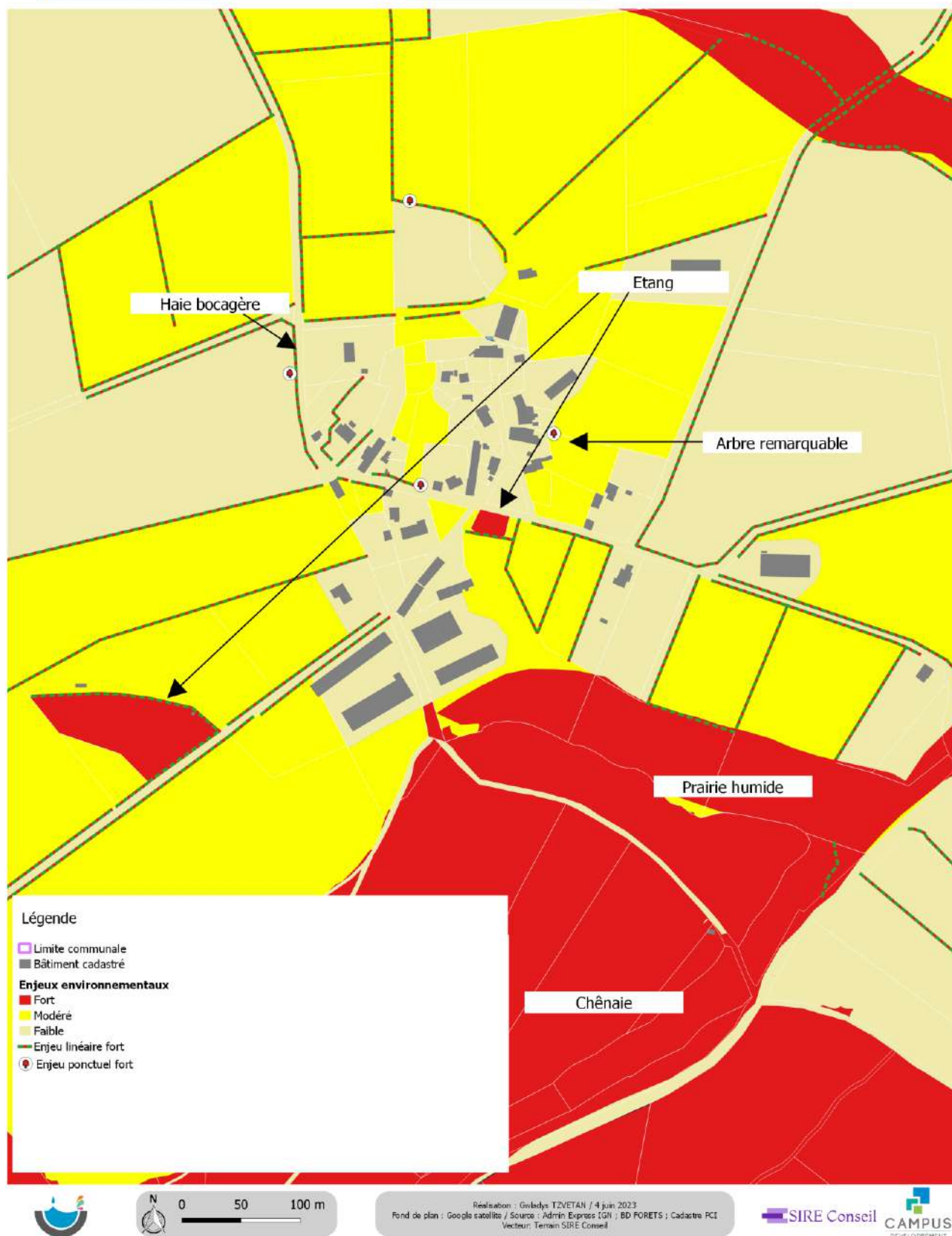


Figure 53 : Synthèse des enjeux de conservation de la Bussière

Enjeux environnementaux : zoom sur le Grand Tornage

PLU
Plan Local d'Urbanisme

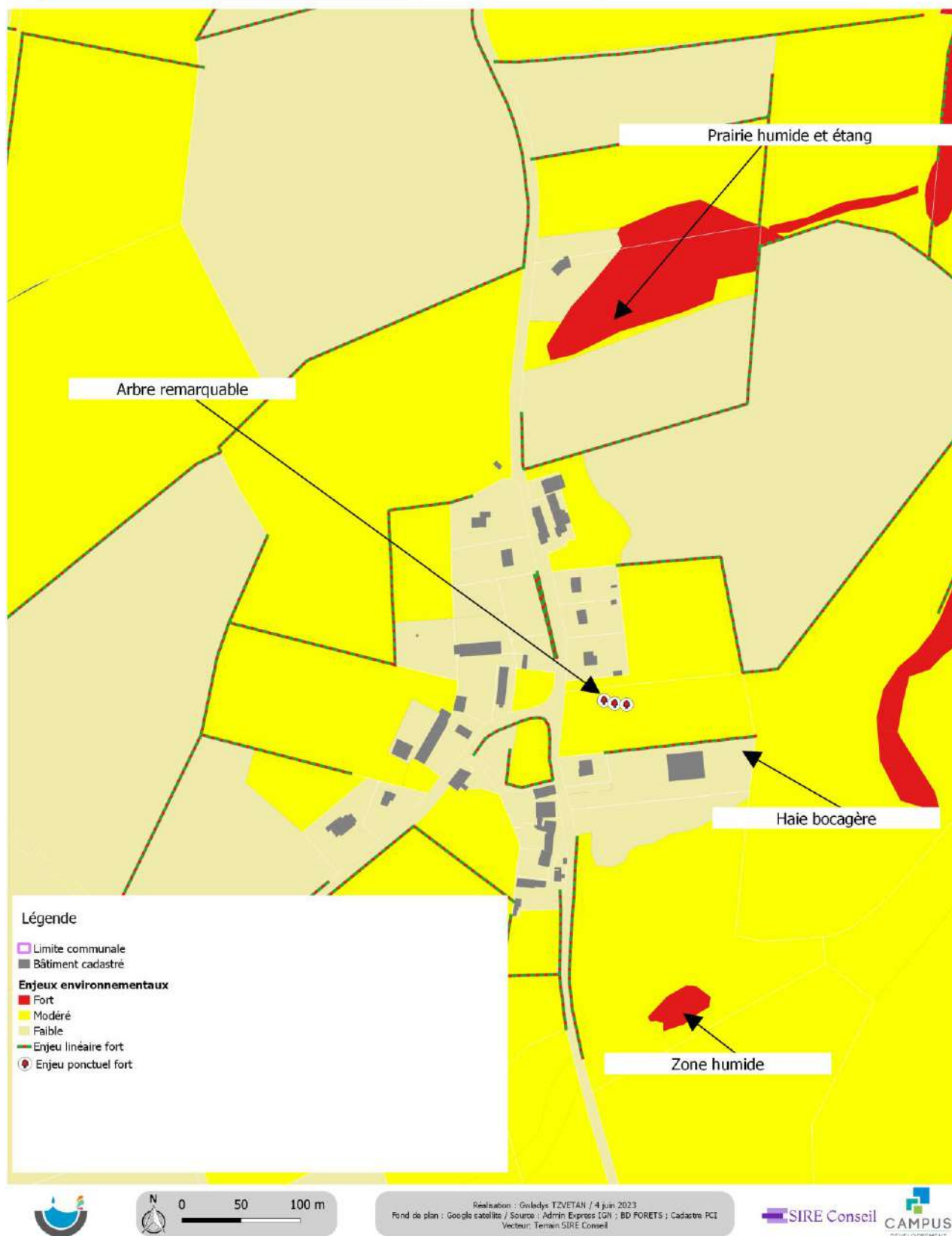
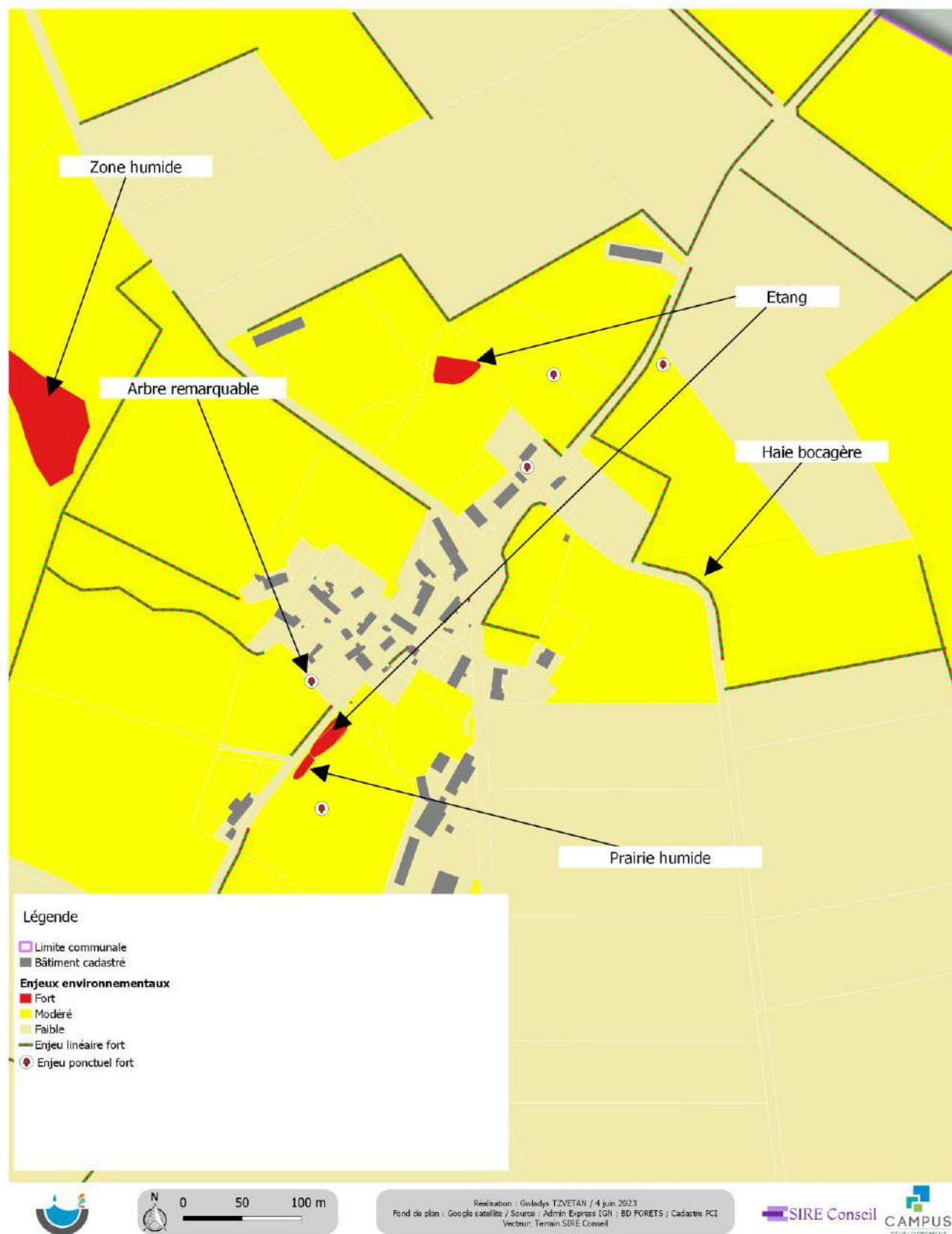


Figure 54 : Synthèse des enjeux de conservation du Grand Tornage

Enjeux environnementaux : zoom sur Lonlevade

PLU
Plan Local d'Urbanisme



Enjeux environnementaux : zoom sur le Teillet d'en Bas

PLU
Plan Local d'Urbanisme

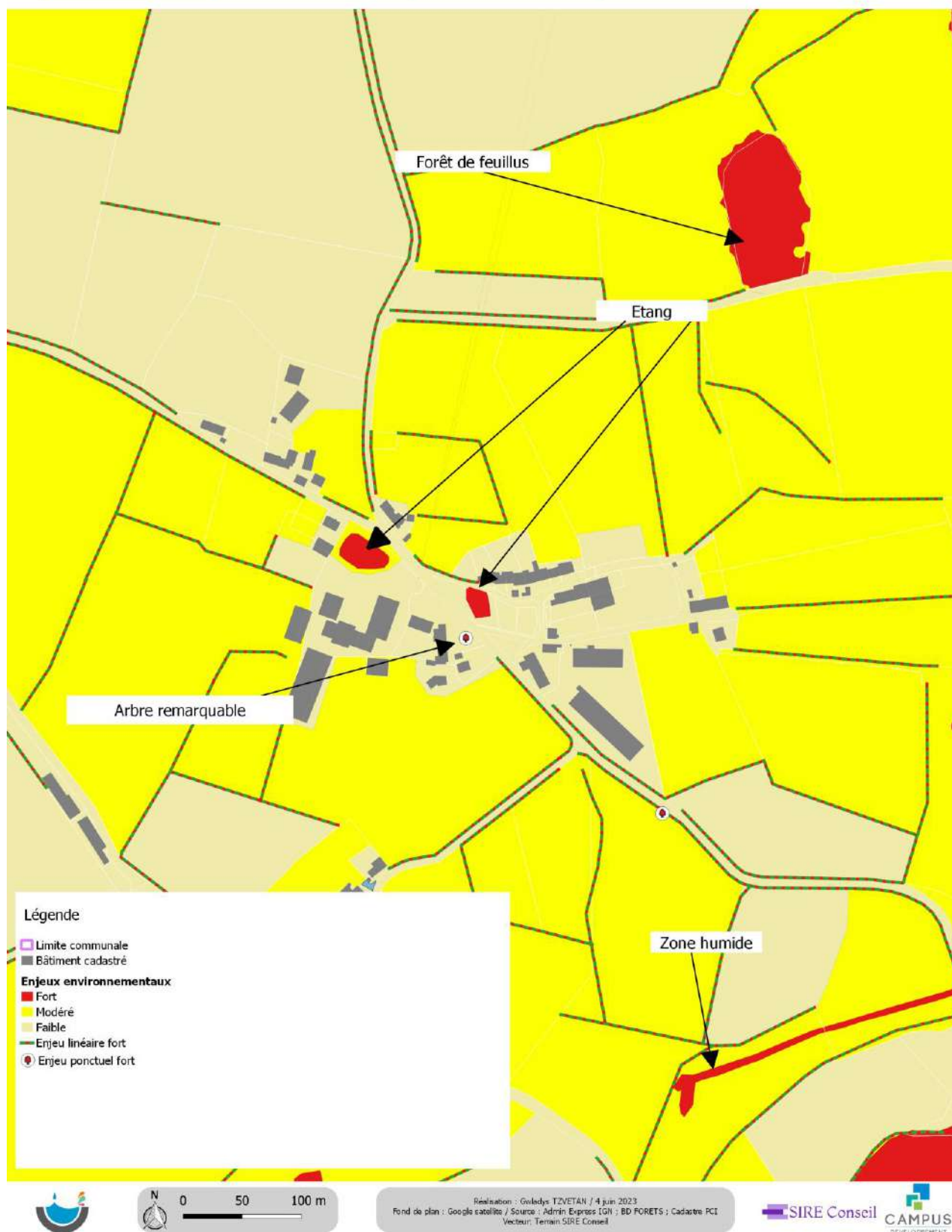


Figure 56 : Synthèse des enjeux de conservation de Teillet d'en Bas

Enjeux environnementaux : zoom sur Baillier-le-Franc

PLU
Plan Local d'Urbanisme

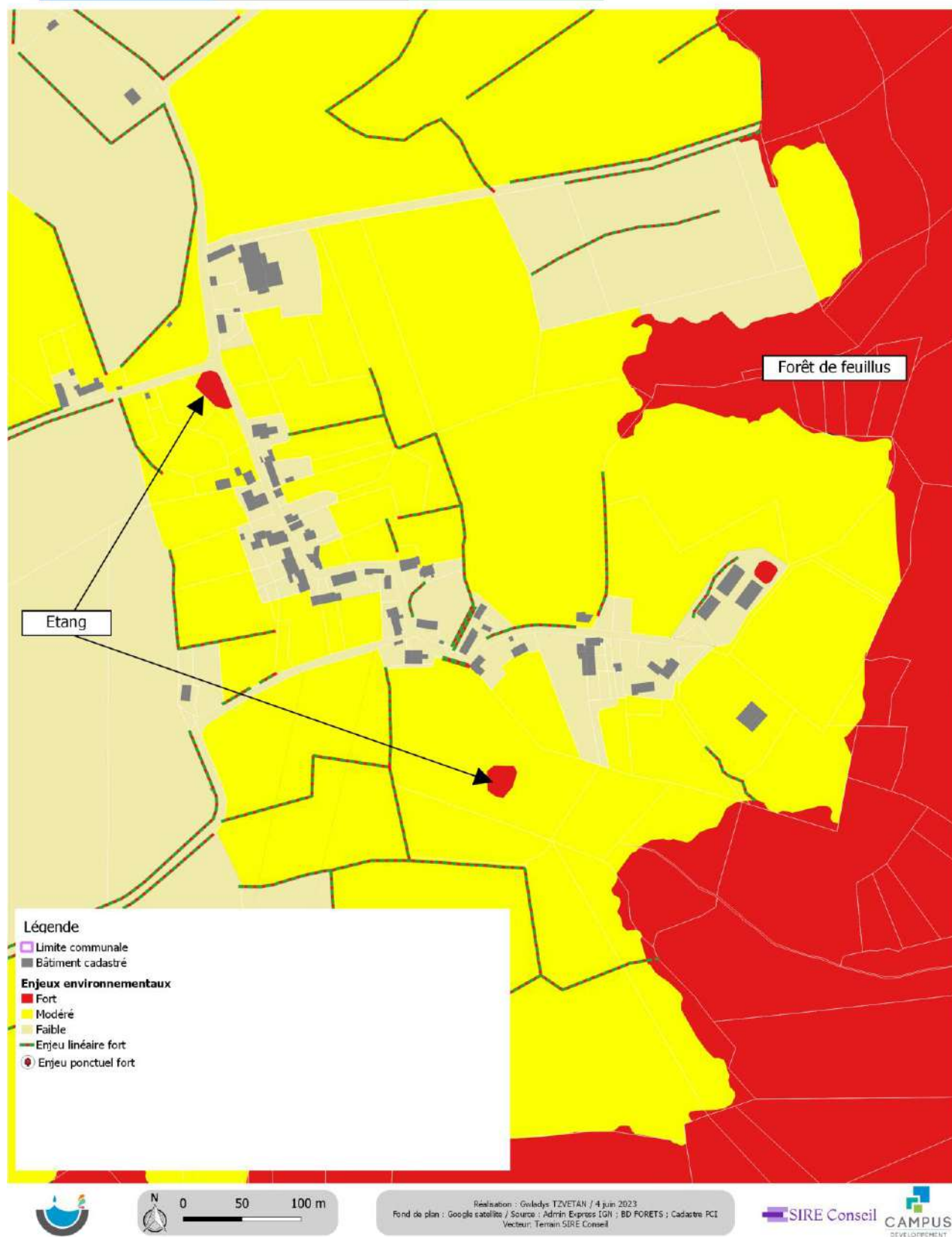


Figure 57 : Synthèse des enjeux de conservation de Baillier-le-Franc

2.3. La prospective climatique

On constate de manière récurrente qu'il fait plus chaud en ville qu'en périphérie ou dans les espaces naturels. Ce climat local lié à l'urbanisation entraîne des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs auprès des populations à risque.

Ce n'est aujourd'hui plus débattu dans les sphères scientifiques : le climat évolue, avec des vagues de chaleur plus fréquentes depuis 30 ans. Celles-ci sont amenées à se multiplier et à s'amplifier au cours du 21ème siècle. Combiné à la densification urbaine, le changement climatique va rendre plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la praticabilité de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Le phénomène des ICU est lié à plusieurs facteurs :

- Les propriétés thermophysiques des matériaux utilisés pour la construction des infrastructures ;
- L'occupation du sol (sols minéralisés, absence de végétation) ;
- La morphologie urbaine ;
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines.

Les principales recommandations permettant de lutter efficacement contre les ICU sont les suivantes :

- Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ;
- Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur ;
- Optimiser l'organisation spatiale ;
- Favoriser une conception technique adaptée ;
- Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion.

La carte présentée ci-après constitue une première approche sectorisée des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle communale. Plus les parcelles sont rouges, plus la température est élevée (îlot de chaleur). A l'inverse, plus les parcelles sont bleues, plus la température est basse (îlot de fraîcheur).

À Evaux-les-Bains, les structures boisées et le réseau hydrographique agissent comme des îlots de fraîcheur. À l'inverse, les secteurs urbanisés et les zones cultivées agissent comme des îlots de chaleur.

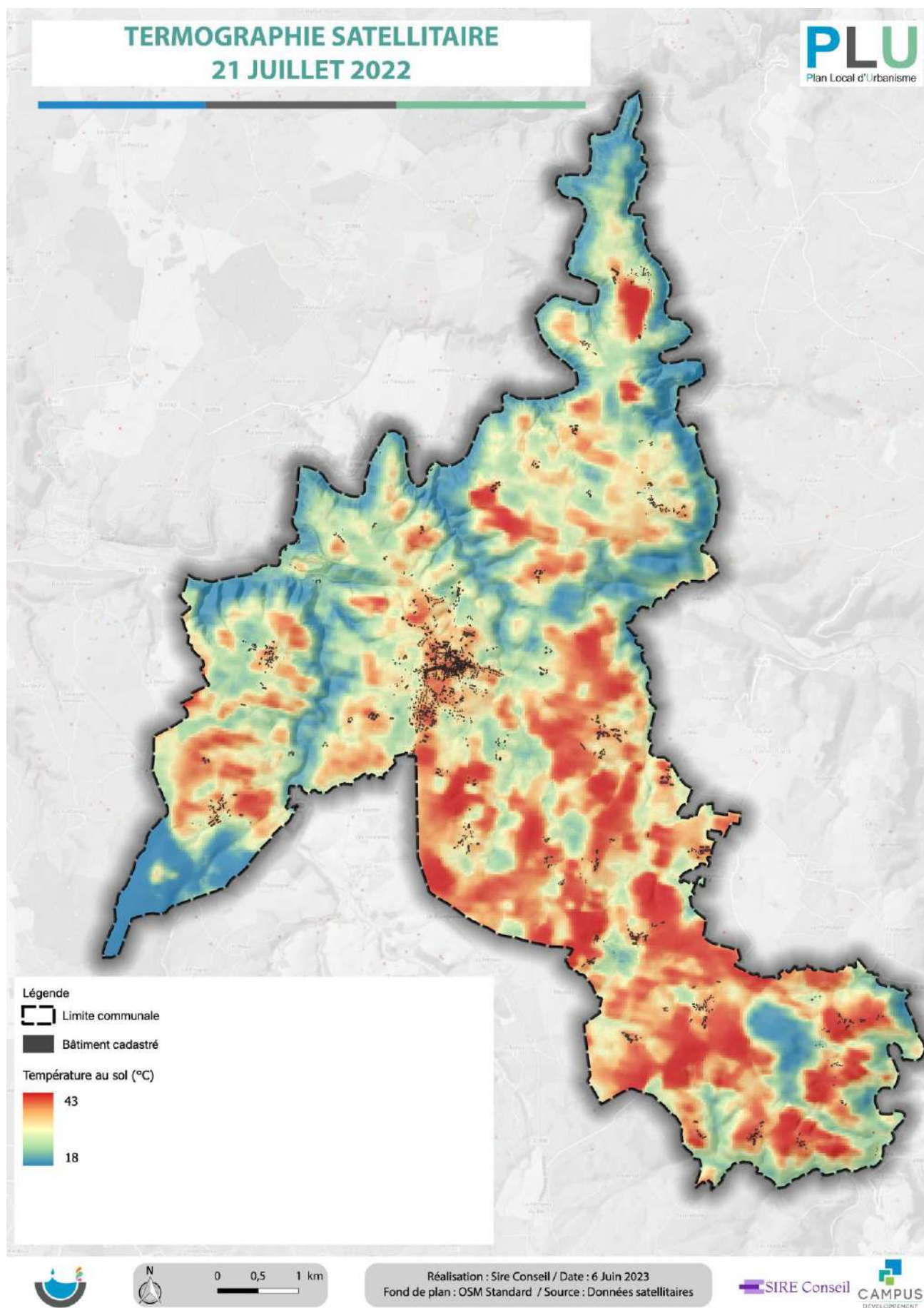


Figure 58 : Carte des îlots de chaleur et fraîcheur à Evaux-les-Bains

2.4. Nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques

2.4.1. Les risques naturels

■ Les risques d'inondation

La commune n'est pas exposée à un risque important d'inondation (TRI). La commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRI).

La commune n'est pas soumise à un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce type de programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

La commune est concernée par un risque de remontée de nappe d'eau souterraine.

■ Les risques liés aux mouvements de sol

La commune est impactée par des mouvements de terrain (voir figure 79) mais ne possède pas de PPRN Mouvements de terrain. La commune n'est pas soumise à un PPRN Cavités souterraines.

La commune est soumise à un risque sismique faible. **Elle n'est pas soumise un à PPRN séismes.**

Le potentiel radon de la commune est fort.

Certains secteurs de la commune sont exposés à un aléa argileux faible à moyen. **La commune n'est pas soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux.**

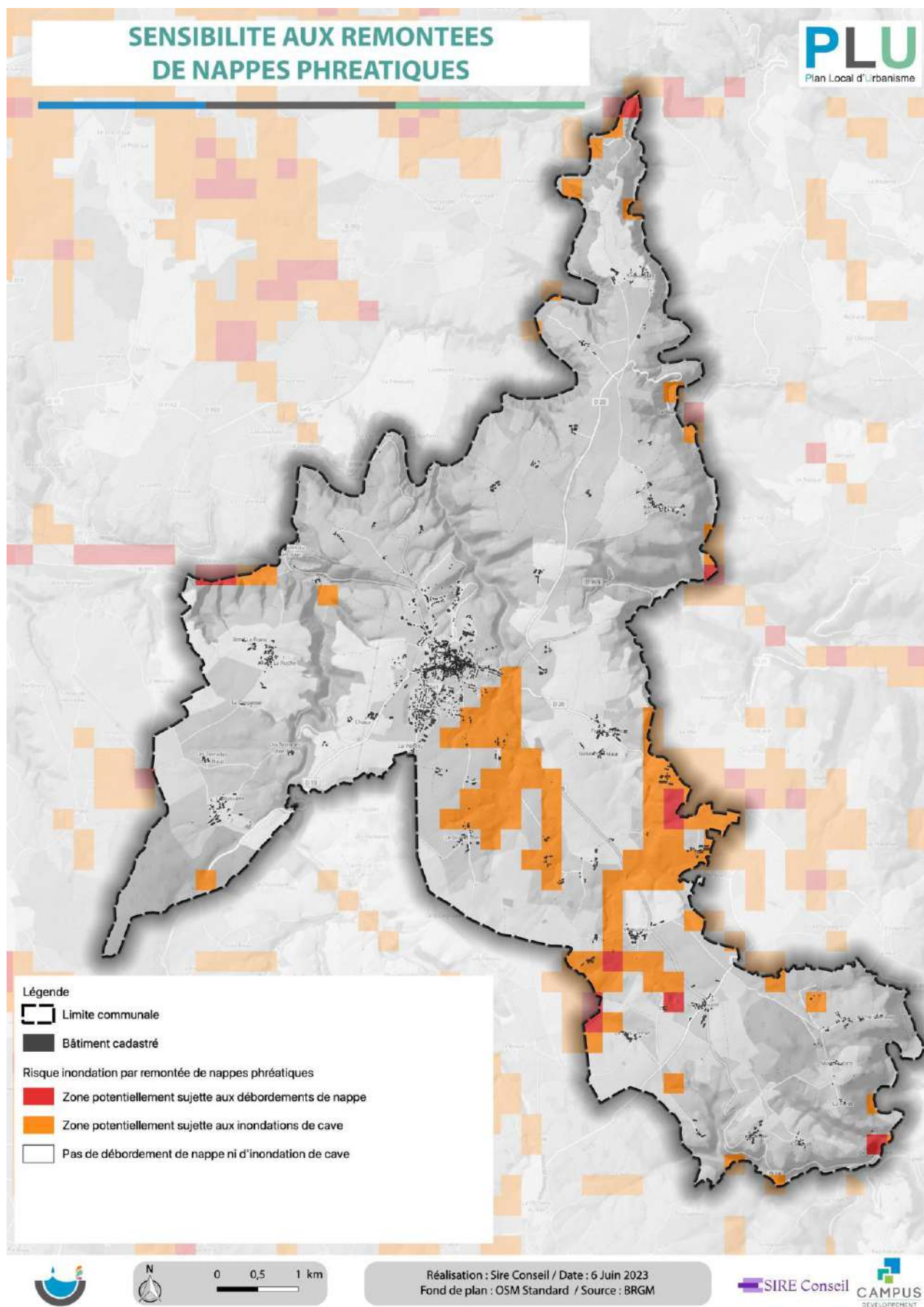


Figure 59 : Exposition communale aux remontées de nappes

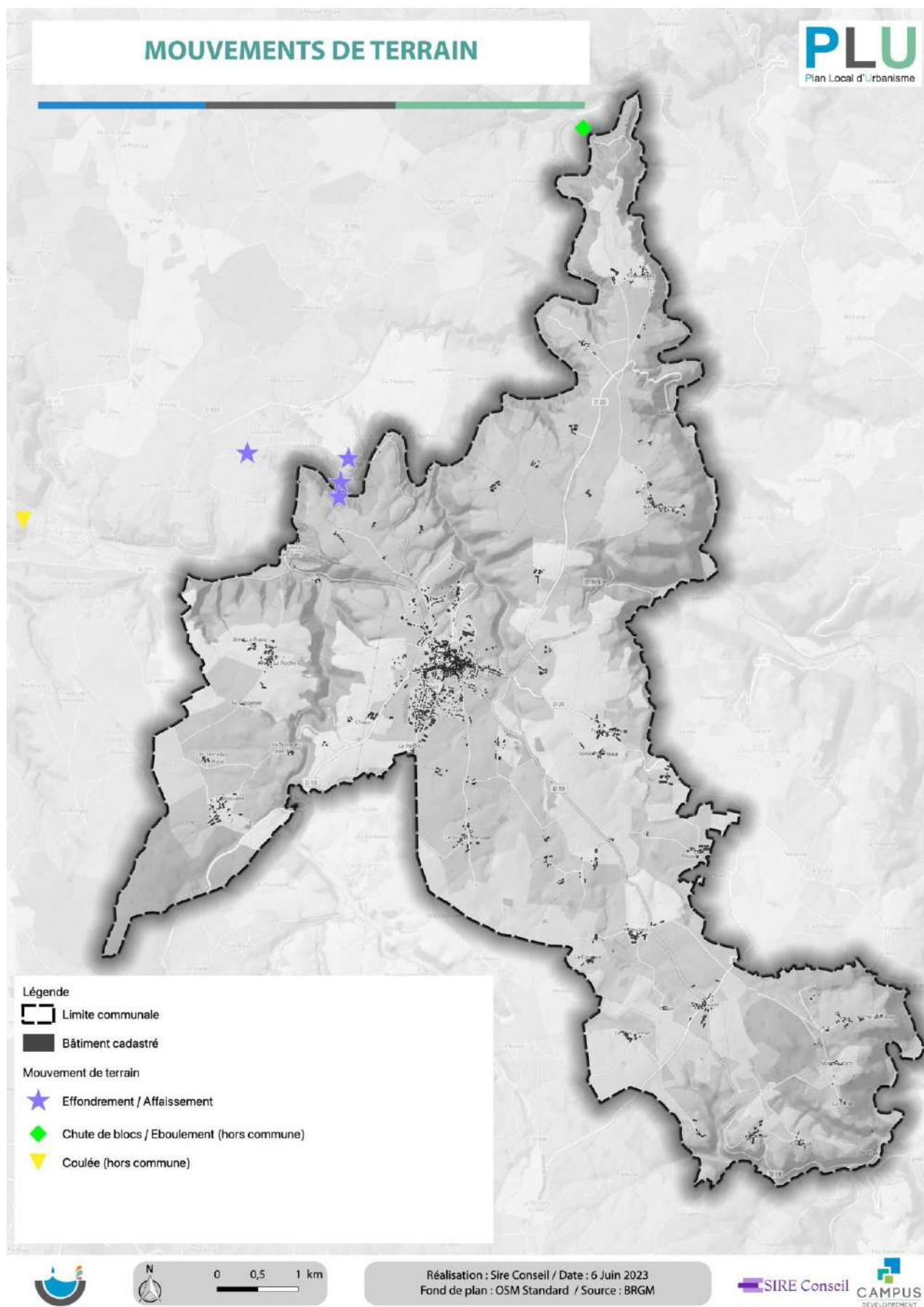


Figure 60 : Exposition communale aux mouvements de terrain

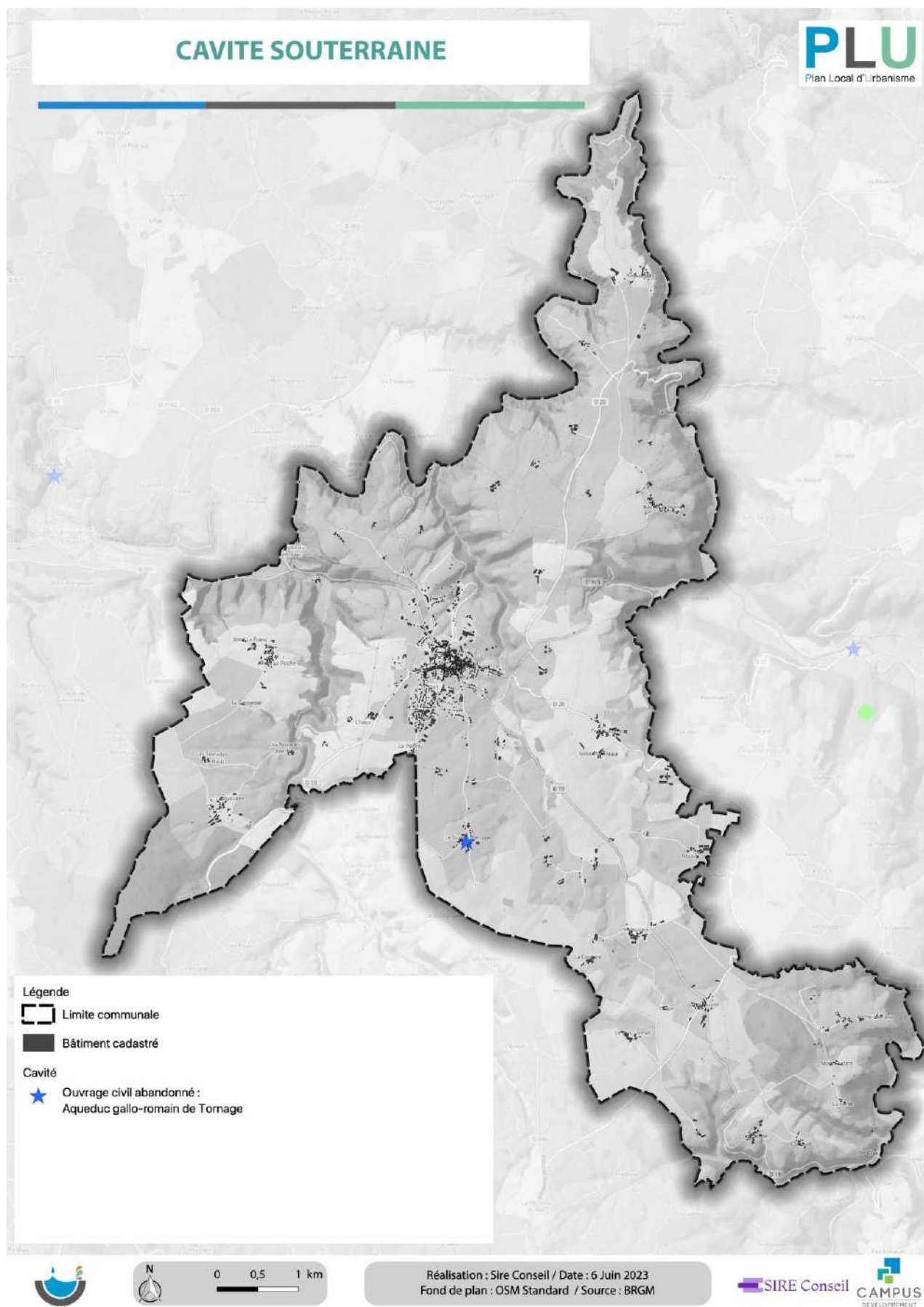


Figure 61 : Carte des cavités souterraines

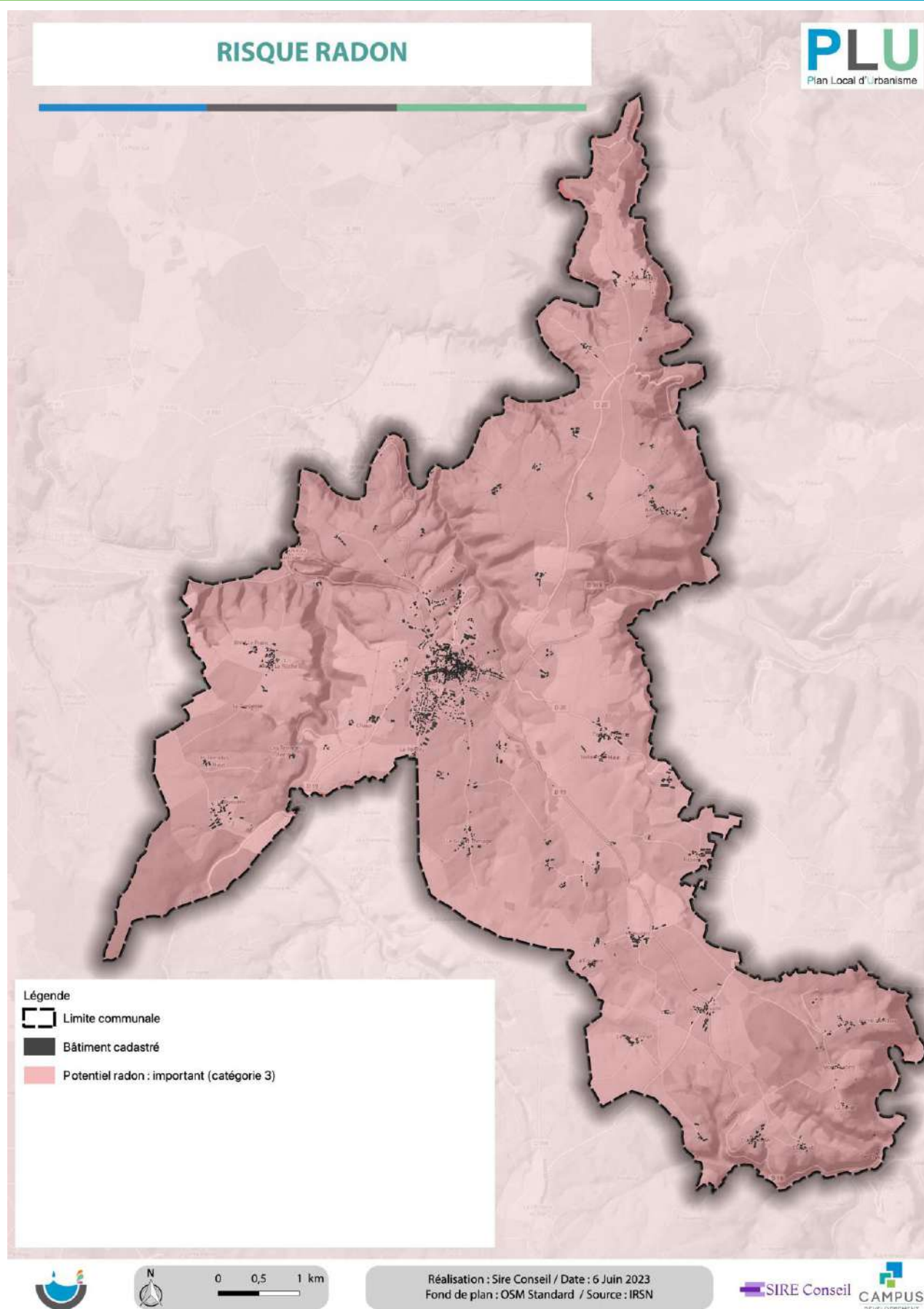


Figure 62 : Exposition communale aux aléas argileux

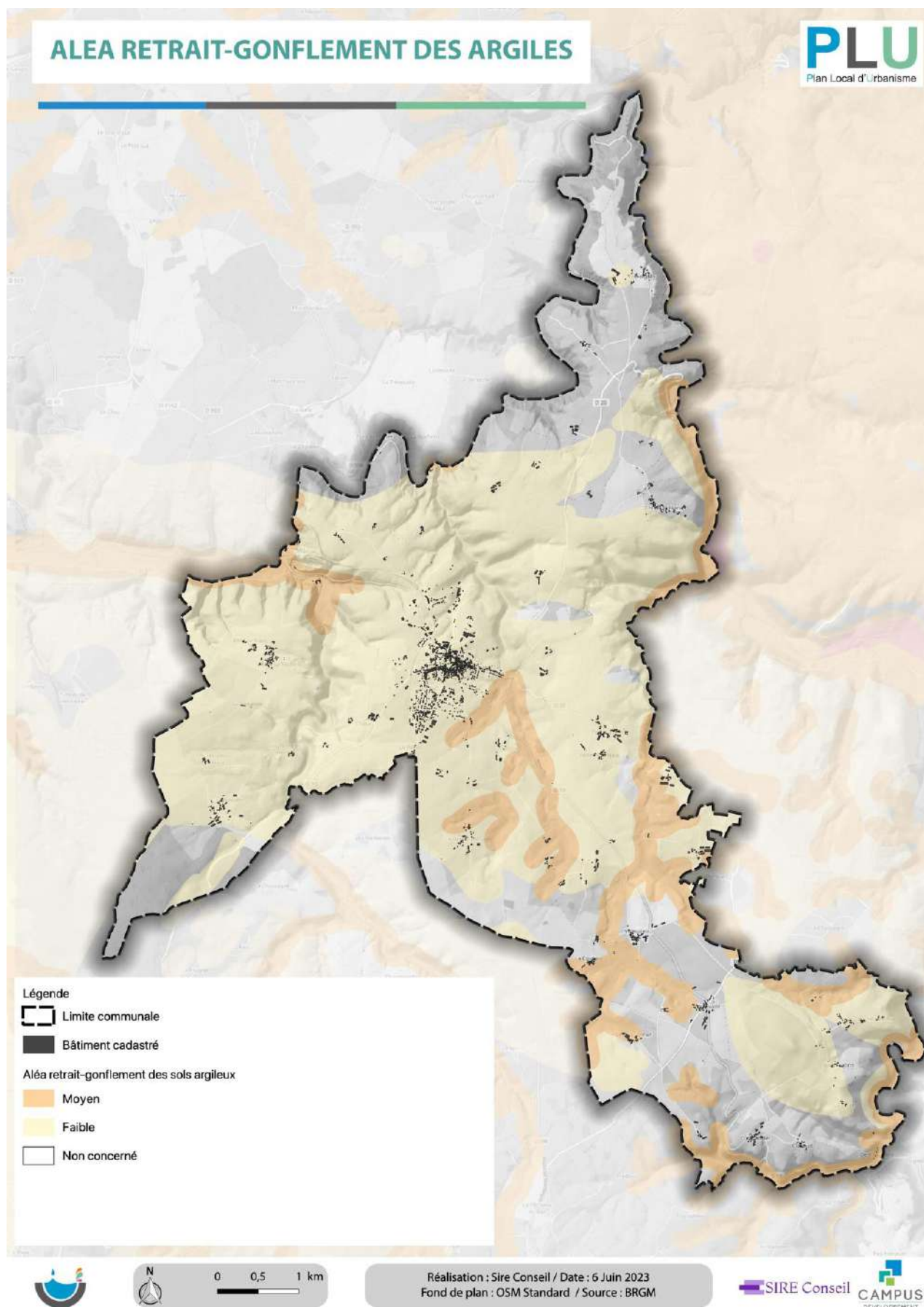


Figure 63 : Exposition communale aux aléas argileux

2.4.2. Les risques technologiques

■ Anciens sites industriels et activités de services

Aucun site EX-BASOL n'est présent sur la commune.

Deux sites SIS sont recensés sur la commune.

38 sites CASIAS sont recensés sur la commune, essentiellement aux abords du bourg principal.

■ Installations industrielles

La commune est concernée par sept installations industrielles ICPE. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) installations industrielles.

■ Canalisation de matières dangereuses

Aucune canalisation de matière dangereuse n'est recensée sur la commune.

■ Installations nucléaires

Aucune installation de ce type ne se situe dans un rayon de 10 km à 20 km autour de la commune.

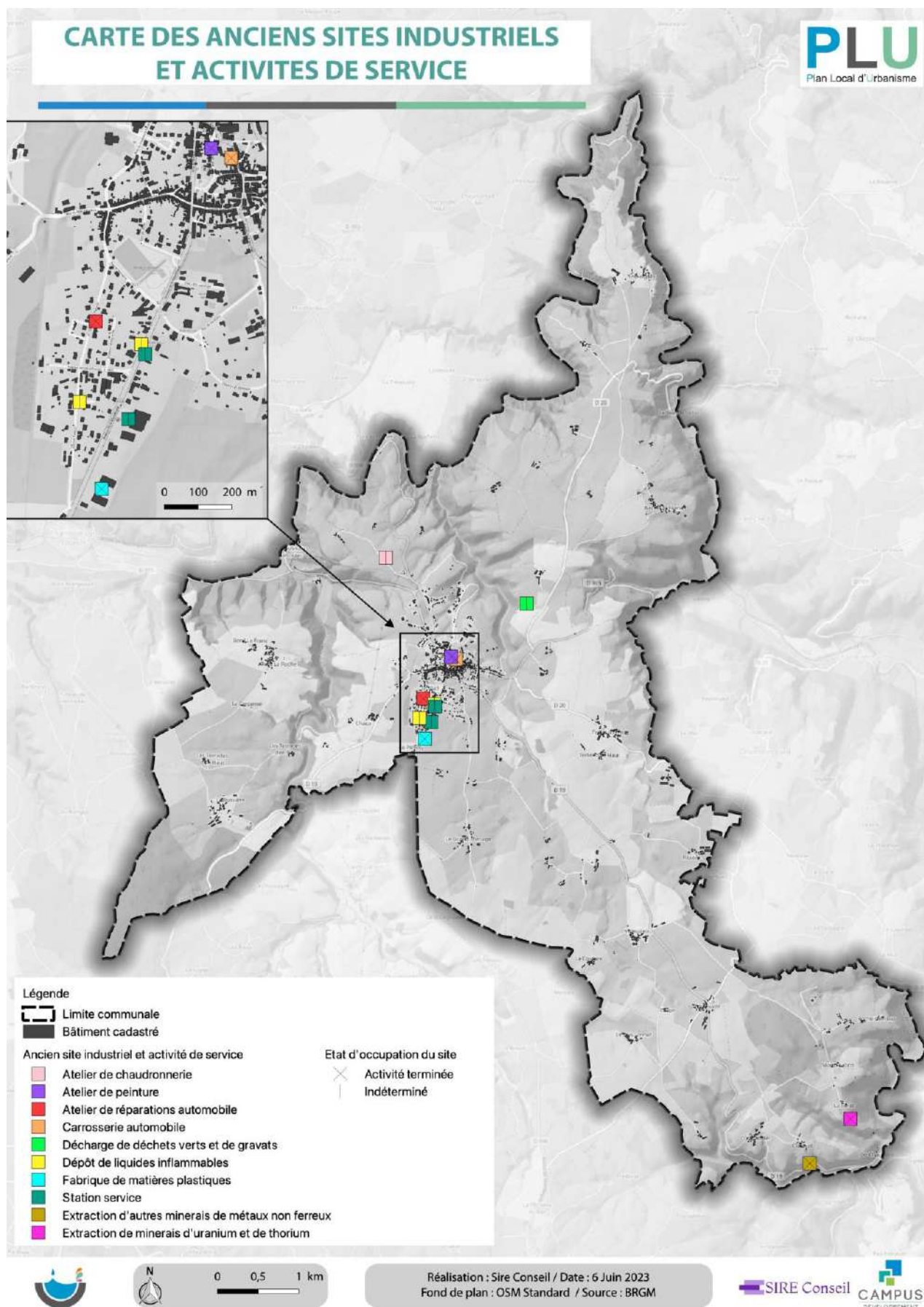


Figure 64 : Carte des anciens industriels et activités de services

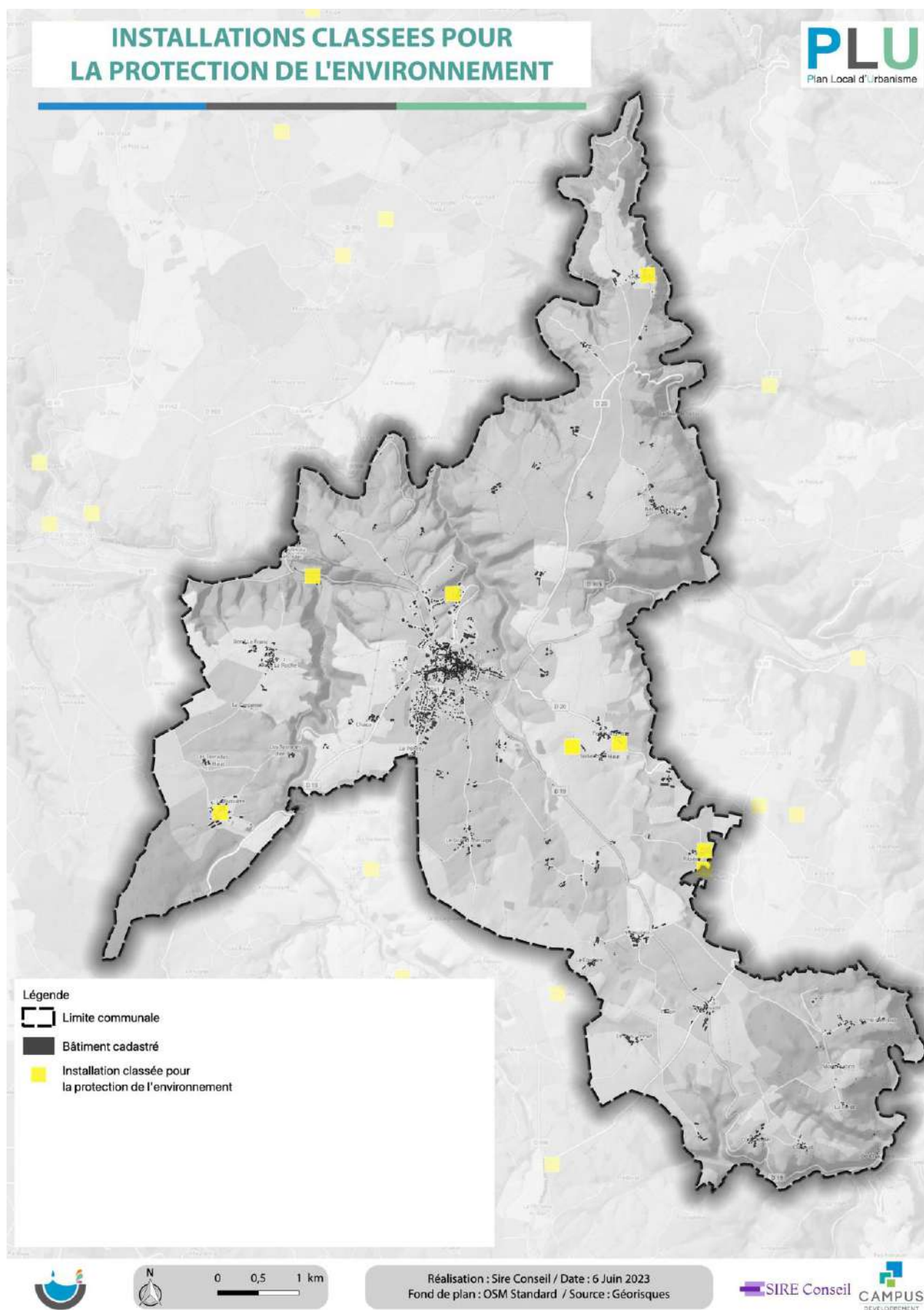


Figure 65 : Carte des installations classées pour la protection de l'environnement

3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1. Articulation avec les documents cadres

La commune de Evaux-les-Bains n'est pas couverte par un SCoT opposable.

3.1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027

Le SDAGE Loire-Bretagne, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, et son programme de mesures, sont en vigueur depuis le 4 avril 2022. Ils définissent la stratégie et les actions à mener pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état.

Les priorités du Bassin Loire-Bretagne :

- Pollutions ponctuelles et diffuses ;
- Gestion quantitative de l'eau potable ;
- Préservation des milieux aquatiques ;
- Gouvernance ;
- Littoral.

Le SDAGE Bassin Loire-Bretagne s'articule autour de 14 orientations :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le fascicule du SDAGE compte au total 14 orientations, déclinées en 69 dispositions, dont 20 avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. **Le PLU de Evaux-les-Bains est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

3.1.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher amont

Le SAGE Cher Amont a été approuvé le 20 octobre 2015. Il couvre un bassin de 6 750 km² environ, des sources du Cher jusqu'à Vierzon. Le périmètre couvre 3 régions, 5 départements et 355 communes.

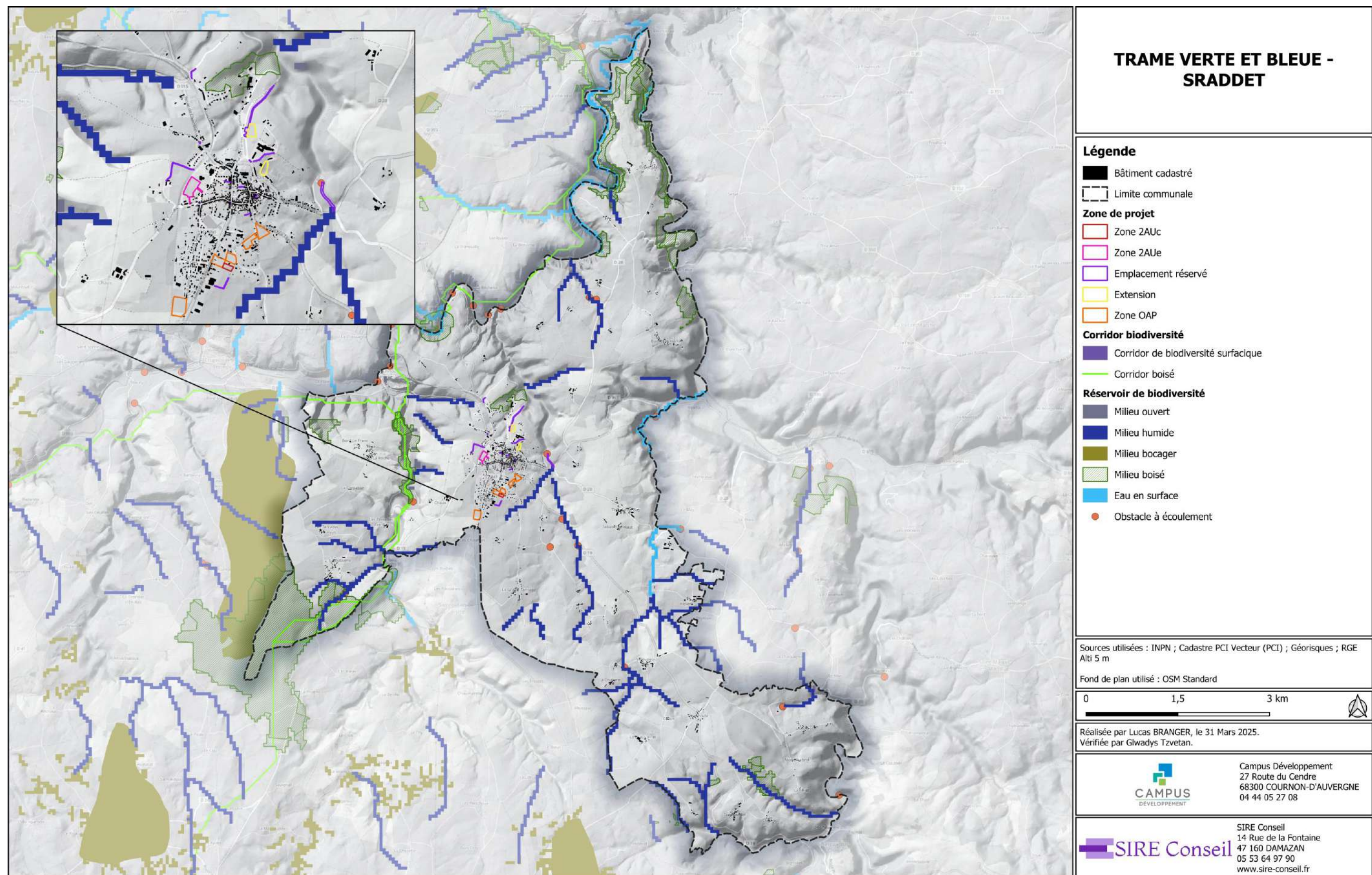
Au terme de l'étude diagnostic, validée par la Commission Locale de l'Eau en octobre 2008, 3 objectifs prioritaires ont été fixés :

- Satisfaire l'alimentation en eau et les exigences écologiques
- **Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets**
- Repenser l'aménagement des rivières et assurer leur entretien.

La stratégie du SAGE Cher Amont est traduite par son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en 5 grands thèmes, avec pour chacun d'entre eux un ou plusieurs objectifs décrits. Pour chacun de ces objectifs, des dispositions sont précisées. **Le PLU de Evaux-les-Bains est compatible avec le SAGE Cher amont.**

3.1.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine

La portée juridique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Le projet de SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale et approuvé par la préfète de Région le 27 mars 2020. Les 14 objectifs stratégiques du SRADDET sont déclinés en 80 objectifs opérationnels devant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU. **Le PLU de Evaux-les-Bains est compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.**



3.2. Analyses des perspectives d'évolution de l'environnement et notamment caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

L'ensemble des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU de Evaux-les-Bains, c'est à dire les secteurs d'OAP et les zones AU, sont présentées dans des fiches synthétiques. Une mise à jour de l'état initial de l'environnement y a été réalisé. La délimitation des zones humides règlementaires a été réalisée selon les critères pédologiques et botaniques. Les incidences sont évaluées sur la base du projet final, une fois les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre. Certaines zones n'ont pas pu être visitées en raison d'un ajout tardif des éléments au dossier.

En complément, bien que ces zones ne soient pas susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU, les emplacements réservés ont fait l'objet d'une visite afin de s'assurer de l'absence d'enjeux environnementaux. Les emplacements réservés correspondent à des projets de créations de liaisons douces, d'élargissements de voiries existantes et de démolition de bâtis dégradés.



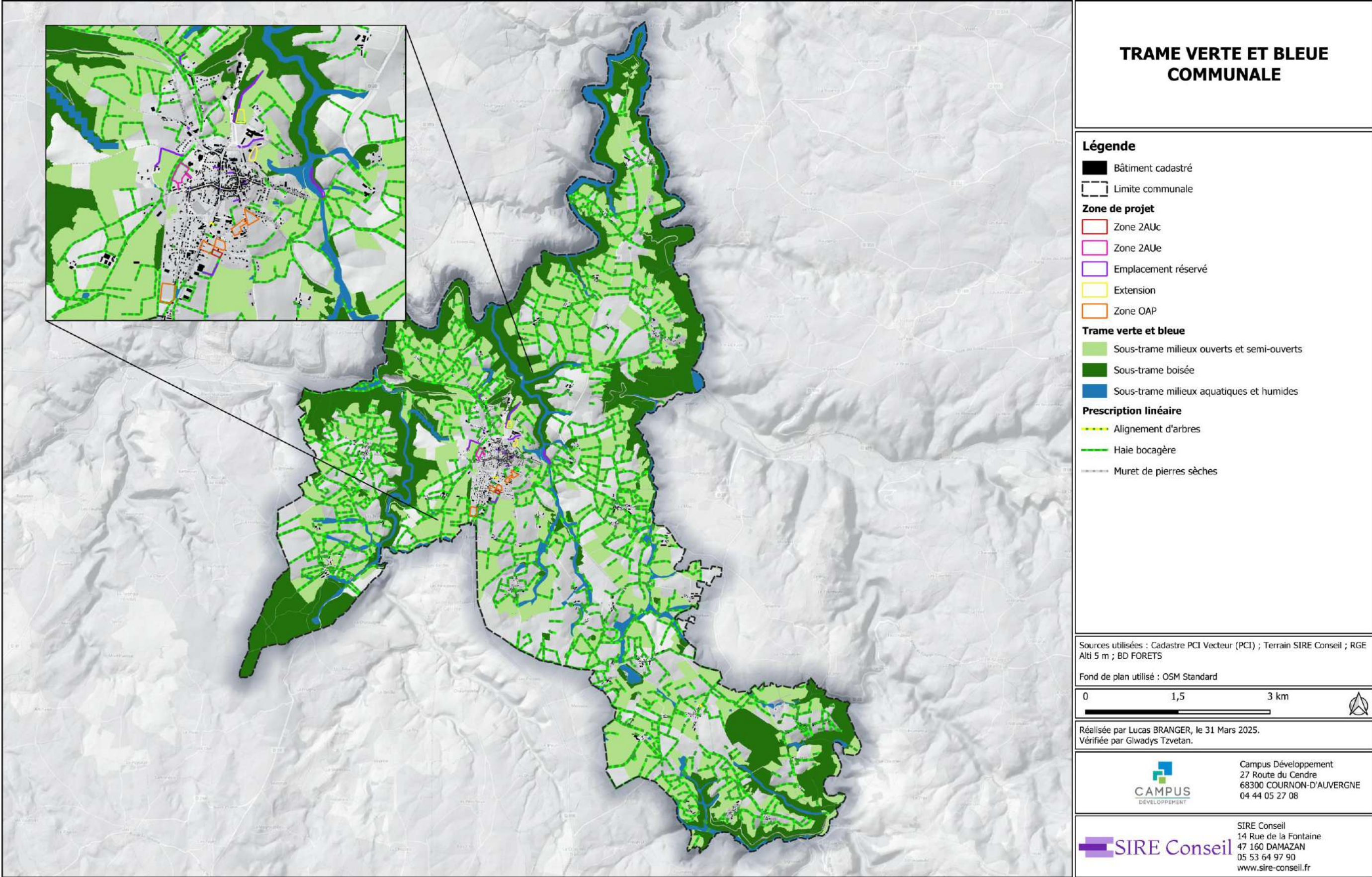


Figure 68 : Localisation des zones constructibles par rapport à la trame verte et bleue de la commune

3.3. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

3.3.1. Prise en compte de la biodiversité

La prise en compte des enjeux environnementaux a également été réalisée dès les premières phases des études nécessaires à l'élaboration d'un PLU. SIRE Conseil a ainsi été sollicité dès la phase de diagnostic, afin d'intégrer aux réflexions les éléments d'enjeux patrimoniaux ou réglementaires pouvant guider les choix des élus. Ainsi, l'identification fine et actualisée des enjeux environnementaux, réalisée à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore (**Avril 2023**) a permis l'évitement des incidences prévisibles néfastes significatives sur l'environnement.

Ainsi, les enjeux environnementaux et la trame verte et bleue mis en évidence au sein de la commune au cours de l'état initial ont été traduits dans le règlement graphique grâce aux outils réglementaires :

- Les réservoirs de biodiversité majeurs (sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1) ont été classés en zone Np ;
- Les boisements ont été classés en zone N ;
- Les zones humides, les cours d'eau et leurs ripisylves ont été identifiés par une sur-trame dans le règlement graphique du PLU et protégés au titre de l'article L.151-23 du CU ;
- 42 arbres remarquables ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du CU ;
- 244 839 mètres linéaire de haies bocagères et d'alignements d'arbres ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du CU.
- 769 mètres linéaire de murets ont été protégés au titre de l'article L.151-19 du CU.

Afin de concilier au mieux la préservation des habitats naturels et la qualité paysagère avec le développement environnemental, démographique et économique de la commune, la stratégie foncière du PLU est axée sur l'optimisation de l'espace et sur la priorisation des développements urbains au niveau des dents creuses et la densification maîtrisée des zones urbaines. En outre, aucune zone de projet n'est comprise au sein de la trame verte et bleue, définie par le travail croisé de SIRE Conseil, présentée précédemment.

3.3.2. Prise en compte de l'adéquation entre la ressource et les besoins

Incidences cumulées sur la consommation d'espace

Le projet communal prévoit la consommation de **2,755 ha de parcelles agricoles** recensées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2023, **dont 2,2 hectares de prairies permanentes et 0,55 ha de fourrage**. L'ensemble des parcelles agricoles consommées ne représente qu'une **surface de 0,09 % de la surface totale de parcelles agricoles** de la commune de Evaux-les-Bains.

Le projet communal prévoit également la consommation de **2,1 hectares de prairies et 0,26 ha de boisement de feuillus** non classés dans le RPG 2023 **dont 0,58 ha de prairie classés dans la trame verte et bleue de la commune (TVB)**, élaborée lors du diagnostic écologique de 2023.

Les incidences sur la consommation d'espace globale peuvent être jugées faibles.

Incidences cumulées sur l'agriculture

Le projet communal prévoit la consommation de 2,755 ha de parcelles agricoles recensées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2023, dont 2,2 hectares de prairies permanentes et 0,55 ha de fourrage. L'ensemble des parcelles agricoles consommées ne représente qu'une surface de 0,09 % de la surface totale de parcelles agricoles de la commune de Evaux-les-Bains.

Les incidences du projet sur l'agriculture peuvent être jugées faibles.

Incidences cumulées sur l'environnement

a) Incidences cumulées sur les milieux naturels

Le projet communal prévoit la consommation de **4,855 hectares de prairies et de 0,26 ha de boisement de feuillus. Le projet communal induit la consommation de 0,58 ha de prairie classés dans la trame verte et bleue de la commune (TVB), élaborée lors du diagnostic écologique de 2023.**

Les incidences du projet sur les milieux naturels sont jugées négligeables.

b) Incidences cumulées sur le paysage

Afin de concilier au mieux la préservation des habitats naturels et la qualité paysagère avec le développement démographique de la commune, le projet communal a priorisé le développement des enveloppes urbaines par densification du tissu urbain existant. Les secteurs d'extension urbaine sont localisés en continuité du tissu urbain existant. Le maintien des éléments végétaux linéaires, des murets de pierres sèches, des lavoirs et des arbres remarquables permettra de préserver le paysage local.

Les incidences du PLU de Evaux-les-Bains sur le paysage peuvent donc être jugées comme négligeables.

c) Incidences cumulées sur l'assainissement

Le projet communal ne nécessitera pas d'étendre les réseaux d'eaux usées, les potentiels constructibles étant localisés dans des secteurs déjà reliés à ces réseaux.

Le projet de la commune de Évaux-les-Bains n'impactera pas le système d'assainissement.

d) Incidences cumulées sur l'eau potable

Le projet de la commune de Evaux-les-Bains ne nécessitera pas un raccordement supplémentaire au réseau d'eau potable, les potentiels constructibles étant localisés dans des secteurs déjà reliés au réseau.

La ressource en eau n'est pas limitante actuellement, ni en qualité, ni en quantité. L'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par le projet est totale.

e) Incidences sur la santé humaine

Les incidences du PLU de Évaux-les-Bains sur la santé humaine devraient s'avérer négligeables.

3.3.3. Incidences sur le réseau Natura 2000

La commune est concernée par un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Habitats : « Gorges de Tardes et Vallée du Cher » (FR7401131).

Aucune zone de projet du PLU de Evaux-les-Bains ne se situe au sein du périmètre du site Natura 2000 « Gorges de Tardes et Vallée du Cher ».

Il est toutefois important de noter que certaines zones de projets se situent à proximité immédiate de ce périmètre :

- La création d'une voirie pour desservir le site d'Evaux Labo ;
- La création d'un cheminement permettant de faire le tour du plan d'eau.

Aucune espèce ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 n'a été identifiée à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une zone constructible.

a) Conclusion sur l'absence d'incidences néfastes notables sur le réseau Natura 2000

Sur la base de la description des incidences faite précédemment, le projet du PLU de Evaux-les-Bains n'est pas susceptible d'avoir d'incidence néfaste notable prévisible sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

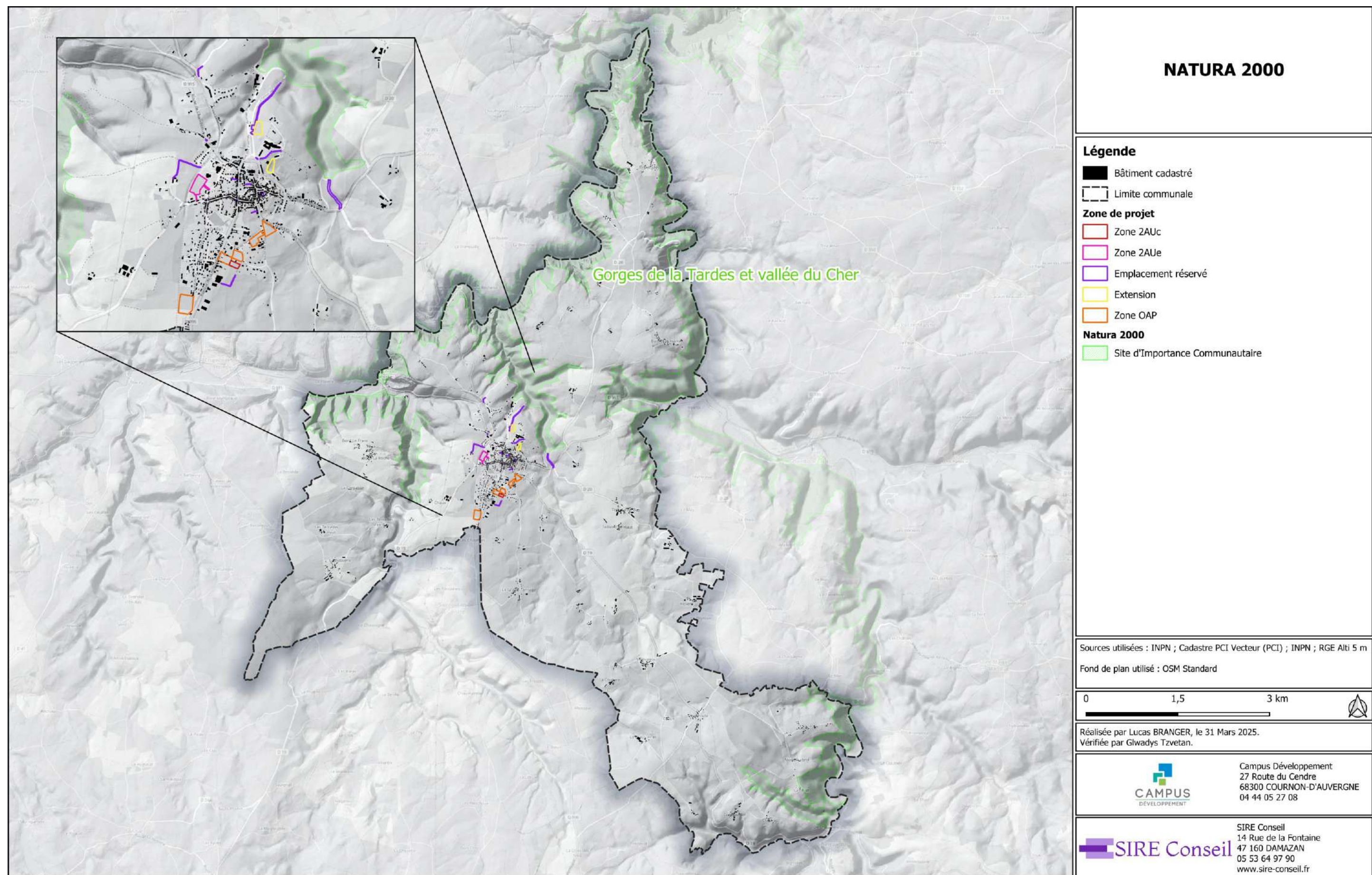


Figure 70 : Cartographie des zones de projet vis à vis du site Natura 2000 présent sur la commune

3.4. Dispositifs de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Critères, indicateurs et modalités de suivi

Conformément à l'article R. 161-3 alinéa 6 du Code de l'urbanisme, le PLU devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Ainsi, les critères retenus correspondent aux grandes thématiques abordées dans le diagnostic territorial, et qui sont les thématiques visées à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. Au moins un indicateur de suivi a été défini pour chaque critère, et les modalités de suivi de cet indicateur sont indiquées dans le tableau présenté ci-après puis détaillées dans les fiches qui suivent. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive d'indicateurs, mais de cibler les indicateurs reflétant les impacts du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire et pouvant être facilement suivis avec les moyens dont dispose la commune. Ainsi, le dispositif de suivi est proportionné aux enjeux et aux moyens dont dispose la collectivité pour assurer ce suivi. Ce dispositif simple de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du PLU, ainsi que d'adapter le PLU et les mesures prises en fonction des résultats, en faisant face, à un stade précoce aux éventuelles incidences imprévues. Pour chaque critère est prévu un bilan intermédiaire, qui permettra, le cas échéant, de corriger les non-conformités relevées.

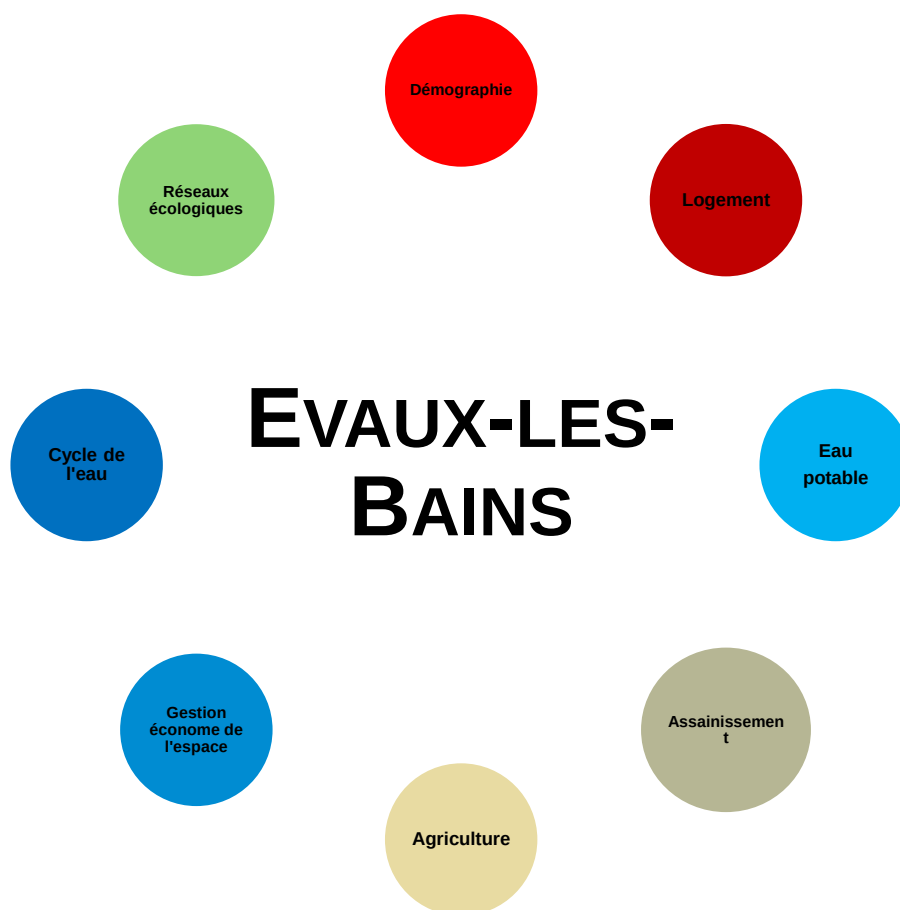


Tableau 1 : Liste des critères et indicateurs de suivi

Critère		Indicateur
1	Démographie	Population communale totale
		Taille moyenne des ménages
2	Logement	Nombre total de logements
		Nombre de logements vacants
3	Eau potable	Rendement du réseau
		Pertes en réseau
4	Assainissement	Taux de conformité des installations autonomes
		Charge maximale en entrée de la STEP
5	Agriculture	Surface déclarée à la PAC
6	Gestion économe de l'espace	Superficie des potentiels de densification
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitat
7	Cycle de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau
8	Réseaux écologiques	Linéaire de haies et alignements d'arbres
		Nombre d'arbres remarquables
		Superficie des boisements

Démographie			
Etat des lieux	A la consultation des PPA / AE		A l'approbation
	Taille de la population totale	1 291 (INSEE, 2021)	
	Taille moyenne des ménages	1,82 habitants par ménage (INSEE, 2021)	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	<i>Objectif : favoriser l'arrivée de nouveaux habitants, de préférence permanents.</i>		
Echelle de suivi	Echelle communale.		
Source des données	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)		
Justification du choix / pertinence	Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement de la CC.		
Fréquence du suivi	Annuelle (taille de la population totale) ou à chaque recensement (taille des ménages)		
Commentaire	www.insee.fr		
Résultats	N+1	Population totale :	
		Taille des ménages :	
	N+2	Population totale :	
		Taille des ménages :	
	N+3	Population totale :	
		Taille des ménages :	
	Bilan intermédiaire		
	N+4	Population totale :	
		Taille des ménages :	
	N+5	Population totale :	
		Taille des ménages :	
	N+6	Population totale :	
		Taille des ménages :	
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Logement			
		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
Etat des lieux	Nombre total de logements :	1 080 (2021)	
	Nombre de logements vacants :	223 (2021)	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : Favoriser la réhabilitation du bâti ancien et densifier le village centre à proximité des services.		
Echelle de suivi	Echelle communale.		
Source des données	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)		
Justification du choix / pertinence	Indicateurs de base utilisés pour le dimensionnement de la CC.		
Fréquence du suivi	A chaque recensement ou plus fréquemment si donnée disponible.		
Commentaire	www.insee.fr		
Résultats	N+1	Logements :	
		Vacance :	
	N+2	Logements :	
		Vacance :	
	N+3	Logements :	
		Vacance :	
	Bilan intermédiaire		
	N+4	Logements :	
		Vacance :	
	N+5	Logements :	
		Vacance :	
	N+6	Logements :	
		Vacance :	
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Eau potable			
Etat des lieux			A la consultation des PPA / AE
			A l'approbation
	Rendement du réseau :	83,7 % (2022)	
	Pertes en réseau :	20,7 m ³ /km/j (2022)	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : optimiser les réseaux en densifiant les secteurs déjà desservis.		
Echelle de suivi	SIEAP Boussac-Gouzou -eau potable : Entité de gestion en délégation d'Evaux Budelière et Chambon		
Source des données	Observatoire National des services d'eau et d'assainissement.		
Justification du choix / pertinence	Indicateurs permettant de juger des efforts réalisés pour rationaliser la ressource.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	https://www.services.eaufrance.fr/service/170776/2023		
Résultats	N+1	Rendement :	
		Pertes :	
	N+2	Rendement :	
		Pertes :	
	N+3	Rendement :	
		Pertes :	
	Bilan intermédiaire		
	N+4	Rendement :	
		Pertes :	
	N+5	Rendement :	
		Pertes :	
	N+6	Rendement :	
		Pertes :	
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Assainissement				
Etat des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
		Taux de conformité des installations autonomes :	49,2 % (2023)	
		Charge maximale en entrée (STEP)	713 (EH)	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation		Objectif : Prioriser l'urbanisation des secteurs desservis par le réseau de collecte des eaux usées.		
Echelle de suivi		Communauté de Communes Creuse-Confluence.		
Source des données		Ministère de la Transition écologique et Solidaire.		
Justification du choix / pertinence		Indicateur pertinent pour juger de la capacité à raccorder de nouveaux administrés.		
Fréquence du suivi		Annuelle.		
Commentaire		Cf. Sources citées dans le corps de texte.		
Résultats	N+1	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+2	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+3	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+5	Conformité ANC :		
		Charge en entrée :		
	N+6	Conformité ANC :		
Charge en entrée :				
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				

Agriculture			
Etat des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation
	Surface déclarée à la PAC :	2958 ha (RPG 2023)	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation	Objectif : préserver le potentiel agricole.		
Echelle de suivi	Echelle communale.		
Source des données	Registre Parcellaire Graphique (RPG) et statistiques MSA		
Justification du choix / pertinence	Indicateurs pertinents et aisés à suivre pour qualifier l'économie agricole communale et son maintien.		
Fréquence du suivi	Annuelle.		
Commentaire	Sans objet.		
Résultats	N+1	Surface PAC :	
	N+2	Surface PAC :	
	N+3	Surface PAC :	
	Bilan intermédiaire		
	N+4	Surface PAC :	
	N+5	Surface PAC :	
	N+6	Surface PAC :	
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Gestion économe de l'espace				
Etat des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
		Superficie des dents creuses	10,3 ha	
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation	3,2 ha	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation		Objectif : favoriser l'urbanisation dans la continuité et éviter le mitage du territoire consommateur d'espace		
Echelle de suivi		Echelle communale.		
Source des données		Zonages et données relatives aux constructions nouvelles.		
Justification du choix / pertinence		Indicateur de base pour le suivi de la consommation d'espace.		
Fréquence du suivi		Annuelle.		
Commentaire		Sans objet.		
Résultats	N+1	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	N+2	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	N+3	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	Bilan intermédiaire			
	N+4	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	N+5	Superficie des dents creuses		
		Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation		
	N+6	Superficie des dents creuses		
Superficie des secteurs en extension à vocation d'habitation				
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				

Cycle de l’eau			
Etat des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l’approbation
	Suivi de la qualité de l’eau de	-	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation		Objectif : La qualité de l’eau.	
Echelle de suivi		A l’échelle de la station.	
Source des données		https://www.services.eaufrance.fr/service/170776/2023	
Justification du choix / pertinence		Indicateur pertinent pour assurer la préservation de cette ressource, et évaluer la pression exercée.	
Fréquence du suivi		Annuelle.	
Commentaire		Sans objet.	
Résultats	N+1		
	N+2		
	N+3		
	Bilan intermédiaire		
	N+4		
	N+5		
	N+6		
Bilan			
Action corrective prévue, le cas échéant			

Réseaux écologiques				
État des lieux		A la consultation des PPA / AE	A l'approbation	
		Linéaire de haies et alignements d'arbres	244 839 mètres	
		Nombre d'arbres remarquables	42 arbres.	
		Superficie des boisements	1072 ha	
Analyse prospective et objectifs du rapport de présentation		Objectif : protéger et renforcer la trame verte et bleue.		
Echelle de suivi		Commune.		
Source des données		Analyse cartographique.		
Justification du choix / pertinence		Indicateur pertinent et pouvant être facilement suivi.		
Fréquence du suivi		Annuelle.		
Commentaire		Sans objet.		
Résultats	N+1			
	N+2			
	N+3			
	Bilan intermédiaire			
	N+4			
	N+5			
	N+6			
Bilan				
Action corrective prévue, le cas échéant				